

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 78 (1975)

Artikel: Les bons offices du pasteur Georges-Auguste Liomin lors de l'insurrection en Haut-Erguël (1792-1793)
Autor: Imer, Florian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-685320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les bons offices
du pasteur Georges-Auguste Liomin
lors de l'insurrection en Haut-Erguël
(1792-1793)

par Florian Imer

Les « *Actes* » de la Société jurassienne d'Emulation ont publié plusieurs travaux sur les trois pasteurs Liomin de Péry¹. Pourtant bien des documents classés dans les archives de l'Ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy, sont restés encore inédits. Leur lecture permettra de révéler la patriotique activité de Georges-Auguste Liomin, dans la période troublée que provoqua l'occupation du Nord de l'Evêché de Bâle par les troupes de la Révolution française.

Georges-Auguste Liomin avait repris, à la mort de son frère Chrétien-Louis, en 1789, la charge de pasteur de la paroisse de Péry, déjà remplie par leur père, le doyen Georges-Louis Liomin-Méquillet.

Enfant prodige, Georges-Auguste avait prononcé un sermon en chaire, à l'âge de douze ans et demi, dans la petite église que desservait son grand-père, Jean-Nicolas Méquillet-Fallot de Broïgnard, à Hérimoncourt, en plus de sa paroisse de Blamont, dans la principauté de Montbéliard. Consacré pasteur à Bâle, le 19 juin 1780, il avait été désigné diacre d'Erguël en 1781. En 1786, le prince-évêque Joseph-Sigismond de Roggenbach l'avait nommé ministre de camp de son régiment au service de France. En garnison à Strasbourg, Georges-Auguste Liomin n'avait point perdu son temps. Tout en fréquentant la bonne société de cette ville, il y avait acquis un doctorat en droit. Alors que son régiment avait été dirigé sur Saint-Cloud à l'approche de la Révolution, il s'était rendu à Versailles et à Paris pour suivre les événements et avait vu de ses propres yeux la prise de la Bastille. La mort de son frère motiva son retour à la cure de Péry.

Le jeune pasteur, encore célibataire, avait accueilli, avec sa mère, à la cure de Péry, des émigrés français de marque, de septembre 1789 à juillet 1790. Certains d'entre eux, le comte et la comtesse de Tessé-Nouailles, la comtesse de Tott et le baron de Tott, logeaient aux bains de La Reuchenette, tandis que le comte François de Mun, le duc d'Ayen et la comtesse Golowkin, le comte Trophime-Gérard de Lally-Tollendal et la princesse d'Hénin-Liétard résidaient chez les Liomin.

Après le départ de toute cette noble société pour la région du lac de Morat, Georges-Auguste Liomin occupa ses loisirs en écrivant un récit romancé, tiré d'épisodes de sa vie et de celle de son frère, *Les deux solitaires des Alpes ou histoires des malheurs du comte et du chevalier de Malmore* puis une pastorale, inspirée par ces temps révolutionnaires, *La bergère d'Aranville*.

Un tout autre départ, celui-ci plein de conséquences politiques, révolutionna le pays d'Erguël. Le prince Joseph-Sigismond, ne se

sentant plus en sécurité dans sa ville de Bienne où il s'était réfugié après sa fuite de Porrentruy, dans la nuit du 27 au 28 avril 1792, quittait les terres de son Evêché, le 3 décembre, pour prendre le chemin de l'exil.

Pourtant, le général de Custine, chargé par le ministre des affaires étrangères Dumouriez d'occuper les points stratégiques de l'Evêché de Bâle, après la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie, avec les troupes françaises qu'il commandait dans la Haute-Alsace, avait aussitôt fait savoir aux gouvernements de Bâle et de Soleure que ses troupes étaient entrées dans l'Evêché « *comme alliées du prince-évêque* » et écrit à plusieurs reprises au souverain réfugié à Bienne, pour le prier de rentrer en Ajoie, la France s'étant faite « *la gardienne et la protectrice* » de ses Etats, en vertu des traités de 1739 et de 1780.

En refusant cette invitation, le prince était devenu l'ennemi irréductible de la nation française. En rappelant le chevalier de Rink ², commandant du château de Porrentruy, il avait abandonné cette « *Bastille bruntrutaine* » au rebelle Rengguer, revenu de Paris, le 4 mai 1792, revêtu de l'habit de la Garde nationale, qui avait échoué dans deux tentatives de s'emparer du château épiscopal, après la proclamation qu'il avait inspirée aux vingt-quatre députés assemblés à Boncourt, le 24 mai, notifiant « *sous l'auspice de l'Etre suprême et à la face de l'Univers, au nom de la Nation souveraine, que le tyran, l'assassin Joseph de Roggenbach est déchu de toute autorité temporelle et souveraine* ».

Le 21 octobre 1792, un arbre de la Liberté avait été érigé devant l'hôtel de ville de Porrentruy. Des clubs révolutionnaires avaient été fondés dans cette ville comme aussi à Delémont, Saint-Ursanne, Laufon et Saignelégier.

Nommé commandant des troupes françaises dans la Rauracie, le général Demars, connu « *par sa ferveur révolutionnaire et par la haine qu'il avait vouée aux tyrans* », s'était installé au château de Porrentruy. Réunis là, le 27 novembre, les fameux vingt-quatre députés de la proclamation de Boncourt, avaient prononcé, sous la présidence de Rengguer, vrai dictateur, l'avènement de la République libre et indépendante de la Rauracie.

Dès que le prince eut quitté son évêché, le 3 décembre, pour trouver refuge sur le territoire de l'Empire, à Constance, le fougueux Delmas, profitant du désarroi du souverain, fit publier, le 9 décembre, suivant les instructions du général Biron, dans toutes les communes

de l'Evêché, que le prince et son chapitre étaient déclarés déchus de tous leurs droits, pour avoir rompu la paix avec la France et que toutes les communes étaient invitées à élire des députés pour constituer une Assemblée nationale.

Avant de s'en aller, Son Altesse avait institué, par un rescrit daté de Bienne, le 1^{er} décembre, un Conseil de régence à Porrentruy, composé de Paris, son architecte de la cour épiscopale et de quatre bourgeois, une seconde régence à Delémont et une troisième à Perles, démembraant ainsi, lui-même, sa principauté en trois parties distinctes ! Bien plus, Joseph-Sigismond n'avait pas pu faire ratifier l'institution de ces régences par le Haut Chapitre, lui-même déjà dispersé. Et pour comble, il quitta ses États sans en informer ses sujets ni leur faire savoir où il se rendait !

Aussi, l'abandon de la principauté par son souverain eut-il une répercussion considérable dans le Pays d'Erguël. Il y provoqua une vive émotion.

Les personnalités que le prince avait choisies pour constituer le Conseil de régence de la partie sud de ses États, le grand-bailli Samuel Imer, le maire Wildermett et le receveur Heilmann, de Bienne, n'eurent point l'heur de plaire à la population du Haut-Vallon. Le grand-bailli de Courtelary n'avait su conserver le prestige de son père et de son frère aîné qui tous deux l'avaient précédé dans cette charge, entourés de la considération et de l'affection de leurs administrés. Il était d'un caractère autoritaire, imbu de son importance, susceptible et méfiant. Il ne voulait point comprendre que les sujets du prince étaient en droit de réclamer, attachés qu'ils étaient à la stricte observance des us et coutumes, du fait que lui-même avait proposé au prince, alarmé par les incursions de patriotes français, en juin 1790, au mépris du droit de bannière de la ville de Bienne sur les miliciens d'Erguël, de lever hâtivement un certain nombre d'entre eux sans le demander à Bienne ni même l'avertir auparavant.

Poussés par les jacobins, diverses notabilités avaient alors demandé la convocation d'une assemblée des communes, pour l'examen de leurs griefs. Le bailli s'y était opposé sous le prétexte que, dès son avènement, Joseph-Sigismond de Roggenbach avait, à trois reprises, froidement refusé de convoquer les États généraux de son Evêché.

Le maire de Saint-Imier, Théodore-Frédéric-Louis Liomin, cousin germain du pasteur de Péry, était intervenu auprès de la cour épiscopale. Sur les instances conciliatrices de celle-ci, le bailli avait fini par céder. Il présida donc cette assemblée, tenue à Courtelary, le 13 juillet 1790. Elle s'était, hélas, déroulée à son détriment, car plu-

sieurs griefs avaient été soulevés contre sa propre administration. Pour finir, les délégués, au lieu de le désigner pour aller négocier à Bienne quelques modifications au règlement militaire et chercher à Porrentruy la sanction souveraine du prince, en chargèrent le maire de Saint-Imier, bafouant ainsi le prestige du bailli, qui en garda une vive rancœur.

Le premier-maire Liomin, comme on l'appelait, avait rédigé un *Cahier des doléances*, pour soutenir « *le mouvement de résistance aux abus* ». Seul le Haut-Vallon lui en avait donné approbation. Accompagné de deux délégués, le maire de Saint-Imier était allé présenter ces doléances à la cour de Porrentruy, cette fois sans succès.

Il va sans dire que, d'une part, la fuite du prince-évêque, de l'autre, les proclamations d'un *triumvirat* en Ajoie, favorisèrent un mouvement d'émancipation et la fondation, à Villeret, le 5 décembre 1792, d'un club populaire, La Société patriotique d'Erguël, dont le but était d'organiser un nouveau gouvernement, l'ancien étant considéré comme dissous. Ses promoteurs estimèrent que le Conseil de régence était illégal, puisque le prince n'avait pas fait approuver sa constitution par son chapitre.

Le maire Liomin fit distribuer dans toutes les communes, une brochure qu'il avait rédigée et fait imprimer à Pontarlier, sous le titre : *Situation politique du Pays d'Erguël*. Il y convoquait, pour le lundi 17 décembre 1792, au temple de Courtelary, une assemblée nationale. Exhortant tous les Erguélistes « *à l'union et à l'ordre* », cet écrit signalait les « *usurpations successives du Prince et des baillis, également coupables* ». Il stigmatisait « *l'établissement de la monstrueuse Régence, illégale et nulle part la même* ». Il concluait qu'« *il ne pouvait plus y avoir en Erguël d'autre autorité que celle du peuple entier* ». Il en appelait « *à la précieuse égalité, qui fait le bonheur de l'homme* ».

Sur ces entrefaites, le grand bailli Imer, bouleversé, avait quitté sa résidence, le château de Courtelary, pour s'installer à Perles, devenu le siège du Conseil de Régence, vu que la ville de Bienne, consciente de l'impuissance de cette nouvelle autorité épiscopale, lui avait refusé un appui armé pour son soutien.

L'un des premiers actes du Conseil de régence fut de conjurer les Erguélistes, dans une *Adresse aux communes* de ne point abandonner leur constitution. Il proposa lui-même la convocation d'une assemblée du pays « *pour assurer le plus grand bien de la chose publique*³ ».

Le jour fixé au 17 décembre par le maire Liomin pour l'ouverture de l'Assemblée nationale d'Erguël coïncidait avec celui où s'ouvrait à Porrentruy l'Assemblée nationale rauracienne. Le grand-bailli, dès lors, le soupçonna de connivences avec les patriotes d'Ajoie.

Sur 21 communes, seules 12 du Haut-Vallon avaient envoyé leurs délégués. Ces « *soixante* » se rassemblèrent d'abord à la maison commune de Courtelary pour y élire un doyen d'âge, Adam Dumont, de Saint-Imier. Puis, au son des cloches, ils se rendirent en un cortège solennel au temple, marchant deux par deux, une cocarde aux couleurs rouge et blanche de la bannière, au chapeau, pour bien démontrer leur indépendance, précédés de 24 musiciens et des pasteurs Cunier et Himely, le premier « *en habit sacerdotal, perruque bien retapée* » le second « *tenant en sa main un grandissime chapeau gris... et en long frac* ».

Après un prêche patriotique du pasteur Cunier, le maire Théodore-F.-L. Liomin, élu président, prononça le discours d'ouverture. Son cousin, le pasteur Georges-Auguste Liomin, se trouvait là, invité, non pas comme représentant de la communauté de Péry, qui s'était abstenue d'envoyer un délégué, mais comme bourgeois de Sonvilier, sa commune d'origine. Le diacre Charles-Ferdinand Morel, de Corgémont, participait aussi à cette assemblée.

Les premiers jours, l'assemblée travailla à la rédaction d'un code judiciaire. Mais sa préoccupation la plus urgente était de s'occuper de ses affaires extérieures. Les milices d'Erguël tenaient, sous la bannière de Bienne, les points stratégiques sur ses frontières, vu l'état de guerre entre les nations voisines. Il fut décidé de créer un *Comité secret* pour préparer des négociations avec Bienne, LL.EE. de Berne et le Corps helvétique, voire avec l'ambassadeur Barthélémy, afin qu'il puisse « *fournir son idée avant que d'en faire l'ouverture au public* ». Le Pasteur Liomin y fut aussitôt élu : « *Je me suis rendu à l'Assemblée des Etats à Courtelari, comme député de Sonvilier et le 21 à Bienne comme chef de la Députation d'Erguël. Le 22 : travaillé au Conseil secret. Eté à Nidau chez le bailli* ». Ce bailli, de Watteville, servait de lien entre l'Evêché et LL.EE. de Berne.

La question se posait de réunir Bienne et l'Erguël pour former un état indépendant. Le magistrat de Bienne désirait « *resserrer de plus en plus les liaisons* ». Il envoya, le 20 décembre, une délégation de sept membres à l'assemblée de Courtelary, qui à son tour désigna dix députés pour examiner avec le magistrat de Bienne les modalités de cette réunion, en sauvegardant « *l'égalité des droits* ». Le mémoire,

remis à cette commission le 22 décembre, prévoyait une « *association parfaite, une réunion entière* » au nom du « *bonheur commun* ».

Georges-Auguste Liomin fut nommé chef de cette députation d'Erguël, composée de F. Voumard, Fr. Morel, C.-P. Gagnebin, Ad. Leroi, J. Perret, L.-L. Meyrat et D. de la Reussille. Les députés des communautés de Péry et de La Heutte, ralliés après cette nomination, obtinrent que l'un d'entre eux, Ab. Criblez, puisse se joindre à la députation.

Georges-Auguste Liomin rendit compte le 23 décembre, à Courtelary, de cette mission. L'assemblée vota à l'unanimité et avec enthousiasme, le lundi 24 décembre, le principe de la réunion à Bienne, sur les bases d'une « *constitution commune* », décida de convoquer au plus vite une conférence à Sonceboz avec les Biennois et d'envoyer une délégation auprès de LL.EE. de Berne et de l'ambassadeur Barthélémy pour obtenir leur assentiment. Le pasteur Liomin a noté dans son journal : « *Le 23 à Courtelary, rendu compte de notre mission. Le 24 on a prononcé éventuellement la réunion avec Bienne, et on m'a nommé pour aller traiter à Berne et à Baden ; mais j'ai refusé* ».

Pourquoi ce refus ? On n'en voit pas la raison, ceci d'autant plus que la mission du pasteur Liomin à Bienne, puis auprès du bailli de Watteville, à Nidau, le 22 décembre, avait porté ses fruits. Il avait exposé au haut officier de LL.EE. que leur constituante voulait rester fidèle aux liaisons helvétiques et l'avait prié de le faire savoir... Le bailli de Nidau reçut de Berne une lettre datée du 26 décembre et s'empressa d'en transmettre un extrait au pasteur de Péry en le priant d'en communiquer le contenu à l'assemblée de Courtelary et par elle « *à tout le pays* ». Ceci permit à Frédéric-Louis Liomin, président du jour (le père du maire de Saint-Imier, aussi fervent patriote que ce dernier), d'envoyer aux communes d'Erguël, pour qu'elle reconnaissent « *enfin la pureté de nos vues et la prudence qui dirige nos travaux patriotiques* », une copie de la lettre « *des gracieux seigneurs avoyers et conseil secret de la ville de Berne au haut officier de Nidau, dans une traduction fidèle* :

« *Par votre lettre du 23 de ce mois et pièces jointes, nous avons vu l'effet des peines que s'est donnée la ville de Bienne pour conserver en Erguël la tranquillité et la paix et après que les mêmes députés du pays d'Erguël qui se sont adressés à la ville de Bienne, se sont aussi rendus chez vous pour vous donner l'assurance, au nom de leurs constituants, du sincère et respectueux dévouement de leurs conci-*

toyens envers nous et tout le Corps helvétique et déclarer en même temps qu'ils veulent demeurer fermes auprès de leurs liaisons helvétiques.

Nous avons appris avec d'autant plus de satisfaction les témoignages à vous faits par les susdits députés, que nous devons nous persuader que sous tous les rapports, le bien présent et futur du pays d'Erguël exige que l'on évite avec soin toutes les démarches qui pourraient mettre en quelque danger la tranquillité du Pays et rompre ses relations avec le L. C. H.⁴, dans lequel ce pays a toujours été compté.

Nous vous chargeons en conséquence de déclarer cela aux députés de l'Erguël et de leur faire connaître en notre nom, notre satisfaction sur leur conduite ; de les exhorter à s'en tenir fermement à leurs résolutions, de ne pas se séparer du Corps helvétique et leur conseiller en même temps de se réunir avec la ville de Bienne afin que dans les circonstances actuelles, l'administration provisoire nécessaire puisse se concerter avec elle et être réellement effectuée⁵. »

Cette lettre combla de joie et d'espérance l'assemblée de Courtelary.

Sollicité à nouveau, après réception de ces nouvelles encourageantes, de continuer ses démarches auprès de LL.EE. de Berne et de l'ambassadeur de France, alors à Baden, Georges-Auguste Liomin revint sur son refus. On l'avait persuadé qu'il était le mieux à même de réussir dans cette difficile mission diplomatique grâce à sa modération, à son savoir faire, à son éloquence, à ses relations. Il comptait nombre d'amis à Berne, il était fort bien vu de l'ambassadeur Barthélémy. Il pouvait aussi jouer le rôle d'intermédiaire entre le club de Villeret, fondé par son cousin et son oncle Liomin, et le Conseil de régence dont tous les trois membres entretenaient de longue date, des relations d'amitié avec lui.

Le procès-verbal de la séance du lundi 24 décembre 1792, tenu sous la présidence du citoyen Fr. Morel, avait fixé la mission qu'elle confiait au pasteur Liomin et à Frédéric Voumard, comme suit :

« Arrêté qu'il sera fait une députation auprès de LL.EE. de Berne pour les informer de notre situation politique et de nos projets de réunion avec Bienne ; que cette même députation passera de même auprès de l'ambassadeur de France en Suisse pour solliciter de favoriser, dans le traité qui se négocie entre la France et la Suisse les articles qui peuvent être relatifs à nos intérêts comme ceux avec la France, lesquels seront chargés d'une procure limitée. Cette députation ne partira qu'après que la première entrevue aura eu lieu en la conférence entre Bienne et Erguël. »

Avant de partir comme chef de cette députation du Pays d'Erguël, le 28 décembre, avec Frédéric Voumard, Georges-Auguste Liomin s'était encore rendu à Bienne et à Nidau le 26, pour bien préparer sa mission, en accord avec le magistrat de Bienne et le haut officier de LL.EE., le bailli de Watteville.

La délégation passa deux jours, les 29 et 30 décembre, en tractations avec LL.EE. du Conseil secret, qui les reçurent « *avec distinction* ». Liomin fit rapport le jour même du 30 décembre à l'assemblée de Courtelary, par une courte lettre :

« *Chers concitoyens,*

Nous avons la grande satisfaction de vous annoncer qu'arrivés à Berne nous avons fait visite à six sénateurs, membres du conseil secret et aux avoyers, qui après avoir reçu avec bonté nos humbles remontrances, nous ont parlé de la manière la plus flatteuse pour notre cause et fait les accueils les plus favorables. Nous ne devons dans ce moment vous faire tous les détails parce que les raisons politiques ne nous le permettent pas et que nous devons avoir grand soin de rien dire qui puisse compromettre LL.EE. Mais ce que vous devez croire comme bien certain, c'est que partout on a loué notre conduite et que nous pouvons vous assurer de leur bienveillance et protection, moyennant continuer avec prudence ; d'après les avis et conseils que nous avons reçu, nous partons de ce pas pour Zurich⁶ où nous nous proposons de remplir la même mission que nous venons de remplir à Berne, démarche qu'on nous a témoigné être avantageuse et importante dans les circonstances. De là nous nous rendrons à Baden où l'ambassadeur de France réside actuellement. Quant aux détails, nous les réservons pour notre retour que nous accélérerons autant que possible.

Le 30 décembre.

En un mot tout va en notre faveur au-delà de toute espérance. »

Dans les notes personnelles du pasteur Liomin, on trouve les remarques suivantes :

« *On nous a très bien accueillis. On désire que tout le pays s'unisse pour nous préserver des maux que pourrait entraîner une division. On approuve notre conduite jusqu'à présent.*

On nous exhorte à ne rien prononcer contre notre Prince, vu le grand danger qu'il y aurait pour nous.



On nous accordera toute protection et secours et on travaillera à notre bonheur en temps et lieu.

On a déjà référé de tout aux cantons suisses qui s'en occupent actuellement.

On ne désapprouve point nos projets, au contraire on les favorisera, mais union, prudence, modération, ménager le Prince et la France ;

Voici nos dangers : Si le Prince revenait et qu'on eut prononcé déchéance. — Malheur ! — On craint la guerre au printemps. On craignait beaucoup que la haute paroisse ne voulût se réunir à Porrentruy. Nous avons démenti cette calomnie et ne faites rien qui parut la favoriser.

Il y a bien des choses favorables que nous ne pouvons rendre publiques pour ne pas compromettre nos protecteurs et nous demandons un Comité secret et de confiance pour en faire rapport. Hâtez de traiter avec Bienne. Cependant ne faites rien d'important ni de marquant avant notre retour. Berne envisage notre réunion avec la Suisse et Bienne comme notre unique sauvegarde. On avait déjà traité de tout avant notre arrivée qui a fait un très bon effet. »

De Berne, les deux délégués Liomin et Voumard prirent la route d'Aarbourg pour gagner Baden.

Le jour de l'an 1792, ils se présentèrent à l'ambassadeur Barthélémy pour le mettre au courant des projets de l'Erguël et jeter les bases d'un accord commercial avec la France⁷. Leurs entretiens avec Son Excellence et le secrétaire Bacher durèrent toute la journée.

François Barthélémy était encore un diplomate d'ancien régime, pacifique, fort prudent dans sa politique à l'égard du Corps helvétique. Il soutint avec chaleur la thèse que lui soumit le pasteur Liomin en faveur de l'union entre l'Erguël et la ville de Bienne. Il voyait là l'esquisse d'un quatorzième canton susceptible de suivre l'influence française et de donner ainsi à la France un regard dans les affaires de la Suisse.

Lors de la visite que Barthélémy avait faite à Bienne, quand Soleure ne voulait plus de l'ambassadeur d'un roi déchu, les Biennois lui avaient offert de s'installer au Rockhall, que Mme Imer-Gibollet cherchait à vendre. Ceci lui avait laissé *« la meilleure impression »*⁸.

Quant à Théobald Bacher, une certaine méfiance s'imposait, car malgré son titre modeste de secrétaire, il était un très puissant collaborateur de l'ambassadeur *« dont il ne suivait pas la même ligne. »*

Il était connu par ses sentiments révolutionnaires et passait pour le chef d'un réseau d'agents secrets en Suisse.

Le lendemain 2 janvier, les deux délégués d'Erguël soumièrent le projet de l'assemblée de Courtelary à Son Excellence le bourgmestre de Zurich, Kilschberger, et à MM. Wyss et Hirzel.

A leur retour, Liomin et Voumard logèrent le soir du 3 janvier à Olten. Le 4, le pasteur Liomin rentrait à la cure de Péry et le 6 janvier, il alla rendre compte de sa mission. Son rapport favorable apporta beaucoup de satisfaction. Il avait consacré dix-neuf journées à sa députation.

Dans une lettre envoyée aux communautés d'Erguël, de Courtelary, le 5 janvier 1793, le vice-président de l'assemblée, A. L. Borle, et le secrétaire S.-P. Jacot-Parel annonçaient aux citoyens de ces communes :

« Les députés envoyés au Corps helvétique sont de retour. Ils feront demain, six du courant, dans une séance du soir, un rapport détaillé de toutes leurs opérations. — En conséquence l'assemblée invite les communautés à envoyer leurs députés suppléants, conformément à son arrêté qui porte que l'assemblée sera triplée dans tous les cas majeurs. — Les députés voudront bien se rencontrer au lieu des séances pour une heure après-midi. L'assemblée vous salue cordialement. »

Entre-temps, la Régence avait envoyé, le 3 janvier 1793, une missive au prince, pour lui faire rapport au sujet des pourparlers engagés entre Bienne et l'Erguël en vue de leur réunion et sur l'envoi d'une délégation de l'assemblée de Courtelary auprès de LL.EE. et de la Diète. Elle reproche aux magistrats bernois, de n'être point intervenus auprès des Erguéliens pour qu'ils reconnaissent leur souverain comme il en aurait été convenu. Elle remarque : *« En attendant la députation destinée à Berne et à Baden se mit en route le 28 pour remplir sa mission ayant à sa tête le Ministre Liomin de Péri, qui joue dans toute cette affaire un rôle de tartuf »*. Puis elle s'en prend au bailli de Watteville : *« Dès le commencement M. le bailli de Nidau, d'accord en cela avec la ville de Bienne, mettant un certain crédit au prétexte allégué par les insurgents, de leur répugnance contre le comité de Régence... »* on lui reproche son attitude, et on poursuit : *« Il paraît, et nous avons observé dans les différentes conférences que nous avons eues avec M. le bailli de Nidau, que le prétexte sur lequel Berne fonde cette indifférence qu'il semble montrer pour le maintien de l'ordre constitutionnel en Erguël, et de cette facilité à laisser faire les insurgents, et vers la coalition de Bienne avec l'Erguël, est fondée sur une*

grande terreur de la France, dont on craint l'intervention en faveur des révolutionnaires... Nous sommes tentés de croire que ce prétexte n'est que le voile d'un plan formé de profiter des circonstances pour ourdir une trame qui dans tous les cas tendrait à repousser le Prince-Evêque de Bâle hors de l'enceinte de la Suisse. »

Dans un nouveau rapport au prince, daté du 10 janvier, la Régence informe S. A. sur l'activité de l'assemblée de Courtelary, dont le bailli Imer a été consciencieusement informé par ses agents, quoiqu'avec un peu de retard, en sa résidence de Perles : Il a appris qu'on « *enverroit une Députation à Berne, Zurich et Baden, pour demander l'appuy de ces Cantons dans cette négociation et celui de l'Ambassadeur de France à l'effet d'être compris favorablement dans le Traité qui se négocieroit entre la France et la Suisse* » (: on a présumé que cette députation auprès de l'Ambassadeur pouvoit avoir été chargée d'ultérieures commissions secrètes relatives à l'insurrection de l'Erguël, mais qu'on n'a pu pénétrer encore :) ». Hypothèse sans fondement aucun, sortie de l'imagination fertile du Comité de régence nourrissant des sentiments de méfiance souvent mal placés et plus nocifs que salutaires.

Les renseignements de la Régence sont intéressants tout de même : « *Les députés, partis le 28 Xbre, ont été de retour le samedi 5 du courant. Ils doivent avoir été accueillis dans une forme bienveillante à Berne, où ils ont été défrayés : quant au fond, les membres de l'Etat qu'ils ont vu leur ont témoigné (: dans le sens de la lettre que LL.EE. avoient adressée le 26. à M. le Bailli de Nidau et dont extrait a été communiqué aux Erguélistes :) leur satisfaction des dispositions que leurs commettants manifestoient de demeurer attachés à leurs relations helvétiques et ils ont continué à leur conseiller de s'unir à la ville de Bienne... Cependant quelques uns, et entre autres M. ... doit leur avoir représenté d'une manière sérieuse le danger de responsabilité qu'ils courroient en s'écartant de leur devoir envers V. A. et leur constitution. A Zurich, M. L'Avoyer Kirchberger les a bien reçus, mais ils ont été mal accueillis par M. le trésorier Wyss, qui leur a reproché leur conduite insurgente... Ils ont répété... à leur retour, à leurs commettants, qu'ils avoient été bien reçus partout et qu'on leur avoit donné des assurances de les appuyer dans leurs vues. Nous ne doutons point que sans doute ils n'ayent rendu un compte exact de leur mission aux chefs de l'insurrection, mais tel est le rapport qui en a été fait au peuple, qui en a pris un nouveau motif d'encouragement dans la révolution. »*

Lors de la séance du mardi 8 janvier 1793, l'assemblée de Courtelary avait décidé d'envoyer une lettre de remerciement à l'Etat de Zurich en témoignage de reconnaissance pour la bonne réception qu'il avait daigné faire à ses députés, en le priant de lui continuer sa bienveillance.

Et le procès-verbal du 9 janvier mentionne :

« Les citoyens Liomin, pasteur et F. Voumard ayant été invités à fixer le prix des journées par eux employées dans leur tournée comme députés au Corps helvétique, ils ont gracieusement déclaré ne vouloir rien accepter, sur quoi l'assemblée a ordonné que mention honorable de cette générosité serait signalée. »

Les pourparlers de réunion avec Bienne, entamés le 6 janvier à Sonceboz, causèrent une forte déception à l'assemblée de Courtelary, car on n'avait pu convenir de rien, les prétentions formées de part et d'autre n'ayant pu se concilier. L'assemblée de Courtelary jugea utile de tenir LLEE de Berne au courant des difficultés surgies, par l'organe du bailli de Nidau. Dans une lettre du 9 janvier 1793, elle lui faisait savoir :

« La conférence commencée lundi entre les députés de la Louable ville de Bienne et les nôtres, n'a pas eu le succès que nous attendions. Nous nous flattions que les bases de notre réunion étaient déterminées par les offres que la ville de Bienne nous avait faites ; nous ne doutions plus que la parfaite Egalité, que la parfaite Liberté qu'elle nous avait promises ne fussent les principes sacrés de nos négociations. Nous n'avons cependant pu les reconnaître dans les propositions faites à nos députés, dans lesquelles, au contraire, nous voyons que les Erguélistes ne seraient plus dans peu que les sujets des Biennois. Le pays, en un mot, verrait la ville de Bienne remplacer d'une manière onéreuse ses anciens maîtres. Ce ne peut être la volonté de LL.EE. Elles verraient sans doute avec déplaisir que les Erguélistes, après avoir recouvert leur liberté, la perdissent de nouveau. Nous n'avons donc pas hésité de refuser les propositions de Bienne — Nous lui en avons fait à notre tour qui remédieraient aux inconvénients que nous y avons trouvés. — Nous demandons de former seuls notre gouvernement sur les bases qui conviennent à notre bonheur, comme Bienne a le sien sur celles qui lui plaisent et que, pour ce qui concerne ses relations politiques et les affaires militaires, les deux états n'en forment qu'un, qui pour ces objets ait une caisse commune et un conseil commun. Du reste, nous nous prêterons à tous les moyens conciliatoires qui ne nous seront pas trop défavorables. — Si ces dispositions

ne sont pas accueillies, nous espérons que Leurs Excel. de Berne et le Louable Corps helvétique rendront plus de justice à nos anciens sacrifices pour la patrie commune et qu'ils consentiront à nous recevoir éventuellement dans leur alliance spéciale sous l'offre que nous faisons de remplir toutes les obligations helvétiques qui seront trouvées équitables ; spécialement en fournissant notre contingent et en contribuant à la garde des postes importants qui sur une étendue de 7 lieues couvrent la frontière de la Suisse. — Nous espérons que le L. Corps helvétique et le L. Etat de Berne surtout n'abandonneront pas par un refus à leur désespoir, des anciens alliés qui de tout temps ont fait preuve du dévouement le plus sincère en eux. » Entre-temps, le 8 janvier 1793, le général Demars avait dissous l'assemblée nationale constituante de la République rauracienne, sur des ordres venus de Paris.

De nouveaux entretiens s'engagèrent entre les députés de la majorité du pays d'Erguël, grâce au pasteur Liomin, médiateur entre eux et le Corps helvétique. De Courtelary où il s'était rendu le 13 janvier, il alla trouver, le 16, à Nidau, le bailli de Watteville, l'officier de LL.EE.

L'assemblée convoquée pour le 17 janvier à Courtelary devait prendre parti sur ce qu'il faudrait faire pour mettre un terme à l'instabilité du sort politique du pays. A cet effet, les députations des communautés avaient été quadruplées.

Le président S.-P. Jacot-Parel demanda à être déchargé de la présidence. Pour le remplacer, l'assemblée nomma le pasteur Liomin *Président du Pays d'Erguël*, puis décida d'envoyer une nouvelle députation à LL.EE. à Berne. Elle choisit Georges-Auguste Liomin, l'avocat François Morel et D.S. Belrichard. Les députés devaient soumettre au conseil secret de Berne différentes questions relatives au sort présent et à venir de l'Erguël.

Ils étaient chargés d'offrir à LL.EE. « *l'hommage respectueux de la majorité du pays d'Erguël* » et de solliciter leur protection et leurs utiles conseils surtout à l'égard des questions suivantes :

« 1. Prononcerons-nous notre indépendance éventuelle afin de faire notre constitution provisoire ? »

2. Continuerons-nous l'administration que nous avons exercée jusqu'ici et quels seraient les moyens propres à lui donner de la consistance ?

3. Feron-nous notre constitution stable sous la sanction du Prince et la garantie de LL.EE. de Berne et ensuite par elles du L. Corps

helvétique ; et puisque le Prince est absent, que nous ignorons où il est et que le Haut-Chapitre de Bâle n'est pas réuni ; que dès lors, il est très invraisemblable que nous puissions en obtenir cette sanction et encore plus qu'elle fût reconnue valable par le Haut-Chapitre, s'il rentre en jouissance de ses anciens droits ; — ne pourrions-nous pas obtenir que LL.EE. et le Corps helvétique nous garantissent seuls notre constitution ? »

Les députés reçurent mandat de présenter à LL.EE. le mémoire qui avait été rédigé précédemment sur ces questions et de leur faire connaître les bases principales sur lesquelles l'Erguël désirait asseoir sa constitution, selon le projet établi en cette même séance du 17 janvier 1793. Comme il y avait absence d'autorité régulièrement constituée, le Prince étant parti, le Haut-Chapitre dispersé, le bailli ayant quitté sa résidence de Courtelary et sa charge pour celle de membre d'une régence sans base légale à Perles, il fallait pour éviter l'anarchie menaçante ou une imminente occupation par les troupes française, créer un pouvoir. L'assemblée estimait *« que d'Elle, au nom de la majorité du Pays »*, émanait *« toute autorité légitime »*.

Le projet élaboré prévoyait que le pouvoir souverain continuerait à appartenir au prince, de par le Haut-Chapitre mais que le pouvoir législatif serait exercé par le peuple selon une constitution librement consentie de part et d'autre. La charge de bailli serait supprimée et le prince représenté dans le pays par un fonctionnaire élu par lui sur présentation du pays. Le pouvoir judiciaire serait séparé et le pouvoir exécutif remis entre les mains d'un conseil élu par le peuple et présidé par le représentant du prince.

On peut constater, dans le résultat des délibérations de cette séance du 17 janvier, l'influence prépondérante du pasteur Liomin, son nouveau président, sa pondération, ses efforts pour modérer la tendance nettement révolutionnaire du club de Villeret dirigé par son cousin, le maire de Saint-Imier imprégné d'idées jacobines.

L'assemblée donna, en plus, comme instructions à ses délégués de passer complètement sous silence la question de la réunion à Bienne, vu l'échec des pourparlers, dû à l'intransigeance de cette ville, et que, si cependant elle était posée par LL.EE., les délégués se borneraient à représenter que les propositions faites par les Biennois à Sonceboz étant inacceptables, on ne saurait renouer des négociations *« à moins qu'elle n'en fasse d'autres qui puissent convenir »*. Par contre, les délégués devraient solliciter des *« réponses littérales de LL.EE. sur les questions qui leur seront par eux respectueusement faites de la part du Pays »*.

En définitive, une majorité de l'assemblée du 17 janvier 1793 voulait prononcer l'indépendance de l'Erguël, et en faire un petit état libre.

Constamment renseignée, la Régence avait envoyé le 23 janvier au Prince l'extrait des registres de l'assemblée de Courtelary du 17, communiqué par « *un ami* ».

On ne voulait cependant pas couper tous les ponts avec Bienne. Georges-Auguste Liomin, le nouveau *Président du Pays d'Erguël* s'y rendit le 19 janvier, accompagné du maire Belrichard et de son ami François Morel. Ils y restèrent jusqu'au lendemain pour traiter comme députés d'Erguël avec les autorités de la ville.

Les pourparlers de Liomin avec LL.EE. de Berne commencèrent le 21 janvier. Coïncidence frappante : le jour même de l'exécution de Louis XVI. Ils durèrent deux jours. On leur témoigna toujours le même intérêt, mais les sénateurs bernois ne manquèrent point de poser d'emblée aux délégués la question que l'assemblée du Pays aurait voulu éluder. Ils ne purent que prendre acte de l'insuccès des négociations de réunion avec Bienne. Ils ne se montrèrent pas disposés à entrer en matière sur le mémoire des motifs cherchant à justifier l'indépendance éventuelle de l'Erguël et la rédaction d'une constitution provisoire. Ils désapprouvèrent formellement cette première question.

Quant à la seconde, à savoir si le Pays d'Erguël devait continuer l'administration provisoire de fait et quels seraient les moyens de lui donner de la consistance, ils émirent l'opinion que « *pour parvenir au but salutaire d'une confiance mutuelle, le seul moyen légitime serait de s'adresser d'une manière convenable au Prince-Evêque de Bâle, comme à leur légitime souverain, pour l'engager à donner à l'administration provisoire, établie par eux, la sanction nécessaire, afin qu'étant de leur choix, elle put servir de point commun de réunion et produire cette confiance mutuelle sans laquelle on ne peut espérer rien de bon* ». LL.EE. confirmèrent du reste, le 22, ce qu'ils avaient exprimé oralement au pasteur Liomin, par une lettre à leur haut-officier, le bailli de Nidau⁹.

A leur retour de Berne, les trois députés de l'Erguël s'arrêtèrent à Bienne pour s'entretenir une fois de plus avec ses notabilités et pour rédiger leur rapport écrit destiné à l'assemblée de Courtelary. Le pasteur Liomin saisit l'occasion pour se rendre aussi auprès du Conseil de régence à Perles, afin de l'orienter sur ses démarches.

Le rapport des députés a la teneur suivante :

« Citoyens !

Notre devoir est de ne vous rien déguiser, de vous rendre ce que nous avons vu, tout ce que nous avons senti, tout ce que nous avons cru apercevoir ; nous n'y joindrons point nos propres réflexions, c'est à vous de les faire, c'est à vous de juger.

Arrivés à Berne, notre soin le plus pressé a été de remplir notre mission et nos ordres avec zèle. Tous les Conseils de Berne occupés tout le jour ont un peu retardé et entraîné nos opérations.

LL.EE. nous ont toujours paru vivement portées à travailler à notre bonheur, mais les circonstances ont changé sur les moyens et c'est la politique et la force qui gouvernent l'univers.

D'abord la situation politique de l'Europe n'est plus la même qu'en décembre, les Armées françaises ne sont plus envisagées comme invincibles, ensuite la guerre prête à éclater de la part de l'Angleterre semble faire pencher la balance, d'autres raisons accumulées font croire que la France sera contente bientôt d'être république dans ses anciennes limites, et la Déclaration positive de M. le Brun, Ministre des affaires étrangères, par laquelle il promet au nom de la Nation française de ne point s'immiscer dans les affaires politiques de tout ce qui est territoire suisse ; la crainte d'une invasion prochaine en Alsace des troupes de l'Empereur qui se portent en foule en Brisgau ont encore affermi le système d'éloigner toutes démarches hasardées.

On nous a dit que S.A. avait écrit à LL.EE. non pour implorer des secours contre nous, mais des bons offices, même pour offrir notre Gouvernement provisoire à Berne ; LL.EE. l'ont refusé et paroissent avoir conseillé au Prince de former une administration provisoire concurremment avec le Pays d'Erguël et qui lui fut agréable. Voilà ce que nous avons crû découvrir. Il paroît que nos arrangements projetés avec Bienne ne paroissent plus de saison à LL.EE. la manière de traiter sur cette matière a déplu, surtout parce qu'ils ont envisagé ces arrangements que n'ayant d'éventuels que le nom.

Son Excellence de Steiger nous a reçus avec la bonté d'un père, mais il nous a fait observer avec douceur que nous exposons notre Patrie à tous les malheurs si nous rejetons l'autorité de notre Souverain et même que si nous y attendions, que même eux dans ce cas ne pourroient plus traiter ni nous seconder ou protéger en aucune manière, si on ne faisait un pareil pas. — Nous n'avons pas craint

d'exécuter vos ordres en lui proposant les trois questions consignées dans notre procure, il nous a répété que seulement proposer la première au Conseil Secret, seroit rompre toutes négociations, nos liens avec la Suisse et détruire nos espérances pour l'avenir.

Quant à la seconde, il n'y avait que l'intervention du Prince qui put en légitimer les faits et que les Bases de notre état devoient être soigneusement conservées pour que cet arrangement put avoir lieu.

Que la troisième ne pouvoit avoir lieu, qu'au préalable la seconde n'eut son effet, parce que si nous traitions pour l'éventuel, avant que le provisoire fut réglé, le traité seroit nul, puisque ce seroit un arrangement envisagé comme forcé.

Son Excellence de Mülinen s'est borné à nous représenter la nécessité, par la position de l'Europe et la nôtre, de rester attachés à S.A., à Bienne, et par là, à la Suisse.

M. le Bailli de Nidau, qui nous a singulièrement protégés et qui est même venu nous voir en notre auberge, tient à peu près au système ci-dessus, et plus encore à celui de former une Diétine d'intervention amiable des Cantons pour régler notre Provisoire avec le Prince et jeter les bases de notre sort permanent au cas que l'Evêché de Bâle ne fut pas dissout.

M. Tschanner est totalement de l'avis de M. le Bailli de Nidau, et par les ordres de Son Excellence, c'est à lui que nous avons confié notre procure, remis même les considérants qui appuyaient la première question ; c'est lui enfin qui travaille pour nous au Conseil Secret. Nous avons partout allégué autant que nous avons pu les réflexions qui peuvent militer en notre faveur, et nous avons insisté pour obtenir réponse littéraire, ceci souffroit des difficultés à cause des formalités diplomatiques, mais enfin sur nos instances on a promis de nous envoyer incessamment cette réponse par l'organe de M. le Bailli de Nidau.

M. de Frisching nous a reçus très froidement, et nous a d'un langage sévère représenté, que notre conduite si elle ne tendait à un rapprochement vers S.A. serait coupable et nous exposerait aux ressentiments de l'Empereur contre lequel nous n'aurions aucun recours.

Partout on nous a représenté que c'était inutilement sans aucun avantage que nous nous exposions par des mesures précipitées ; que trop faibles pour résister aux événements il nous convenoit si nous ne voulions être brisés par leur choc, de céder à leur impulsion.

Nous avons encore appris que les Cantons ayant consenti à la Note par laquelle le L. Corps helvétique déclare à la France que le

Pays d'Erguël est compris dans le territoire Suisse, avait été envoyé à la Convention nationale.

LL.EE. ont bien voulu nous defrayer de nos dépens à Berne.

Fait à Bienne, le 24 Janvier 1793

Sign. Belrichard - Morel - Liomin ¹⁰ »

Le professeur Tscharner tint au courant le maire Wildermett de Bienne des entretiens de Berne, par une lettre du 24 janvier :

« M. les Députés Liomin, Belrichard et Morel ont été ici, et sont repartis hier. Ils recevront leur réponse par le Baillif de Nidau, c.à.d. que sur deux de leurs questions, on ne leur en donna point parce que franchement elles n'ont ni pieds ni tête. Sur la seconde, la seule à laquelle on ait cru pouvoir répondre : ils recevront une Direction qui ne plaira qu'aux gens sensés ; et comme je crois que ce n'est pas la majeure partie, elle ne plaira pas du tout !... Il me paroît toujours, M. que S.A. en demandant une Diétine helvétique, gagneroit du temps et peut-être feroit gagner de la raison à ces gens-là. D'autant plus qu'en la demandant à présent, elle ne pourroit jamais avoir lieu avant Pâques. »

Le lendemain, le receveur Heilmann écrivait au conseiller intime Schumacher.

« L'avis modéré a prévalu dans Courtelary. On a député à Berne le ministre Liomin, le maire Belrichard et l'avocat Morel. Ils y sont allé dimanche. Ils s'y arrêteront pour traiter avec Berne. Ce sera Berne qui dirigera leur marche. Ils ont ordre de se rendre chez S.A. si Berne l'approuve. Ainsi c'est Berne qui va décider, si vous verrez leur physionomie ; ou s'il feront une constitution provisoire sans S.A. — Il a transpiré quelque chose d'une proposition d'échange faite à l'Empereur, ses baillages italiens contre l'Evêché de Bâle — cela vous surprendra mais pas moi — cependant la chose mérite confirmation, peut-être n'est-ce qu'un propos en l'air et je le souhaite. »

Après la visite du pasteur Liomin à Perles, plein de zèle, Samuel Imer annonce, au nom de la Régence, au prince, le 26 janvier :

« ...d'autre part nous sommes informés par le ministre Liomin de Péri, lui-même, chef de la députation envoyée dernièrement à Berne par les insurgents pour consulter cet Etat sur les trois propositions dont nous avons fait mention dans notre très humble information du 23, qu'elle y a été reçue par les membres du dit Etat auxquels elle s'est présentée (savoir LL.EE. Steiger et de Muhline, le tré-

sorier de Frisching, de Muralt et professeur Tschärner) avec une admonition sévère de ne rien entreprendre contre les droits de S.A. ou sans son approbation, ni contre ceux de la ville de Bienne, et que surtout on leur avoit témoigné de l'indignation sur la première proposition de se constituer libres et indépendants, en sorte que la députation consternée de cette réception en a fait à ses constituants un rapport littéral dont nous avons vu la minute, qui ne pourra que faire une sensation profonde sur les insurgents propre à les ramener à de meilleures dispositions vers lesquelles nous apprenons au surplus que la grande majorité du Moyen Erguël incline déjà, fatiguée par les frais considérables, l'anarchie qui résulte de leur révolution, l'abandon où ils sont de tout appui et le danger qu'il courent. »

Après d'autres considérations, le mémoire de la Régence en revient à ses rapports avec le pasteur Liomin.

« Nous sommes encore confirmés dans l'espérance du désespoir des insurgents pour le succès de leur révolution par la conduite et le langage du ministre Liomin, l'un de leurs principaux directeurs et conseillers, et qui tout en jouant un double rôle dans cette affaire auprès de Bienne et de Berne, se tenoit cependant écarté de la régence ; depuis peu de temps il s'en est rapproché tant par des amis anonymes que par une lettre particulière, dans laquelle il nous disoit la veille de l'assemblée du 17 que devant y être question de déclarer la déchéance du Prince et l'indépendance de l'Erguël, il étoit trop attaché à son Prince pour suivre ce système qu'il désapprouvoit déclarant qu'il refusoit son assentiment.

Quoi qu'il en soit nous crûmes qu'il ne seroit pas inutile d'aller au devant du désir que paroissoit manifester ce principal agent de la Révolution de revenir sur ses pas, pour en tirer quelque usage au profit de notre travail, et lui ayant proposé une entrevue ici, il s'y rendit le 17 au soir après avoir présidé l'assemblée de ce jour à Courtelary ; et il nous fit part d'une partie des résolutions de la dite assemblée entr'autre des propositions sur lesquelles lui et ses co-députés avoient charge de consulter l'Etat de Berne, mais il nous cela les instructions particulières dont ils étoient pourvus, et dont nous avons eu connaissance ensuite par l'extrait du procès de cette assemblée que nous avons transmis à V.A. dans notre dernière très humble information.

A son retour de Berne le dit ministre Liomin s'est rendu auprès de nous hier au soir et nous a rendu compte de toute sa mission, tant par la communication de ses instructions que par le rapport de la réception faite à la Députation, et qui nous a paru fidèle.

Cette gradation de confiance nous fait présumer qu'elle ne procède que de la conviction où lui et ses coopérateurs se trouvent de l'impossibilité du succès de leur révolution ; et nous fait concevoir dès là quelque espoir de facilité pour le retour des insurgents ; cependant on nous dit que l'assemblée nationale de Porrentruy leur tend la main et les encourage ; mais dans ce moment nous n'en avons que des renseignements obscurs que nous chercherons à éclairer. »

Dans une seconde lettre au conseiller Schumacher, Heilmann écrit, le 28 :

« Quoique je sois encore fortement tenu par ma poitrine, je m'empresse également de vous transmettre quelques lignes pour vous tenir au courant des affaires. — Jeudi matin les députés d'Erguël sont revenus de Berne peu satisfaits de leur voyage. On leur a donné force belles paroles mais rien de définitif ; on a cherché à les amuser et à les tenir en suspens. On leur a dit de conférer avec M. le bailly de Nidau — qui leur donneroit toujours les conseils adaptés aux circonstances... Mais que dira la Cour de ce que Berne ne les a pas envoyés à S.A. comme ils en étoient disposés ? Après cela, je pense que l'on ouvrira un peu les yeux sur cette politique amicale. La communication de la lettre de S.A. au louable Corps Helvétique venoit de se faire, sans cela, qui sait ce qui seroit arrivé ? »

Le prince lui-même, attendant une réponse des cantons, s'était opposé, le 21 janvier, à l'idée de la Régence, de convoquer une assemblée du pays, au moment où des pourparlers étaient en cours avec LL.EE. de Berne.

Le pasteur Liomin fit la lecture de son rapport écrit du 24 janvier, en y ajoutant des commentaires, devant l'assemblée du 27 janvier à Courtelary.

Dans le procès-verbal de cette séance, on trouve la note suivante :

« Les citoyens Liomin, pasteur, Belrichard et Morel, derniers députés auprès de LL.EE. de Berne, se sont présentés et ont fait rapport de leur commission par les pièces d'écriture par eux fournies et dont les doubles devront être expédiés aux communautés. Lequel rapport, accompagné de quelques observations verbales a été approuvé par l'assemblée, qui leur en a témoigné sa satisfaction. »

Georges-Auguste Liomin recommanda à l'assemblée de suivre les conseils et recommandations des sénateurs bernois, qui déjà lors de leur première rencontre avec lui et Frédéric Voumard, à fin décembre 1792, les avaient priés d'exhorter les délégués des communautés à l'assemblée de Courtelary *« à ne rien prononcer contre le Prince »*, vu le grand danger qu'il y aurait pour l'Erguël d'être occupé par les

Français. Georges-Auguste Liomin n'avait-il pas noté : « *On ne désapprouve point nos projets, au contraire on les favorise, mais union, prudence, modération, ménager le Prince et la France.* »

S'il réussit à convaincre les représentants du Bas et du Moyen-Vallon de suivre ces sages conseils, il ne put éviter une scission avec ceux du Haut-Vallon, son cousin le maire de Saint-Imier et ses partisans repoussant avec énergie l'idée de demander au prince, exilé en terre impériale, la sanction de la nouvelle constitution envisagée, et insatisfaits de ne pas avoir reçu l'appui de LL.EE. à leur projet de prononcer l'indépendance de l'Erguël érigé en minuscule république libre.

Cette malheureuse divergence des opinions provoqua une rupture, ceci d'autant plus que précisément, dans le courant de ce mois de janvier, le Conseil de régence avait fait répandre dans tout le pays d'Erguël une circulaire recommandant aux communautés l'obéissance au prince, rendant même les communes responsables en cas de récalcitrance.

Lors de l'assemblée du 30 janvier, pour laquelle le nombre des représentants des communautés avait été doublé, les délégués du Haut-Vallon ne voulant pas « *perdre l'occasion de devenir libres* » réussirent à obtenir l'envoi aux communautés d'Erguël d'une « *Proclamation* » leur proposant de ne point suivre les conseils de LL.EE. de Berne, de ne point entreprendre de démarches auprès du souverain ou de son chapitre et de ne point déclarer l'indépendance du pays, mais de se contenter, en attendant les événements, de continuer à s'administrer à titre provisoire. Il est facile de reconnaître dans cet écrit la plume de l'avocat Théodore-Frédéric-Louis Liomin, tribun pénétré d'un esprit d'indépendance et adversaire invétéré de Samuel Imer et du Conseil de régence. Bien que sachant apprécier la collaboration que lui avait fournie son cousin le pasteur, il ne pouvait accepter de partager ses vues plus réalistes et raisonnables dans les circonstances délicates où se trouvait le pays.

Pourtant, un autre des premiers adhérents au club patriotique de Villeret, le pasteur Cunier, « *naguère si favorable à la Révolution* » s'était empressé d'écrire à Son Altesse, en janvier déjà : « *Je jure à la face du ciel qu'il n'y a pas de rebellion contre Votre Altesse, ni dans le pays, ni dans ma paroisse. On n'a jamais désobéi à aucun ordre signé de Votre Altesse ; on n'y désobéira jamais* ¹¹. »

Le pasteur Cunier avait du reste informé plus en détail le conseiller Schumacher dans un message du 14 janvier, pour lui expliquer sa conduite et celle des patriotes : « *Si nous eussions connu son séjour*

(celui de S.A.) on se fut sans doute de suite adressé à Elle comme on auroit dû ». Il tient à relever qu'en prononçant son sermon du 17 décembre 1792 au temple de Courtelary lors de l'ouverture solennelle de l'assemblée nationale d'Erguël, il avait « eu le plaisir d'exprimer les vœux de mon cœur pour S.A. et son bonheur devant une multitude de témoins. » et il ajoute : « On a pu écrire à S.A. des choses qui ne sont pas telles qu'on les lui a rapportées, envenimer, aggraver, défigurer d'autres, mais qui n'a pas ses Ennemis et M. le Baillif n'est pas mon Ami, pour des raisons qui n'ont aucun rapport à son emploi. D'ailleurs il n'a pu voir et juger des choses par lui-même étant absent. Mais il ne peut se plaindre d'aucune désobéissance de ma part. J'ai eu tort, dira-t-on, de me mêler d'exhorter les Communes à la réunion, mais je voulois empêcher l'anarchie, les violences, les désordres, j'espérois qu'elles ne se réuniroient que pour rester fidèles à leur devoir et j'espère encore qu'elles le seront. »

Une lettre du pasteur Frêne-Imer, de Tavannes ¹², à la seigneurie d'Erguël, datée du 26 janvier 1793, permet de faire la comparaison avec ce qui se passait au même moment dans la prévôté de Moutier-Grandval : « ...aujourd'hui, depuis lundi dernier, un Comité de 15 membres, sous la présidence du Bandelier, nommés dans une Assemblée du Pays, travaillait à Moutier à une constitution et organisation de pays provisoire ; c'est d'après l'avis de LL.EE. de Berne que l'on s'est mis à ce travail. D'après leur direction, nous prions encore à l'Eglise pour le Prince, mais non plus pour son Conseil ni ses Officiers — au surplus nous sommes aussi tranquilles dans la Prévôté qu'on peut l'être dans un petit pays menacé de terribles français et se trouvant dans le cas des anciens Israélites, lorsqu'ils n'avoient point de Roy en Israël, et que chacun faisoit ce qui lui sembloit droit, c'est-à-dire ce qu'il trouvoit bon ».

Hélas, les choses n'allèrent point si facilement en Erguël, du fait que les membres de la Régence, par leur obstination réactionnaire et leur volonté de prendre les plus graves sanctions contre les chefs du mouvement hostile au régime du grand-bailli, se refusaient à toute réforme avant la punition de ceux qu'ils considéraient coupables d'avoir ourdi l'insurrection.

Tandis que le Haut-Erguël maintenait une opposition irréductible au Conseil de régence, le Moyen et le Bas-Erguël, suivant les recommandations du pasteur Liomin, préférèrent rentrer ou rester dans l'ordre antérieur, comptant sur l'assemblée constitutionnelle du pays pour obtenir l'examen des griefs invoqués.

Plusieurs députés du Moyen-Erguël qui s'étaient rendus à l'assemblée de Courtelary furent rappelés par leurs communautés désireuses de se conformer aux conseils de LL.EE. de Berne et à l'appel du Conseil de régence.

Celle de Sonceboz-Sombeval fit savoir à l'assemblée qu'elle n'avait, auparavant, envoyé ses députés à Courtelary *« que sous l'expresse condition qu'avant tout il fallait, entre autre, consulter le L. Corps Helvétique ou au moins une partie des Cantons, nos chers alliés ; cette pétition ayant été approuvée par l'Assemblée, elle a, en conséquence, envoyé ses députés auprès de LL.EE, qui, par suite de leur attention bienveillante envers les sujets du département d'Erguël, ont été conseillés de se rendre auprès de S.A. pour, d'une manière convenable, demander sa sanction sur l'administration provisoire et de façon que dans cet état de choses, au cas que l'une ou l'autre des Communautés se refuse de donner suite aux bénis conseils de LL.EE. en allant trouver S.A., celle de Sombeval et Sonceboz, en se réservant de justifier de sa conduite où il appartiendra en temps et lieux, proteste pour tous frais, dommages et intérêts qui pourraient lui résulter, manque de suivre aux sages conseils susdits »*.

Les députés de Tramelan partagèrent l'attitude de protestation de la communauté de Sonceboz.

Quant aux délégués des communautés du Haut-Erguël, réunis le 3 février à Courtelary, ils considérèrent, toujours aussi intransigeants *« que l'on ne peut encore faire aucune démarche auprès du Prince pour obtenir son approbation ou sa sanction sur notre administration provisoire. »*

Il semble que, dès lors, au vu de cette opiniâtre résistance à ses propres vues, Georges-Auguste Liomin se soit tenu à l'écart de ces discussions quelque peu oiseuses. Dès le lendemain du rapport qu'il avait fait le 27 janvier devant l'assemblée de Courtelary, avec approbation, du reste, il se rendit, comme en témoigne son journal, à St-Imier et à Sonvilier, cherchant à ramener le pasteur Himely et sa propre parenté à plus de pondération, en leur exposant les dangers auxquels leur obstination exposait réellement leur contrée. Le 31 janvier, il fait une visite d'école à la Heutte. Le 1er février, François Morel vient le trouver à la cure de Péry. Ils ont un second entretien, le surlendemain à Corgémont.

Le pasteur de Péry passe une bonne partie de sa journée du 2 février à écrire trois lettres pour relever le tort que doit lui causer une communication, à la fois inexacte et calomnieuse, envoyée par le conseil de l'Etat de Zurich à celui de Bâle.

Au conseiller Schumacher, qui lui a toujours témoigné de l'estime, et l'a conservée, malgré les attaques souvent envenimées du grand-bailli d'Erguël, il confie le soin de transmettre sa requête au souverain :

*« Reverendissime. Illustrissime,
très gracieux Prince et Souverain Seigneur !*

Le très humble suppliant se présente avec humilité à votre Altesse, disant :

Qu'il auroit appris par une lettre de Bâle que dans la relation soit notte remise au Conseil Souverain de la ditte ville par le L. Etat de Zurich, il y est dit :

Que la paroisse de Péri seule, vouloit rester attachée et fidèle à Son Prince, mais que le Pasteur de la ditte paroisse M. le Ministre Liomin, l'avoit excitée à s'en déclarer indépendante et à suivre l'exemple des autres villages.

Or comme il est à présumer que c'est du rapport que Votre Altesse ou son Noble Conseil peuvent avoir fait au L. Etat de Zurich, que la ditte accusation aura été portée contre le t. h. suppliant et qu'il lui importe essentiellement d'apprendre quelles sont les personnes qui peuvent avoir surpris la religion de Votre Altesse ou de ses Conseils à cet égard, le t. h. suppliant ose implorer la justice de Votre Altesse, en la suppliant de daigner lui faire connoître son, ou ses accusateurs quels qu'ils soient, et s'ils sont ressortissants des états de Votre Altesse, indiquer au t. h. suppliant les moyens de les poursuivre comme de droit, ou au cas que les circonstances ne permettent pas de le faire sur le champ, lui gracieusement réserver ses droits, pour le faire dès que le cours ordinaire de la justice sera rétabli, sans que ce retard ou autre manque de formalité puisse anéantir l'action qui lui compète contre une accusation aussi grande. Le t. h. suppliant, se référant pour plus ample explication à la lettre, son mémoire ci-joint et adressée à Monsieur le Conseiller Schumacher.

Cette nouvelle preuve de la justive de Votre Altesse, remplira le t. h. suppliant de reconnaissance ; et ses vœux se perpétueront toujours pour la précieuse conservation de son Auguste Souverain.

Liomin Pasteur à Péri

*Péri près Bienne ce 2. février
1793*

« Monsieur,

Tant que j'ai pu concourir avec d'autres fidèles sujets de Son Altesse, à entretenir la tranquillité dans ma paroisse & à amener par degrés dans ce pays un système de modération qui conduisit à un prompt & sincère rapprochement à l'ordre, j'y ai travaillé sans m'inquiéter des accusations vagues d'aristocratie qu'élevoient contre moi les esprits exaltés, & sans consulter cette lâche prudence qui dictoit le silence des âmes timides. Déjà je vois avec joie, un grand nombre de personnes pencher vers le système que j'ai préparé dès le commencement & que j'ai annoncé dès qu'il a été permis de le faire avec quelque espérance de succès, le système de recourir à Son Altesse pour obtenir une administration formée par Elle & agréable au pays & qui ainsi, affermit l'autorité du Souverain en faisant le bonheur de la patrie. — En même tems j'apprends avec surprise mais sans inquiétude, que je suis gravement inculpé dans un sens contraire. Un de mes amis de Bâle parent des premiers Magistrats de la République m'écrit :

« Il faut que vous ayez été calomnié. Dans la relation faite par
» l'Etat de Zurich à Notre Souverain Conseil, par rapport à l'Erguël,
» il est dit. Que la Paroisse de Péri seule, vouloit rester attachée
» & fidèle à Son Prince, mais que le Pasteur de la dite paroisse,
» M. le Ministre Liomin, l'avoit excitée à s'en déclarer indépendante
» & à suivre l'exemple des autres Villages. »

Je suis donc accusé aux yeux de la Suisse entière & par les personnes auxquelles je dois & je porte la plus profonde vénération. Ma position est bien délicate, pénible, par cette circonstance même & cependant je dois à la vérité, & à moi même de me justifier. Ce mot, seul me pèse, à moi que ne croioit avoir à me justifier qu'auprès du peuple pour avoir plaidé la cause de la tranquillité & du respect à Son Altesse.

La voie qui seroit la plus courte, qui me seroit la plus facile & qui seule pourroit percer partout où l'inculpation a été produite, seroit l'impression de ma défense, mais quelque précaution & quelque modération que j'y mis, je réveillerois la défiance du peuple & j'aggraverois les esprits contre les officiers de Son Altesse ; chacun se croiroit calomnié parce qu'on verroit que je le suis, & je nuirais peut-être d'une manière irréparable, à la paix, au retour des peuples vers leur Souverain, & à leur confiance envers ses ministres. Je crois donc de mon devoir, seule & invariable règle de ma conduite, de recher-

cher d'abord tous les autres moyens. La marche que je crois donc devoir suivre, est de rechercher les premiers auteurs de cette inculpation afin de pouvoir exercer mon recours contr'eux.

Je puis me tromper, mais il me paroît que cette relation, cette notte officielle du L. Etat de Zurich, doit avoir son origine dans les plaintes & réclamations que Son Altesse, ou son Noble Conseil, aura fait audit Etat, au sujet de l'Erguël. Ce seroit donc dans cette supposition, le Noble Conseil de Son Altesse, dont la religion etant surprise par de faux rapports, m'aura inculpé, & ma t. h. Requette ci-jointe, tend à ce qu'il plaise gracieusement à Son Altesse de vouloir bien m'accorder les moyens d'obtenir justice en me nommant quels ont été mes accusateurs auprès de Son Auguste personne ou de son Noble Conseil.

Comme cette marche est lente, je crois devoir à ma patrie, à ma paroisse, de démontrer déjà dans ce moment, combien cette inculpation dirigée autant contr'elles que contre moi, est dénuée dans toutes ses parties de toute ombre de réalité. Daignez pardonner les termes dont je suis obligé de me servir pour exposer la vérité.

D'abord, on accuse la Paroisse de Péri de s'etre déclarée indépendante, elle seule qui restoit fidelle & d'avoir en cela suivi l'exemple des autres villages.

Jamais la paroisse de Péri ne l'a fait, jamais elle n'en a eu la pensée, jamais elle n'a été sollicitée à le faire, l'opposé seul est vrai ; seulement elle n'a point voulu reconnaître M. Heilmann pour Regent & cela pour des raisons qui ne vous sont point inconnues.

J'en puis dire presque autant du reste du pays, 6 autres villages n'ont également pas fait la moindre démarche qui put tendre à ce but, & de même que les deux villages de ma paroisse, ils n'ont rien changé à l'ancien ordre des choses, & ils sont encore en ce jour dans le même état de tranquillité.

Le reste du pays ne s'est également point déclaré indépendant, cela est positif. Il s'est borné à ne point reconnaître la Régence, à faire des reglemens provisoires, dont je ne discuterai point la nécessité ni même l'utilité, & à demander des Conseils aux Etats amis & alliés de Son Altesse.

Une seule fois en mon absence on proposa à Courtelari de se déclarer indépendant eventuellement, pour au cas que l'Eveché de Bâle devint dissous. Dès que je fus instruit de cette proposition, contraire aux principes que j'avois toujours soutenus dans l'assemblée, je lui ecrivis fortement pour l'en détourner, j'écrivis en même temps à un des membres de l'état de Berne en protestant contre cette démarche si elle avoit lieu, j'en ecrivis même à M. le Baillif Imer. Cette

demarche n'eut pas lieu, la motion fut même retirée, & ce ne fut qu'à la faible majorité de quelques voix & contre mes réclamations, que deux jours après on joignit cette question, à celles qui demandoient à l'Etat de Berne, si on ne devoit pas recourir à S.A. pour prendre sous son autorité, les arrangements que les circonstances pouvoient exiger.

J'ai les preuves de tout ce que j'allegue en mes mains & il est constant que tous les mots de cette inculpation, sont autant d'erreurs de faits.

Il me reste encore à dissiper les soupçons que les personnes qui ne sont pas au fait de ces affaires, pourroient à d'autres egards elever contre ma paroisse & moi-même. Je ne dirai pas à ce sujet la dixieme partie de ce que je pourrois dire.

La paroisse de Péri, invitée par la majorité du pays, pour aviser aux mesures que les circonstances difficiles pouroient exiger, s'est rendue quelques jours à l'assemblée & s'en est ensuite retirée. Je ne sais si c'est un bien ou un mal, qu'elle s'en soit retirée, il auroit peut-être mieux valu que les députés de toutes les paroisses modérées, y fussent restés, afin que leurs voix reunies avec d'autres qui pensoient comme eux, eussent toujours fait la majorité. Mais il est également de fait, que je ne les ai jamais exhortés ni à y aller ni à y retourner. Si je fus une seule fois en commune, à la sollicitation des notables, ce fut pour exhorter à rester tranquille & modéré. Ces mots ont été mon langage constant, en chaire & ailleurs, & j'ai toujours conservé le mode des prieres publiques, malgré les reproches que l'on m'en faisoit, à cause de M. le Baillif qui y est nommé.

Quant à moi personnellement ; nommé à mon insu député de Sonvillier, où je n'ai pas été depuis trois mois, & obligé malgré mon refus littéral, de le rester, j'ai été à l'assemblée, non dès les premiers jours, mais dès que l'on m'eut promis, que l'on ne se porteroit à aucune demarches violente, ou dirigée contre S. Altesse ; & je me suis toujours félicité d'y avoir eu quelqu'influence ; tout en me plaignant toujours de ce que plusieurs de ceux qui auroient dû me seconder, ou ne l'ont pas fait ou n'ont pas osé paroître.

Puisqu'on m'a accusé aux yeux de toute la Suisse, je pourrois sans doute, non pour me vanter mais pour me deffendre, dire ici, que j'ai osé y parler le langage de la verité, y tenir le parti de la moderation & rendre le courage à ceux qui pensant comme moi, n'avoient pas la fermeté de le dire.

Mais n'ayant fait que remplir mon devoir, tant à l'égard de ma patrie qu'à l'égard de mon Souverain, je ne m'etendrai point sur cet

article, ma conduite est connue du pays d'Erguël, surtout de tous ceux qui ont assisté à l'assemblée, mes principes & ma conduite sont connus de LL.EE. de Berne, ayant constamment été en correspondance & même reçu les directions de plusieurs membres de cet état qui ne peuvent être suspects à S.A. ; il n'y a point de mérite en moi d'avoir rempli mon devoir ; & l'accusation grave que l'on porte contre moi, de même que les plaintes tumultueuses & contradictoires des esprits plus exaltés qu'éclairés, qui s'élèvent d'un autre côté ; en un mot tous ces degouts que l'on m'offre en ce jour, ne seront point capables de m'intimider ; ils ne changeront point ma façon de penser, ni ne me décourageront point de contribuer à ce qui est bien, juste, avantageux à Son Altesse & à ma patrie.

Chargé malgré moi, d'être député de la Majorité du pays, à Berne, j'en appelle au témoignage des membres du Conseil secret, sur la conduite que j'y ai tenue ; & aux rapports que j'ai fait de ma Mission à l'assemblée & il valoit sans doute mieux, que ce fut moi qui fus chargé de cette commission que tout autre.

Voilà, Monsieur, en abrégé quelle a été ma conduite. Je vous supplie donc de vouloir bien mettre cette lettre avec la t. h. Requette ci-jointe sous les yeux de S.A. & de son noble Conseil.

Je ne demande que les moyens d'obtenir justice, au cas que l'avis que l'on me donne de Bâle soit exact, & vous sentez bien, Monsieur, que je ne puis passer sous silence, une accusation aussi grave & j'ose dire aussi déplacée ; d'autant plus que je le repete, j'ai les preuves de tout ce que j'avance en mes mains.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur,

Péri près Bienne ce 2.
février 1793.

Votre très humble &
très obéissant Serviteur
Liomin Ministre

P.S. — J'envoie par le même courier copie exacte de cette lettre & de ma t. h. Requette à S.A. ; à M. le Baillif Imer et à M. le Maire Wildermett, en éloignant l'idée que c'est d'eux dont j'ai à me plaindre. »

La troisième lettre, rédigée avec beaucoup d'esprit par le pasteur Liomin, est destinée au grand-bailli Samuel Imer, que son corres-

pondant croit reconnaître comme l'auteur de ce renseignement tendancieux sorti d'un cerveau trop fertile dans ses soupçons imaginaires et gratuits :

« Monsieur le Grand Baillif,

Nous sommes dans le siècle des contradictions et il paroît que de chaque côté on se plaît à avancer les faits les plus ridicules ; la copie ci-jointe que vous voudrez bien communiquer à M. le maire Wildermett en est une preuve complète.

Tel est mon stoïcisme qu'à peine le lieu respectable d'où elle part, m'a pu y faire attacher plus d'importance qu'à toutes les autres fables qui se débitent, et quelle que soit la première source, elle ne changera ni ma façon de penser ni ma conduite à l'égard de qui que ce soit. Du reste je me flatte que la Cour daignera m'accorder une réponse qui m'épargnera des démarches pénibles. Vous sentez bien, Monsieur, que si je divulgois ceci, cela donneroit lieu à un embrasement terrible, chacun se croiroit noirci à tort et à travers et on vous en accuseroit ¹³. Je n'en ai parlé que deux mots au jeune Morel sur les sentimens ou, au moins la conduite duquel je puis à peu près me fier. — Il est venu ici concerter une adresse que la Commune de Corgémont envoie dans celle du haut pour les engager à recourir à S.A.

Ni lui ni moi n'irons demain à Courtelary, mais si on n'y est pas sage, bien des Communes se sépareront de l'Assemblée, ou elles manqueront de parole, ce qui n'est pas probable.

J'ai l'honneur d'être...

P.S. du 3. au soir, fort tard

Je reçois les 2 opuscules de Villeret où moi et mes confrères sont honnettement noircis ¹⁴. Je vais leur répondre, mais ma réponse ne sera imprimée qu'au cas ils ne veuillent pas m'écouter, car cela ne fait qu'aigrir.

Pour éviter la scission (M. le Ministre Morel m'instruit) on a décidé aujourd'hui de la fabrique d'un nouveau provisoire par lequel les anciennes justices seront à peu près établies et seulement après que le provisoire sera fait on décidera si on veut recourir à S.A. : — On y viendra, je suis toujours sûr des sentimens raisonnables de 5, 6 ou 7 Communes.

Il existe un sophisme contre vous, on dit que parce que vous avez accepté la régence, par cela vous avez quitté la place de Baillif.

Cela est ridicule, mais chacun le croit sans examen. J'ai cependant aujourd'hui oté cette erreur de la tête des Morel, mais je ne sais comment la déraciner des autres têtes qui parlent mais ne réfléchissent ni ne raisonnent, ni n'en sont capables.

Il vous faudroit avoir un rescrit de S.A., sans cela, pour le produire au besoin. »

Liomin avait déjà averti Schumacher, le 14 janvier, par une première lettre à laquelle le conseiller répondit déjà le 1er février, en termes fort courtois : *« Nous entrons dans la peine que vous devez naturellement éprouver de la manière en laquelle on vous informe que vous êtes représenté dans une notte que l'Etat de Zurich a fait passer à celui de Bâle et c'est en faveur de la sollicitude qu'elle peut vous faire ressentir, que nous passons sur les doutes que vous paroissez énoncer que nous y aurions aucune part. Nous n'avons rien dit de semblable au reproche qui vous est fait dans cette notte et un peu plus d'attention vous auroit fait observer, qu'il n'étoit pas même possible que nous y ayons contribué puisqu'il y a une erreur de fait bien remarquable, lorsqu'il y est dit que la Paroisse de Péri seule vouloit rester attachée et fidèle à son Prince, tandis que cette disposition lui étoit commune avec celles de Perles et de Vauffelin. Or, assurément, nous n'aurions eu aucune raison, bien loin de là, d'informer Son Altesse, qu'il n'y a eu que la seule paroisse de Péri qui fut demeurée loyale.*

Nous saisissons cette occasion pour vous prévenir, Monsieur, que nous avons mis sous les yeux de Son Altesse les sentimens et les disposition que vous manifestez à son égard dans votre lettre du 14. janvier écoulé, et pour vous assurer que nous ne nous ecarterons jamais de la loi invariable que nous nous sommes prescrite et qui fait un devoir particulièrement essentiel aux gens en place, de ne jamais dire que la vérité, et de demeurer circonscrits dans une justice impartiale. »

Le libellé cité par Liomin dans le post-scriptum de sa lettre du 2 février au grand-bailli Imer avait été imprimé sans date ni nom d'auteur, sous le titre : *Réflexions présentées à tous les Erguélistes, principalement à la Société patriotique de Villeret, pour répondre à la publication des patriotes intitulée : « Avertissement que la Société patriotique d'Erguël adresse à tous les Erguélistes »* mettant en garde contre le mémoire qu'avaient rédigé les deux régens Wildermett et Imer et celui du capitaine Béguelin de La Reuchenette¹⁵. Il

vilipendait particulièrement le maire Liomin, non sans élabousser son cousin en ces termes :

« Je ne suis pas moins choqué de voir le ministre L... se mettre à la tête des députations qu'on a envoyées à Berne. Pourquoi quitte-t-il son église de Péri, qu'il a juré d'enseigner et d'édifier, pour courir çà et là avec nos Députés. Un bon pasteur ne doit-il pas rester avec son troupeau ? Son premier devoir n'est-il pas d'avancer la Gloire de Dieu ? N'a-t-il pas prêté le serment ? Au reste il paroît que son troupeau n'a plus beaucoup d'estime ni de confiance pour lui, puisque ce fidèle troupeau n'a point voulu se révolter contre son Prince, ni se joindre aux Communautés insurgentes. Depuis que le monde existe, c'est la première fois qu'on a vu le troupeau marcher dans le droit chemin, tandis que le berger, préposé pour garder le troupeau, s'égare tout seul. »

N'est-ce pas un écho des renseignements malveillants propagés auprès des notables zurichois ? n'est-ce pas de la même plume ? Si vraiment le Conseil de régence a été l'instigateur de ce pamphlet, la prose envoyée par le pasteur au grand-bailli n'en a que plus de saveur !

Le 4 février 1793, Heilmann informe Schumacher de ce qui s'est passé à l'assemblée de Courtelary, du 27 au 30 janvier :

« Monseigneur,

L'assemblée de Courtelary n'a pas fait fortune. Les enragés ont voulu déclarer la déchéance de S.A. sans égard à leurs liaisons ni aux Conseils helvétiques. La haute paroisse a été seule de son avis. Les paroisses de Tramelan, Sonceboz et même celle de Courtelary ont fait sission avec eux, ils ont résolu de ne rien faire que de l'agrément de S.A., même celle de Corgémont branle au manche et probablement elle va se détacher aussi. C'est mardi que cette rupture s'est faite. »

Ces renseignements concordent avec ceux du pasteur Liomin qui s'était dépensé pour faire accepter les recommandations bernoises, bien que la Régence n'ait pu y croire. Heilmann y voit plus clair et ne s'est point mépris sur l'influence salutaire de son filleul Georges-Auguste Liomin dans cette difficile période de troubles. Evoquant la rupture entre les enragés et les autres, Heilmann, qui a de bonnes raisons d'en vouloir à Wildermett et Imer, en mécontente avec

lui au point qu'il avait préféré demander au prince de le relever de ses fonctions de régent ¹⁶, poursuit :

« Sans doute la Régence va s'en approprier la gloire auprès du Prince — mais il n'est pas un mot de vrai. Au reste elle dira ce qu'elle voudra, et elle fera ce qu'elle voudra, j'irai mon train, à donner des preuves évidentes de mon attachement. »

Parlant, dans un post-scriptum à sa lettre, d'un projet de coalition entre Bienne et le Bas-Erguël, établi par la Régence, sans en avoir reçu l'autorisation de la cour, le receveur Heilmann ajoute : *« Si son projet est uniquement de son crû, mais si cela est, quelle démarche ? et faire nécessité encore ? Combien ces gens n'ont-ils pas compris la Cour et la Ville ? Je n'en reviens pas. »*

Une preuve de plus des maladresses réitérées de la Régence !

En quelques jours, la situation politique de l'Erguël a bien évolué, grâce aux efforts du pasteur Liomin. Il peut orienter son ami, le bailli de Watteville, et le fait avec force détails dans sa lettre du 10 février :

« J'ai retardé de 2 jours de vous écrire afin de pouvoir vous donner des nouvelles sûres et plus détaillées.

Mercredi passé les 5. communes de St-Imier et les 2. de Courtelary persistant à se vouloir former une administration provisoire sans la sanction ou le concours de S.A., les 3 communes de Tramelan et les 3 de Corgémont déclarent vouloir suivre ponctuellement les Conseils de LL.EE., ainsi recourir à S.A. et partant de ce principe, se retirent de l'assemblée pour n'y plus retourner.

Les communes de Renan, des Montagnes et celle de Cormoret auroient voulu suivre cet exemple, mais enclavées dans les communes exaltées elles n'ont osé.

Courtelary lui-même est divisé. Hier à midi, en Commune, 42 voix vouloient notre avis et 45 celui de St-Imier, et je compte qu'avant 3. jours ils perdront cette majorité de 3 voix.

Les 7. communes qui restent unies, et qui du reste sont déjà devenues bien modérées doivent avoir hier écrit à LL.EE. de Berne. Je n'ai pas vu la lettre et j'ignore si c'est à vous, Monsieur, qu'ils prendront la liberté de l'adresser. Il ne faut pas confondre cette lettre avec l'histoire des Archives ¹⁷. Ne seroit-il pas bon qu'on leur répondît qu'ils auroient dû suivre l'avis des Communes séparées, car il n'est plus à propos de flatter ni de macher les choses.

Les dites Communes qui viennent de se séparer sont dans une situation embarrassante, elles ont déclaré vouloir recourir au Prince,

pour une administration provisoire, la réforme des abus etc, mais elles se croient trop faibles pour le faire par elles-mêmes, et elles ne veulent pas supplier celles du bas pour se réunir à elles pour faire la majorité, d'un autre côté quoique bien disposées et résolues de se mettre en règle avec S.A., elles ne veulent pas encore de la régence et de M. le Baillif. Je n'ai pas encore beaucoup osé insister sur ce dernier article, il faudroit un biais par 4. qu'on donna une extension à la régence et même je doute que cela réussisse, ou bien que M. de Roggenbach vint pour être régent et régler les difficultés et que M. le Baillif renonçant à la Régence fut réintégré dans son Baillage mais en otant les abus.

Toutes ces réflexions faites il me paroît impossible d'adjoindre aucun Erguëliste à la régence, tous ceux qu'en seroient susceptibles sont trop désagréables au Prince ou trop abhorés du peuple.

Je compte que selon notre avis de hier les Communes séparées auront aujourd'hui ou demain l'honneur de vous aller faire le rapport de leur conduite et demander votre ultérieure direction.

Maintenant je crois que S.A. pourroit sans crainte de compromettre inutilement son autorité, se montrer, je crois que ses ordres directs seroient respectés partout mais il seroit peut-être imprudent que ce fut par le canal de la régence jusqu'à ce que les esprit aient encore pris plus d'assiette. »

Continuant à informer le Prince-Evêque de ce qui se passe, le Conseil de Régence lui transmet, le 11 février 1793, une copie de la lettre de LL.EE. du 22 janvier, et le rapport écrit le 24 par la députation de l'Erguël sur cette consultation, avec une copie du procès-verbal de la réunion des révolutionnaires du 3 février, en y ajoutant, entre autre ce commentaire peu flatteur sur les sénateurs bernois :

« La manière dont s'expriment LL.EE... est pour nous d'une obscurité indéfinissable et nous ne pouvons pas comprendre dans quel but et par quel système la gravité de cet Etat si prépondérant peut descendre dans les erreurs de fait, les contradictions et les complaisances qui y sont consignées, envers une poignée de rebelles qu'une plus saine politique sembloit devoir les engager à réprimer, d'autant plus qu'ils pouvoient le faire sans aucune crainte de la part de la France. »

Wildermett et Imer ne se faisaient-ils pas, eux, des illusions ?

Un peu plus loin, ils s'attaquent à nouveau au pasteur Liomin :

« Enfin nous avons l'honneur de mettre sous les yeux de V.A. un extrait de la lettre que le Ministre Liomin nous a adressée avec ses

requettes et Informations en Cour sur la plainte qu'il a fait d'avoir été calomnié dans une note que l'Etat de Zurich a fait passer à celui de Bâle, et nous y ajoutons aussi copie de la réponse que nous lui faisons et qui doit le satisfaire, puisque malgré les soupçons qu'il dirige contre nous, nous n'avons jamais rien dit de semblable à ce dont il se plaint, quoique nous pensions avoir de bonnes raisons de préjuger que ses sentimens ne se rapportent guère à une orthodoxie constitutionnelle et qu'il a voulu habilement se mettre en état de sauver sa nacelle dans le cas que la révolution feroit naufrage.»

Deux jours après, dans une missive à l'un des conseillers de la cour, à Constance, ils se plaignaient aigrement de l'attitude du bailli de Watteville : *« Dès que S.A. eut quitté Bienne et que l'insurrection se fut manifestée nous avons remarqué dans la conduite de M. le Bailli de Nidau, organe spécial de LL.EE. dans cette affaire, des dispositions beaucoup plus relâchées, temporisantes, nous dirons même en quelque sorte indifférentes que ne sembloit devoir inspirer l'énergie qu'exigeoit la répression de cette insurrection et l'intérêt amical et généreux que l'Etat de Berne avoit précédemment manifesté prendre en faveur de S.A. et de ses Etats, soit par faiblesse de caractère (et nous croyons que cette raison influe dans la chose) soit par la crainte, à la vérité spécieuse, dans ce temps là, de fournir à la France aucun prétexte de s'immiscer dans cette révolution. »* Wildermett et Imer relèvent *« la complaisance avec laquelle la seconde députation des révolutionnaires a été reçue à Berne »* pour ajouter un peu plus loin : *« La correspondance enfin et les relations assez suivies que M. le Bailli de Nidau a soutenu avec certains insurgents et dont il nous a fait peu ou point de part, entr'autres avec le Ministre Liomin de Péri (dont la conduite ne nous a paru rien moins que loyale) prouve en est les visites fréquentes que nous savons qu'il lui a faite et encore la lettre qu'il vient de lui adresser et dont le Ministre lui-même nous a envoyé la copie... »* et pour reprendre plus bas : *« les contradictions qui se reproduisent souvent entre le langage que Berne a tenu aux insurgents et celui qu'il nous adressoit, toute cette marche de la part de Berne et de ses agents, nous paroît couvrir un système et un but quelconque qui ne peut que s'éloigner des droits et intérêts légitimes du Souverain... »*

En définitive, dans leurs conclusions, les régens proposent à la cour princière de ne point entrer en négociation avec les communautés, tant qu'elles ne seront pas rentrées dans leur devoir, de conserver le statu quo, tout en ramenant les sujets à l'ordre. Vu l'indif-

férence du Corps helvétique, ils pensent pouvoir déjouer tous les projets en donnant suite à une idée de coalition avec Bienne. Mais se rendant bien compte de leur propre impuissance, les deux régents craignent « *que cette affaire, sortant de nos mains, nous ne pourrions plus la surveiller, la diriger et soigner efficacement les hauts droits de S.A.* » C'est l'aveu de leur faiblesse.

Le 23 février, Wildermett et Imer annoncent à la cour : « *Le schisme s'étant opéré le 6. du courant entre la haute Paroisse et le Moyen-Erguël, les Clubs existent toujours tant à Villeret qu'à Courtelari, et ils retardent beaucoup la régénération des insurgents.* » Et comme, par correction et loyauté, le pasteur Liomin les tient au courant de tout ce qui se passe et de ce qu'il fait, les incorrigibles régents jugent à leur manière son geste. « *Nous croyons ne pouvoir nous dispenser de mettre encore ici sous les yeux de V.A. une lettre que le Ministre Liomin de Péri a adressée au Bailli d'Erguël, le 16. du courant, et qui en découvrant toujours plus les ressorts qui font mouvoir l'insurrection, continue en même tems à en déceler les motifs : les intrigues de ce Ministre astucieux, qui sort de la sphère dans laquelle il auroit dû se contenir par Etat, par devoir et par reconnaissance ne contribue pas peu à alimenter l'incendie, tandis qu'il paroît porter l'eau de tout côté pour l'éteindre.* »

Il suffit de lire la lettre du pasteur et ses observations sur le pays d'Erguël et sur les moyens propres à y rétablir une parfaite tranquillité, pour être persuadé de ses bonnes intentions :

« *Monsieur le Grand Bailly,*

Les Communes de Corgémont ont été très contentes de la réception et des Conseils de M. le Bailli de Nidau, ils s'y conforment. En attendant l'on rêve du Commissaire du Prince, une espèce de Comité s'occupe à Corgémont de l'examen des abus dont on veut demander le redressement à S.A. Sur leur demande je leur ai envoyé aujourd'hui un mémoire raisonné de ce que je crois que l'on doit et que l'on peut demander, de ce qui est utile et juste, et j'ai tenté d'établir ce principe d'entrée et de le suivre dans mon travail. J'ai lieu de croire que ces Communes ne s'en écarteront pas. Si j'en avois une copie, je pendrois la liberté de vous l'envoyer, mais je le ferai dès que l'original me sera rendu.

On m'a assuré que Renan s'est formellement déclaré adhérer et vouloir suivre l'avis de Corgémont, et Courtelary est toujours divisé. M. le Bailli de Nidau est instruit de ce que dessus.

Etant malade depuis 8 jours je me suis amusé à écrire aussi quelques réflexions simples sur notre position et sur la conduite qu'il me paroitroit convenable de tenir. Ce ne sont que des réflexions bien communes ; également je les joint ici parce que bien informé que vous puissiez être, j'ai été à même de l'être mieux sur certains objets et sur les dispositions et la façon de penser du peuple, et afin que si vous y trouvez une seule idée utile, vous puissiez communiquer le tout à M. le Baron de Roggenbach, s'il vient, comme il paroît que le Bailly de Nidau l'espère et comme je le désire ardemment.

Le mémoire de M. Béguelin a fait plus de bien que de mal, malgré qu'il y eut quelques erreurs et que l'intérêt et le ressentiment de l'auteur perce à travers l'ouvrage. J'ignore totalement si on y répondra comme on l'a annoncé. J'en seroit fâché parce qu'il seroit facile de le faire avec malignité et qu'elle plait toujours au grand nombre. »

Il n'est point superflu de reproduire aussi intégralement les réflexions que fit Georges-Auguste Liomin durant ses huit jours de maladie :

« Observations sur le pays d'Erguël et sur les moyens propres à y rétablir une parfaite tranquillité.

Outre l'exemple de la France et celui des Etats Catholiques de l'Evêché de Bâle, le voisinage de La Chaux-de-Fonds, où les têtes sont fort exaltées, a été surtout pour la Paroisse de St-Imier, une des principales causes de l'effervescence qui y règne ; une partie de l'Erguël s'est enivrée des mots sublimes de liberté et d'égalité, et peu instruit, on ne savoit pas que ces mots mal compris et mal expliqués conduisent aux fléaux de la licence et de l'anarchie.

J'ai cru observer que des principaux citoyens avec des intentions droites et un grand désintéressement avoient commencé par se tromper eux-mêmes, en ne prévoyant pas les maux ou l'exaltation du peuple, auroit pu conduire. D'autres, et ceux-ci sont le plus grand nombre, ont suivi l'exemple, les uns par timidité, les autres pour modérer un peu et résister jusqu'à un certain point à l'influence des têtes trop exaltées. J'ignore si l'esprit de haine ou de vengeance a influé pour quelque chose dans la conduite de quelques individus, mais je ne crois point que personne ait eu des vues d'ambition ou d'intérêt personnel excepté quelques pauvres ignorants qui ont pu se flatter du partage des fortunes.

Je crois qu'on a beaucoup parlé révolution avant le départ du Prince, mais je ne crois point qu'il y ait jamais eu de projet décidé

ni de plan fait auparavant. Le départ du Prince seul a donné lieu à l'explosion, parce qu'ils ont cru que c'étoit là une occasion bien favorable. J'ai même quelques preuves à l'appui de ce que je viens de dire.

La Société patriotique a donné le signal et même conduit entièrement la barque. Il a même fallu du temps pour que les uns revenus de leur enthousiasme et les autres de leur terreur, aient osé lui contredire et lui résister. Cela est incontestable.

J'ignore absolument, si la dite Société s'étoit tracé un plan complet, on me l'a du moins toujours caché ; n'ayant jamais été un de ses membres ni assisté à aucunes de ses séances, si elle a eu un plan, il étoit bien inepte et si elle n'en a point eu cela est plus inepte encore.

Il ne faut pas confondre tous les membres de la dite société, j'en connois beaucoup qui s'y sont joints par crainte, beaucoup pour savoir ce qu'elle faisoit, quelques uns s'en sont retirés, parce qu'ils ont eu le vrai courage de changer de sentiment et de conduite lorsqu'ils ont vu qu'ils avoient tort.

L'assemblée de Courtelary a été infiniment plus modérée, et tant à elle qu'au pays en général on doit rendre la justice de dire, qu'il est surprenant de voir la tranquillité et la modération qui y a régné vu les circonstances et la grande fermentation des esprits.

La plupart des mesures reprehensibles que l'on peut y avoir prises, on pourroit même dire toutes, sont l'effet de l'ignorance qui n'en sentoit pas les conséquences, ou de la précipitation, ou de la crainte qui obligeoit souvent d'être de l'avis des plus exaltés, c'est ainsi que j'en ai vu opiner d'une manière diamétralement opposée à la façon de penser que je leur connoissois.

On se plaint si peu de S.A. qu'on a même dans les discours respecté sa personne. Je ne parle pas des discours de cabarets qui ne doivent pas être comptés.

Monsieur le Baron de Roggenbach, M. Schumacher et d'autres encore ont également été ménagés et respectés ; on ne peut, jusqu'à un certain point, en dire autant d'une partie des autres ministres de S.A. cependant on en a peu parlé.

Par contre l'animosité publique s'est dirigée contre M. le Bailly et contre M. le receveur Heilmann, sans savoir trop pourquoi.

Peut-être, à cet égard, y avoit-il des motifs personnels de haine, de vengeance, de jalousie etc.

Les personnes modérées imitoient même cet exemple afin de montrer ce que l'on nommoit patriotisme et de pouvoir à ce titre écouter sur d'autres objets, comme il falloit nécessairement se plaindre de

quelque chose, on se plaignoit de la régence, sans motif souvent, témoin M. Wildermett dont on ne vouloit pas non plus, sans pouvoir alléguer un seul motif raisonnable de récusation contre lui.

Ainsi de ce que chacun sans exception se déchainoit contre la régence et nottamment contre M. le Bailly, il n'en faut pas conclure que chacun soit son ennemi, ce seroit une grande erreur.

Je veux sans ménagement articuler tout ce qu'il y a dans le public contre lui, au moins tout ce que j'ai cru apercevoir, car il importe de connoître les erreurs du public, pour pouvoir le désabuser.

Je crois franchement que c'est par orgueil qu'une partie du haut Erguël hait M. le Bailly, ils n'aiment pas sentir une supériorité trop marquée et ils se plaignent que, quoique très poli, M. le Bailly est un peu haut.

Ensuite on se plaint que l'autorité du baillage est trop considérable et qu'encore M. le Bailly tendoit encore à l'augmenter et à tout attirer à lui.

Ajoutez-y les haines des personnes punies pour délits, condamnées pour procès, mécontentes pour refus, leurs parents, leurs adhérents et vous aurez les vraies causes de ces accusations vagues de despotique baillage, élevés de tous côtés par les ennemis personnels, répétés par les ignorants qui n'y voyent goutte, répétés même par les amis de M. le Bailly, pour n'être pas accusés du plus grand Crime du jour, celui de lui être dévoué.

On doit encore ajouter ici que l'on se plaint beaucoup de ceux qui ont l'oreille de M. le Bailly de les écouter, les uns sont accusés d'être des espions, d'autres plus nottables, d'être des âmes viles et aveuglément soumises à toutes espèces d'autorité, sans énergie pour le bien public, qui ne savent que ramper devant M. le Bailly, consentir à tout ce qu'il veut et lui insinuer des préventions ou même des faussetés contre leurs ennemis propres moins serviles qu'eux. Ce mépris et cette haine contre ces subalternes est très forte et la prévention où l'on est qu'il les écoute, lui fait un tort infini.

Je ne parlerai pas de quelques plaintes particulières énoncées ci-devant dans les Requettes du pays et ainsi connues de la Cour.

Contre M. le Bailly comme régent on se plaint

- ¹⁰ que c'est lui-même qui s'est nommé et que s'il doit être cru lorsqu'il annonce les Volontés du Prince, ce n'est pas lorsqu'il les annonce par lui personnellement,
- ²⁰ que ces deux places de Bailly et de régent sont incompatibles,

30 qu'il accumulerait tous les pouvoirs et que comme bailly il en a déjà trop.

Ajoutez ici, comme ci-dessus, l'orgueil, les haines particulières etc.

Contre M. Heilmann comme régent

10 Les communes du bas ont des difficultés où des procès avec lui

20 Personne ne croit qu'un receveur doive ou puisse être régent. Ayant abandonné la régence, je ne m'étendrai point sur cet objet.

Il faut encore que je parle d'un préjugé très faux mais universellement répandu et duquel on est parti.

On dit, en acceptant la régence, M. le Bailly a quitté le Baillage et de là, ne le recevant pas pour régent, il n'est plus ni l'un ni l'autre. Le sophisme grossier a trompé non seulement la multitude, mais même ceux qui devroient être éclairés, ainsi il est très important de le détruire.

Maintenant à cette date 17 février, le pays est partagé en trois partis.

Dans le haut Erguël, on ne refuse point de se soumettre au Prince lorsqu'il reviendra mais on a un nouvel ordre de chose et on est le plus animé contre les ministres du Prince et la régence, également je suis persuadé qu'on leur feroit entendre raison sans l'obstacle de la Société patriotique.

Les 6 ou 7 Communes séparées, soit du moyen Erguël, qui reconnoissent actuellement en toute manière S.A. et qui ne demandent que le redressement des abus. Quoique M. le Bailly y ait quelques ennemis, en agissant avec prudence, on pourra je crois les amener à l'ordre des choses le plus désirable.

Le bas Erguël quoique tranquille me paroît devoir être traité de la même manière que les Communes séparées, vu qu'il y a, je crois, bien de l'exaltation parmi les jeunes gens, outre qu'il importe que ces deux parties soient assimilées pour obtenir une majorité qui entraînera le haut Erguël. C'est le sentiment de M. de Watteville, comme il me faisoit l'honneur de me l'écrire.

J'en viens aux moyens.

Comme d'un côté le nombre de personnes que l'on pourroit accuser d'être coupables est très petit, et que de l'autre, vu les circonstances, il importe que tout se fasse de gré à gré, afin que, si quelque événement imprévu sembloit favoriser les exaltés on n'en prit occa-

sion pour recommencer pis que la première fois, ne conviendrait-il pas, que S.A. ou son Commissaire commença par déclarer que tout ce qui s'est passé, nul en lui-même et envisagé comme tel et que le tout fut ipso facto rétabli sur le pied, qu'il étoit au départ du Prince.

Ensuite doit-on convoquer une assemblée du pays selon l'ancien usage, dans ce cas, il faudroit que le Commissaire du Prince, en fit lui-même la convocation et y présida, le seul mal que j'y vois, c'est qu'on se plaindra comme ci-devant, que plusieurs de ceux qui la composent ne savent que dire oui à ce qu'on leur propose. Il y auroit un remède, ce seroit de demander une double représentation des communes, mais cela n'auroit-il pas aussi des inconvénients ?

Ou bien le Commissaire du Prince ira-t-il dans les Communes successivement ; mais il aura une multitude de propositions différentes à écouter et cela ne formera pas un ensemble, du reste on pourroit d'abord le faire et ensuite après avoir ainsi préparé les esprits, convoquer le Pays.

Si le Commissaire du Prince pouvoit avoir avec lui dans les premières opérations M. le Bailly de Nidau, comme intervention amiable de LL.EE de Berne, ce seroit un excellent moyen et je ne douterois nullement du plus heureux succès, LL.EE de Berne étant très respectées et M. le Bailly de Nidau ayant toute l'attention et la confiance du Pays.

Quant à l'administration provisoire, si le Commissaire du Prince pouvoit séjourner ici, et que ce fut M. le Baron de Roggenbach, tout seroit en règle, il seroit, si l'on veut, seul régent, sinon chef de la régence, et au cas que l'on vit qu'il est de la prudence que M. le Bailly de l'Erguël, se borne extérieurement à remplir les fonctions de Bailly, on pourroit laisser M. Wildermett adjoint à la régence et lui adjoindre encore M. le Conseiller Imer¹⁸. Je sais que des notables mêmes exaltés seroient contents de ce dernier, et je ne connois dans le voisinage aucune autre personne susceptible de cet employ.

Alors M. le Bailly pourroit retourner à Courtelary ou s'il ne revient pas, se fixer pour quelques mois à Sonceboz, Corgémont ou Reuchenette pour qu'il ne fut pas trop éloigné du centre du Pays.

Quant aux réformes que le Pays désire, ne pourroit-on pas, dans l'assemblée du Pays, nommer un comité de 7 ou 9 personnes, instruites et modérées, chargées de faire le travail qui seroit communiqué aux communes, ensuite accepté dans une nouvelle assemblée du Pays et présenté decemment à l'examen de S.A.

La plupart des demandes que l'on feroit seroient des objets minimes et tous ensemble quand même ils seroient accordés, ne nuiroient

en rien à la sage autorité du Souverain, ni à le retenir et assureront le bonheur comme la tranquillité du Pays.

C'est ce dont j'ai pu me convaincre en faisant une note de toutes les demandes que j'ai vu formées par les personnes modérées et raisonnables, qui feront j'espère la majorité.

J'ai pris la liberté de faire ici une réflexion sur notre situation et sur les moyens qui me paroissoient les plus utiles et les plus faciles pour rendre notre Pays tranquille, heureux et content. Je puis m'être trompé, mais ce sera involontairement et j'espère qu'on me pardonnera ma franchise, en faveur de mes intentions. Je me borne à donner mon sentiment, comme mien, mais en étant bien éloigné de croire que c'est le meilleur. »

Il avait fallu du courage au pasteur Liomin pour révéler franchement au grand-bailli ses défauts de caractère et le mécontentement qu'il avait provoqué dans la population par ses procédés autocrates. En voyant la réaction de Samuel Imer l'on peut se rendre compte, qu'envers lui, la tentative serait loin de porter des fruits. Bien au contraire, il fut blessé profondément dans son amour-propre. Il redoubla ses plaintes contre les Liomin dans un écrit adressé le 24 février au conseiller Schumacher : « ... Vous verrez par notre information jointe ici sous votre adresse l'état présent de l'Erguël ». Les renseignements obtenus du pasteur Liomin lui avaient pourtant été nécessaires et utiles pour établir cet état. « Quoique la grande masse paroisse revenir un peu sur ses pas, il est toujours travaillé par les Liomin qui, je crois, sont d'accord, lors même qu'ils paroissent manœuvrer sur des plans différents ; je veux parler du maire et de son père et du ministre de Péri. Le Bailly, la Régence sont leur bête à guignon, et ils ne cessent de soulever le peuple d'une façon ou d'une autre contre eux. Je crois que si on se montroit au peuple, qu'on lui tendit la main, qu'on tint une assemblée de Pays etc. qu'on feroit du chemin, car le peuple est las et ennuyé de sa situation. »

La profonde méfiance du bailli envers le pasteur ne l'empêche pourtant pas de se joindre à ses vues. Après avoir supputé les chances de victoire ou de défaite des troupes françaises, le bailli Imer remarque que si l'on faisait des sacrifices pour rappeler et faire revenir le peuple à son devoir alors que la France a des succès, « il faudroit tenir parole lors même qu'on auroit dans la suite la puissance de faire autrement » !

Le pasteur Liomin n'était pas seul à souligner les défauts de la Régence ; dans une lettre que le receveur Heilmann adresse au con-

seiller Schumacher, le 23 février, il lui dit sans ambages : « *Je ne puis agir, dans le régime actuel, qu'en sous-ordre de la Régence, que personne ne veut reconnaître !* »

Un séjour de sa belle-sœur à la cure de Péry, apporta un peu de diversion aux préoccupations politiques du pasteur Liomin. Elle y était arrivée le 28 février pour y passer quelques jours. Il la reconduit en voiture, le 1er mars à St-Imier.

Le 3 mars il se rend à Bienne, pour affaires cette fois, chez le bourgmestre Moser et cher Schaltenbrandt ¹⁹.

Le prince de Roggenbach ne voulut pas suivre la proposition du pasteur Liomin transmise par le Conseil de régence. Il fit savoir par son rescrit du 1er mars : « *...jamais nous ne pourrions entrer dans aucune négociation qu'au préalable les insurgents ne soient revenus de leurs égarements et qu'ils ne nous aient rendu l'obéissance et la soumission qu'ils nous doivent. Si après cela ils avoient des griefs à nous représenter, ils savent le mode que leur constitution leur prescrit pour obtenir justice et redressement et ils doivent s'attendre que nous les accueillerons toujours avec cette même bonté qui a constamment animé nos soins pour leur bonheur.* »

Quant à la proposition qu'avait faite le pasteur Liomin, — en relevant le sophisme selon lequel l'opinion publique estimait qu'en acceptant la régence avec son siège à Perles, Samuel Imer aurait perdu sa charge de grand bailli d'Erguël, — dans sa lettre des 2 et 3 février, de faire mettre fin à ce malentendu par un rescrit du prince, elle eut plus de succès. En effet, le 9 mars, Son Altesse adressait « *aux Conseillers Auliques, respectivement Grand-Baillif de Kempff, Maire et Baillif Wildermett, et Grand Baillif Imer* » une proclamation rappelant que « *les conjectures du temps* » l'avaient obligé à s'éloigner en décembre 1792 de son Evêché et qu'il avait appris non sans douleurs, les changements et troubles survenus en Erguël depuis son arrivée à Constance, et leur signifiait qu'Elle avait trouvé bon « *de déléguer à vous trois, les pouvoirs nécessaires, pour, pendant que notre éloignement durera encore, traiter conjointement en notre nom toutes les affaires de nos dits sujets ressortissants d'Erguël qui étoient traitées par nous même ou par nos Directions, remettant à votre discernement et fidélité d'interpeller — à votre Comité — lorsque vous le croirez nécessaire, ceux de nos officiers que vous trouverez à propos, pour prendre, à leur participation, une détermination d'après la pluralité des suffrages, comme aussi de réserver notre ratification dans tous les cas que vous croiriez nécessaires ou convenables pour rendre compte en son temps des Déter-*

minations que vous aurez prises. » Le prince les prie en outre de faire publier dans les églises et communes de toute la Seigneurie *« la présente attribution de pouvoir à tous nos sujets d'Erguël, pour leur direction et gouverne... »* Le souverain confia en outre, à la même date et à ces mêmes trois personnes, la régence pour la Prévôté de Moutier-Grandval.

Cette décision officielle était bienvenue, car les esprits bien pensants s'inquiétaient de la désagrégation du pouvoir et des désordres que causait cette incertitude sur la légalité des fonctions des régents. On trouve le reflet de ces craintes sous la plume du pasteur Sigismond Imer, de Tramelan, dans sa lettre du 12 mars au grand-bailli Samuel Imer : *« Malgré que nos chagrins et nos inquiétudes n'aient pas égalé les vôtres, nous n'en avons pas été exempts, mon Epouse et moi, et malheureusement ces moments critiques ne sont point encore passés. Nous sommes à la vérité assez tranquilles dans cette paroisse où il ne s'est commis aucune violence et où tout paroît rentré dans l'ordre comme vous en avez été informé, mais il existe toujours dans ce pays un feu qui couve sous la cendre, et qui pourroit éclater au moment qu'on s'y attendroit le moins. De plus, le voisinage des françois qui sans cesse nous menacent et que quelques insurgents qui entretiennent avec eux et avec le club du Noirmont des intelligences secrètes, excitent, nous tiennent dans de continuelles inquiétudes, sans parler des grands événemens dont l'issue incertaine pourroit devenir fatale. — Si une chose a pu me soutenir et me consoler dans ces temps fâcheux, c'est le témoignage que je puis me rendre avec justice d'avoir fait mon possible pour remplir mon devoir en conscience, comme Pasteur, comme honnête et comme fidèle sujet de notre Souverain, de tout temps et particulièrement depuis le commencement des troubles qui ont agité l'Erguël. »*

Sigismond Imer ne cache pas au bailli qu'il a été navré d'apprendre que le prince aurait fait circuler en Suisse un mémoire dans lequel il aurait laissé entendre que les ministres du Haut-Erguël auraient appuyé les rebelles. Il proteste à ce sujet. Puis il ajoute : *« Au surplus je me tiens fort du témoignage de M. le Conseiller Aulique, votre frère, à qui mes intentions de même que mes démarches étant connues, pourra rendre compte en son temps. Mais au nom de Dieu, Monsieur, pourquoi le Prince laisse-t-il ses sujets bien intentionnés de l'Erguël dans une incertitude accablante qui les décourage presque, sans leur faire parvenir un mot de consolation pour les soutenir et les encourager. Les insurgents prennent occasion de ce silence absolu de S.A. de braver les bien intentionnés et nous ne*

savons que répondre : un gracieux rescrit du Prince, depuis la dissolution de l'assemblée de Courtelary, auroit peut-être produit tel effet qu'on auroit souhaité dans les trois paroisses de Tramelan, Corgémont et Sonceboz où la très grande majorité soupire après le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. »

Le pasteur de Tramelan cherche aussi à réhabiliter aux yeux du bailli l'avocat Morel de Corgémont : « En convenant avec vous, Monsieur, que le licencié Morel a pris une part trop active dans les affaires d'Erguël, et cela contre l'avis de ses parents et amis, je puis vous assurer que ses intentions n'étoient pas celles des principaux insurgents qui l'avoient comme ensorcelé pour un temps, en particulier le misérable La Carpe l'avoit séduit comme cet excécrable personnage avoit séduit plusieurs autres personnes, cet écervelé fanatique La Carpe a entraîné ce pays dans le malheur et en particulier le lieu où il réside, vous m'entendez ici. » Le personnage que le pasteur Imer désigne sous le nom « La Carpe » n'était autre que le pasteur Cunier, de Courtelary, accusé à tort ou à raison d'avoir recelé des carpes dérobées dans l'étang du bailli au château de Courtelary.

Le 3 avril, Georges-Auguste Liomin est à nouveau à Bienne.

Avec un grand soulagement, il apprend, quelques jours plus tard, que la Convention nationale française a décrété, le 7 avril « que l'Erguël et le Münsterthal continueront à jouir des avantages attachés à la neutralité helvétique », et a prévu un règlement à l'amiable des points restés en litige. Elle a chargé l'ambassadeur Barthélémy de les éclaircir. Le pasteur de Péry n'avait-il pas contribué aux démarches faites dans ce sens ?

La vie quotidienne reprend son cours. La visite d'église est faite à Péry, le 14 avril et « chacun en est content ». Le jeune Mérian est arrivé à Bienne depuis Bâle. Le pasteur Liomin va le chercher là pour le conduire à sa pension, puis le 22, il reçoit à sa cure un nouveau pensionnaire Rychener, d'Aarau, accompagné de son père. Entre-temps, il est allé voir le pasteur Frêne à Tavannes, le beau-frère du grand-bailli Imer, pour lui faire part de ses préoccupations et des efforts de conciliation qu'il déploie.

Le 23 avril, le Comité de la régence du département d'Erguël comme il s'intitule dorénavant, ordonne aux pasteurs de lire à l'église une proclamation de son altesse invitant ses sujets à lui rester fidèles, déplorant les intrigues passées et les appelant à revenir à l'ordre constitutionnel.

Les récents rescrits du prince ont bien, par leur expression de bienveillance et de bonté paternelle, un effet apaisant, toutefois

ils sont vagues et formulés de façon trop générale, insuffisants certainement pour redresser la situation encore bien bouleversée et confuse dans le pays. Ils ne sont point de nature à donner satisfaction au pasteur Liomin qui aimerait les voir plus catégoriques et précis. Ainsi seulement le souverain arriverait à ramener la paix et l'harmonie en Erguël. Pourquoi ne pas s'en ouvrir au conseiller Schumacher ? Il lui écrit donc, le 27 avril, dans une longue lettre :

« Monsieur,

J'ai très bien reçu en son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & j'ai envoyé l'incluse à son adresse. Il m'a sans doute été pénible, de n'avoir encore pu obtenir les moyens de me faire rendre justice, mais j'aurais sacrifié avec joie mes interets particuliers au bien general si je l'avois vu s'operer avec la rapidite desirable. Vous savez que depuis lors notre pays est resté à peu près dans la même situation.

Les deux gracieux Rescripts de S.A., du mois passé, étoient sans doute bien propres à ramener les esprits égarés ; par leurs dispositions paternelles & indulgentes, mais ne renfermant que des exhortations & aucun ordre precis sur la conduite à tenir pour manifester son retour à l'ordre on en est resté à la situation singulière & ambiguë dans laquelle on étoit.

Une assemblée du Pays selon l'ancien usage pourroit devenir orageuse & ne produire aucun bien ; il ne faut donc pas regretter que la tentative faite maladroitement par la commune de Renan à cet egard soit tombée d'elle même. En même temps la conduite plus zelée qu'eclairée de quelques subalternes ou personnes privées, qui guidés soit effectivement par le zele ; peut-être aussi par des passions personnelles, annoncoient partout des vengeancees en designant les individus, calomnioient les innocents & même les coupables, aigrissoient & divisoient par leurs discours, leurs menaces, surtout leurs imprimés, sources malheureuses des Réponses du Club de Villeret, on fait un très grand tort à la chose publique, car il seroit à parier que sans eux, même la Régence seroit reconnue.

Cependant peut-être qu'il seroit possible de mettre une fin à ces agitations malheureuses & cela d'une manière convenable à la dignité de S.A. & heureuse pour tout le pays sans exception.

L'idée que je prends la respectueuse liberté de proposer seroit que Son Altesse daigna envoyer directement au pays un gracieux décret, explicatif des précédents & lequel après nous avoir représenté

notre interet à rentrer dans un ordre des choses legal & constitutionnel, Elle enjoignit & ordonna pour parvenir à ce but,

De rendre aux anciennes justices & notamment à celles de St-Imier & Courtelari, leur activité, en annulant toute pretendue justice &c.

A chacun de se mettre en regle avec le Receveur de S.A. à Bienne, pour ce qui concerne les revenus, & ordre aux pretendus regisseurs de lui rendre leurs comptes.

D'abolir toute autre innovation en reintegrant l'ordre constitutionnel.

Enfin de reconnaître l'autorité deleguée provisoirement par Son Altesse au Conseil de Regence, puisque ceci est nécessaire par les circonstances pour l'administration des affaires — Voulant bien à cet égard, pour ecarter les craintes des personnes peu instruites & tout pretexte de désobéissance à tous, expliquer :

Que l'obeissance du pays d'Erguël à ce conseil de Regence, ne peut en aucune maniere nuire à son bonheur ou avenir, puisqu'il n'est établi que provisoirement & jusque la guerre ou la paix, ait décidé du sort des autres etats de l'Eveché, & ne peut ainsi tirer à aucune conséquence facheuse pour le pays d'Erguël.

(: J'observe que le peuple craint la possibilité que les états envahis de S.A. ne lui soient pas restitués à la paix, qu'alors ayant une fois reconnu la Regence, ils soient obligé de la toujours avoir ; tandis que S.A. pourroit fixer son séjour très loin de nous. — De plus j'espère que le Club de Villeret saisiroit cette explication pour reconnaître qu'il n'y a plus de danger d'accepter la Regence. Cet article me paroît donc être necessaire et devroit être saillant :)

De plus que si on venoit a avoir des sujets de plaintes contre la Regence on sera toujours gracieusement admis à les presenter à S.A. pour en obtenir justice.

Que l'entretien dudit Conseil de Regence ne sera pas à la charge du pays.

Enfin que S. Altesse usant de sa clemence veuille accorder l'oubli de tout le passé à tous ceux de ses sujets du Pays d'Erguël indistinctement qui reconnoissent leurs erreurs se conformeront au present decret dans le terme de ... jours après sa publication, pour quel effet il devra etre lu & accepté dans les Eglises & Communes. Et supposé que contre toute attente il se trouve des communes assez aveuillées

pour ne pas recevoir avec respect & soumission les intentions paternelles de S.A. on offre aux particuliers bien intentionnés quoique membres de pareilles Communes, de donner leurs declarations particulières, afin de n'être pas confondus avec ceux qui en refusant de rentrer dans l'ordre constitutionnel seroient non seulement privés de l'amnistie gracieusement octroyée, mais qui de plus s'attireroient les justes châtimens dus à leur perseverance dans une coupable insurrection. Que par contre les Communes rendues à leurs devoirs auront toujours la liberté d'adresser leurs respectueuses representations à leur Souverain lorsqu'elles croiront avoir lieu de le faire.

Pour parvenir au prompt & general retour à l'ordre, il est necessaire que les premiers auteurs de l'insurrection, même ceux du Club, travaillent à reparer le mal qu'il ont fait, donnent l'exemple & entraînent, & l'assurance bien positive d'une amnistie generale & complete pour tous ceux qui se conduiront ainsi, peut seule les y amener, et c'est sur eux que je me fie principalement. Ici, Messieurs de la Regence doivent faire le sacrifice de tout ce qu'on a dit et fait contre eux. C'est beaucoup ; mais cela seul devoit suffire pour les faire aimer, oteroit toute source de malveillance pour l'avenir. Et n'est-ce pas le souvenir de chatiments infligés il y a 60 ans à leurs pères qui est aujourd'hui chez leurs descendants l'origine de l'insurrection d'une commune qui sera peut-être la plus difficile à ramener !

Nous ne sommes pas assez ineptes pour avoir la ridicule pretention d'oser donner des conseils à notre gracieux Souverain, mais connaissant l'esprit public du pays il nous a semblé qu'une pareille declaration, en elle même assez conforme à l'esprit des gracieux decrets de S.A. pourroit applanir toutes difficultés & eviter bien des lenteurs, & epargner à Messieurs de la Regence le desagrement de n'être obéi que par la voie de la contrainte.

Sans doute qu'il seroit plus beau que le pays de lui-même se jette sans y être davantage exhorté entre les bras de S.A. en temoignant son repentir, mais maintenant que tout est dans l'inaction, comment parvenir à ce but sans une commotion quelconque qui obligea à examiner ses vrais interets & si la deffiance aiguisée par des menaces craint après le repentir de voir également succeder le châtiment, comment est-ce que surtout les chefs de l'insurrection voudroient concourir à ramener les esprits, puisqu'alors ils doubleroit le danger en se trouvant exposés des deux côtés.

Nous ne pouvons même pas totalement repondre de la reussite du projet dont nous offrons l'idée, surtout si pendant l'intervalle qui nous separe de la decision de S.A. l'esprit public venoit à changer ;

& surtout si par des menaces ou des imprimés quelconques, on vient pendant ce temps ranimer les esprits, alors nous ne pouvons répondre de rien. Cependant dans tous les cas si S.A. daigne faire une pareille déclaration, nous la soutiendrons sans crainte dans toutes les communes, malgré que je sens bien que cela nous exposera en plusieurs manières.

Je puis me fier sur bien des personnes marquantes dont je connois les sentiments analogues aux miens, sans m'être ouvert de cette idée à tous vu la nécessité du secret ; mais ce qui est plus sûr c'est que je puis maintenant me fier également sur ceux dont S.A. a le plus à se plaindre mais qui revenus à la moderation pourront servir le plus utilement & même faire le plus d'efforts en ramenant la haute Paroisse & surtout en engageant comme ils ont promis d'y concourir, le Club de Villeret de donner le premier l'exemple de l'obéissance pour réparer celui qu'elle a donné ci devant. Si ce projet étoit goûté, tout retard seroit dangereux & il seroit nécessaire qu'on daigna m'envoyer copie du decret quelques jours avant sa publication & que qui que ce soit en fut informé. Si en même temps LL.EE. de Berne conseilloient au pays de rentrer dans l'ordre cela feroit grand bien. M. le Baillif de Nidau m'a promis de donner un pareil conseil & de me l'adresser, quoiqu'il seroit plus à désirer qu'il vint directement de Berne au pays.

Pardonnez, Monsieur, la liberté que je prends d'offrir mes idées si elles ne sont pas jugées convenables elles partent au moins d'intentions droites et pures & de mon entier devouement à mon Auguste Souverain. Je finis par observer qu'en proposant une amnistie entiere pour chacun indistinctement j'entends en être seul excepté ; il paroît que j'ai été accusé mais je n'accepterai jamais aucune grâce & je supplierai toujours pour obtenir justice.

*Je suis avec le plus profond respect,
Monsieur,*

*Votre très humble et
très obeissant Serviteur
Liomin Pasteur*

Péri, près Bienne, ce 27. avril 1793. »

A ce long mémoire destiné à inspirer son souverain, le pasteur Liomin a joint sous une petite enveloppe cachetée à ses armes un billet confidentiel destiné au seul conseiller Schumacher dont tant la discrétion que l'amitié lui sont acquises : « Je puis actuellement compter sur mon parent que vous honorez de votre amitié, il m'a

promis de me seconder et c'est sur cela que je me fie pour faire ces propositions ; depuis quelques temps j'espérois déjà le ramener, et sans la crainte des vengeances de ses propres partisans, peut-être seroit-il revenu depuis longtemps ; c'est donc pour concilier et qu'il puisse nous seconder sans avoir à se reprocher d'avoir en quelque manière contribué au malheur de ses amis, qu'une amnistie générale est nécessaire. D'un autre côté, moi qui n'ai rien à me reprocher, qui me suis exposé tout le long de ces affaires pour être indignement calomnié, comment m'exposerois-je encore, si je savois que mes Confrères, mes parents, quoique coupables et ci-devant d'un autre avis que moi, fussent les victimes, même de nos efforts. »

Sous la date des 25 et 26 avril 1793, on trouve cette note laconique dans le journal de Georges-Auguste Liomin : « *A Bienne avec mon cousin Major, à Nidau & Perles, chez le maire Wildermett* ». Faut-il en conclure qu'il s'agit de son cousin Liomin, qui effectivement avait le grade de major de la milice d'Erguël, ou était-ce son cousin Méquillet ? Ce dernier, engagé dans les armées françaises, ne pouvait guère être venu à Péry à ce moment-là. C'est donc bien l'ancien maire de Saint-Imier que le pasteur avait réussi à faire rentrer dans ses vues et qu'il cherchait à réhabiliter. Il n'est pas possible pourtant d'affirmer que ce cousin repentant ait accompagné le ministre auprès du bailli de Watteville et auprès du conseiller de Régence Wildermett. Et pourquoi non, cependant ?

Après avoir fait la visite des églises d'Orvin et de Vauffelin, le 28, et s'être rendu à Saint-Imier pour inviter sa belle-sœur avec ses pensionnaires à revenir passer quelques jours à Péry au début de mai, puis chez son cousin à Sonvilier le 29, Liomin se remet à son écritoire. le 30 avril, pour se confier une fois de plus au conseiller Schumacher à Constance et obtenir clémence pour son cousin :

« *Monsieur,*

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 27. de ce mois par M. le Maire Wildermette, qui l'aura fermée après y avoir joint ses observations dont j'ignore le contenu, j'ai cherché à m'assurer des moyens de faire reussir le plan que je prenois la liberté de proposer, pour au cas qu'il fut agréé : Je puis, comme j'ai eu l'honneur de vous l'insinuer compter sur mon cousin revenu à mes principes, après avoir trop longtemps été séduit par ces aphorisme brillants qui ont égaré tant de millions de têtes. Sans m'ouvrir entièrement

aux autres principaux adherents de l'insurrection, nous avons representé à plusieurs quel est leur devoir & quelle devroit être leur conduite & nous pouvons esperer de les y ramener, par les moyens requis dans ma precedente. Je ne dissimule point qu'il y a encore beaucoup d'exaltation dans les idées d'une partie encore considerable du peuple & surtout une grande repugnance pour la Regence, mais ce seroit calomnier le peuple & même les pretendus patriotes que de dire qu'ils en ont contre l'autorité directe de S.A. car je crois que tous le desireroient voir à Porrentruy regner tranquillement sur ses états : mais si Son Altesse daigne dissiper les craintes fantastiques que l'on s'est formé des conséquences fâcheuses pour le pays que pourroient avoir la reconnoissance de la Regence, & si les chefs de l'insurrection obtiennent sureté pour leurs personnes & leurs propriétés & pour ceux qui rentreront dans le devoir, je me flatte qu'il donneront l'exemple & solliciteront de le suivre. Sans doute heureux pour ce pays, que les choses se terminent promptement de cette manière ; il n'y auroit ni malheureux ni mecontents. Si, par une supposition idéale, des troubles devoient dévaster ce pays, le Souverain et le peuple perdroient également ; si par d'autres moyens légaux & qui peuvent devenir dangereux ou vouloit... presque la totalité, pour sévir ensuite contre ceux qui seroient les plus accusés, & qui le seroient la plupart plus pour des vengeances particulières que pour avoir été plus coupables que les autres ; ces châtimens laisseroient dans tous leurs proches des souvenirs amers qui se reveilleroient dans toutes les circonstances, nuiroient au repos du pays, à l'agrement & à la tranquillité peut-être de la Cour & surtout de M. le Baillif. Sans doute que l'on a été très coupable, mon cousin peut-être autant, surement pas plus & peut-être moins que 160 ou 200 autres, mais cependant on ne s'est jamais élevé directement contre S.A. ; n'oseroit-on même pas dire qu'ils ont résisté peut-être à la seduction & à la facilité de se rendre plus coupables encore & ceci doit naturellement regarder les principaux. D'un autre coté si les circonstances accumulées ne peuvent excuser le pays, ne peuvent-elles pas du moins servir à toucher la clemence de S.A. Enfin malgré que j'estime et respecte infiniment Messieurs de la Regence j'observe que c'etoit eux qui informoient la Cour et que c'etoit eux presque uniquement contre qui on s'elevoit, & il est bien rare que l'on cherche à justifier ceux qui nous outragent.

Mon cousin & autres m'ont promis en attendant des ordres de S.A. de tacher que le Club reste fermé & qu'aucune demarche déplacées n'ait lieu. La reussite de nos espérances dependant du secret

il importe que ce que j'ai l'honneur de vous écrire ne devienne pas connu dans ce pays.

*J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur,*

*Votre très humble &
très obeissant Serviteur
Liomin Pasteur*

Péri, près Bienne, ce 30. avril 1793. »

Comme on le voit au début de cette seconde lettre, le pasteur Liomin avait la correction de faire parvenir sa correspondance avec la cour de Constance, par le canal du Comité de régence, offrant à ce dernier la possibilité d'y ajouter ses observations. C'était faire preuve d'une grande franchise et aussi d'une grande confiance. A Perles, les régents ne se privèrent point d'en user et Samuel Imer d'assouvir sa haine contre les Liomin particulièrement.

Ces observations, rédigées par le grand-bailli, ont plus d'ampleur que les deux lettres de Liomin ²⁰.

Au sujet de la première, Samuel Imer reproche au pasteur Liomin d'avoir, lui aussi, pris part à la rébellion, d'avoir mangé avec les chefs de celle-ci chez le pasteur Himely, d'avoir gardé le silence sur la publication par les patriotes de leurs libelles et sur le fait que les deux frères Morel lui ont fait voir ces publications. Il l'accuse d'avoir voulu convaincre le maire Grosjean de Péry de venir à l'assemblée de Courtelary. Il s'en prend même à Madame Liomin-Méquillet : *« C'est ainsi que la mère du dit Ministre répétant ici le rôle qu'elle avoit déjà joué en 1790, dans les mouvements qui agitoient alors l'Erguël, se répandoit dans le village de Péri, y excitoit la révolution, et l'on assure qu'en prenant des informations plus particulières, il se manifesterait que le dit Ministre a fait par dessous main des efforts réitérés pour porter ses paroissiens à l'insurrection »*. Le grand-bailli insiste aussi sur les liens étroits existant entre les Liomin de Péry et ceux de Sonvilier. Il relève que le porteur d'un rescrit du prince a entendu la conversation entre le pasteur de Péry et son ami le licencié Morel qui se trouvait à la cure, au moment où il remettait cette pièce annonçant la nomination du baron de Kempf comme membre de la Régence. Morel aurait dit qu'il ne fallait pas publier ce rescrit, mais Liomin avait répondu *« Si fait, pour éviter tout reproche, il faut encore le publier »*. Georges-Auguste Liomin est considéré par la Régence comme le principal appui, le directeur et le conseiller des principaux insurgés. *« Tout le monde connoit l'étroite intimité qui a*

constamment régné entre les deux frères Liomin, feu le Doyen ministre de Péri et le Justicier de Sonvillier, père du maire et leurs familles. Cette intimité a été particulièrement nourrie entre le Maire actuel et ses cousins fils du Doyen. La chaleur de l'intérêt qu'ils prenoient réciproquement les uns pour les autres s'est manifestée d'une manière très animée en diverses circonstances entr'autre de la part des Liomin de Péri en faveur de leurs cousins de Sonvillier lorsque celui-ci postuloit la mairie et où les premiers poussèrent l'ardeur jusqu'à tenter des moyens et des actions qui furent repoussées avec indignation. — Et de la part du Maire Liomin en faveur de ses cousins de Péri, lorsque la paroisse du dit lieu s'opposoit à l'ensevelissement honorable de feu le pasteur Liomin fils et lorsqu'il fut question d'obtenir à celui d'aujourd'hui la grâce de succéder à son frère dans cette église. »

Dans ses observations à la seconde lettre, celle du 30 avril, le Conseil de régence s'oppose au projet du pasteur Liomin ne voulant pas négocier avec les chefs rebelles, estimant « humiliant pour S.A. de recourir à ces gens ». Il faut employer d'autres moyens, la méthode forte : « Le maire Liomin et son père ont été les premiers instruments de la révolte, comment est-ce qu'ils se seroient pas plus coupables que ceux qu'ils ont séduits ? (...) Quelle apologie dans la bouche d'un ministre de l'Evangile. On doit donc avoir obligation à ces rebelles de ce qu'ils n'ont pas déclaré la déchéance de leur Souverain, ou de ce que, dans leur fureur, ils n'ont pas mis tout à feu et à sang. » Le Conseil de régence va jusqu'à reprocher de la perfidie au pasteur Liomin. Appelant des sanctions contre les chefs, il ajoute : « sans doute le cœur sensible de S.A. déploiera sa clémence sur son Peuple ; mais les Séducteurs sont inexcusables ».

Loin de se douter des exagérations et des interprétations tendancieuses dont sont truffées ces observations, le pasteur Liomin se prépare à recevoir, chez sa mère, sa belle-sœur et ses pensionnaires, pour quelques jours à la cure de Péry. Elles y resteront du 5 au 8 mai.

C'est alors que parvient de Nidau un nouveau message du bailli de Watteville pour Georges-Auguste Liomin :

« Monsieur et très Révérend Pasteur,

L'intérêt vif et sincère que LL.EE. de la Ville et République de Berne, mes souverains Seigneurs, continuent de prendre au sort et bonheur de nos chers et bons voisins du pays d'Erguël, les ont engagés à me donner de nouveau l'ordre de leur faire parvenir les conseils et exhortations réitérés que j'ai déjà eu l'honneur de vous adresser de la part de LL.EE., au commencement de cette année.

Veillez, Monsieur, par une suite de votre zèle et amour pour votre bonne patrie être derechef l'organe de ces sentiments bienveillants et amicaux de LL.EE. envers vos compatriotes, qui leur dictent de nouveau l'exhortation la plus instante à rentrer le plus tôt possible dans la voie légale de l'ordre constitutionnel que leur devoir et leur honneur leur prescrivent également et, à cet effet, de se hâter de faire auprès de Son Altesse, leur légitime souverain, les démarches de respect et de soumission qu'ils lui doivent et qu'il mérite si bien pour sa justice et sa bonté dont il vient encore de donner à vos compatriotes une preuve bien touchante par ses derniers rescrits. — Représentez-leur aussi, Monsieur, combien il est instant de profiter de ces favorables dispositions et circonstances qui pourront peut-être changer dans peu et exposer votre pays et tous ses habitants aux conséquences les plus fâcheuses et malheureuses pour eux. Recommandez-leur, je vous prie, de faire les plus sérieuses réflexions pendant qu'il en est temps encore et avant de tomber dans un abîme dont la bienveillance et l'amitié de leurs voisins seraient également incapables de les sauver. Ajoutez-y, Monsieur, les motifs que l'amour de votre patrie, vos principes sages et vos bonnes intentions, dont j'ai toujours aimé à me persuader peuvent vous dicter dans ce moment critique et décisif pour ramener vos compatriotes égarés à la voie de la raison et du devoir, que l'exemple du malheur, qui les entoure et les menace, leur conseille si hautement et pacifiquement de suivre au plus tôt. Dites et répétez-leur que LL.EE., qui m'ont ordonné et autorisé de parler en leur nom, les y exhortent de la manière la plus pressante et sérieuse, comme le seul moyen de conserver leur amitié et bienveillance voisinale, ainsi que de se rendre dignes du nom et de la liaison helvétique qu'ils ont toujours paru désirer et aimer.

Voilà, Monsieur, les réflexions que je vous prie de faire parvenir à vos concitoyens de la manière que vous jugerez la plus convenable et adaptée à leurs but et motif qui n'est que l'amitié et l'intérêt le plus vif et sincère de la part de LL.EE.

Heureux d'en être dans ce moment le faible interprète, je le serais infiniment de trouver les occasions de prouver à tous vos compatriotes mon dévouement bien réel et à vous, Monsieur, les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur et très révérend Pasteur,

*Votre très h. et tr. o.S.
de Watteville, baillif.*

Nidau, 5 mai 1793. »

Cette lettre permet de se rendre compte de l'importance et de l'utilité des efforts déployés par le pasteur Liomin pour le bien de son pays et la haute estime où le tenaient LL.EE de Berne et le bailli de Nidau.

Georges-Auguste Liomin s'empessa de communiquer ce message par des copies à toutes les paroisses d'Erguël. Il se rendit en personne, le 11 mai, à Courtelary pour y communiquer les pressantes recommandations de Berne à la Société patriotique. Son premier succès fut la réponse de sa paroisse :

« La Paroisse de Péri, soit la Communauté de Péri et de La Heutte, ayant reçu communication des gracieux conseils et exhortations de LL.EE. de Berne, nos puissants voisins et alliés de S.A., notre très gracieux Souverain, à nous communiqués par M. Liomin, notre Pasteur qui en avoit l'ordre de M. de Watteville Seigneur Baillif de Nidau, suivant sa lettre du 5. de ce mois dont on nous a remis copie, nous chargeons le dit Monsieur Liomin, Pasteur, de témoigner très respectueusement à leurs E. de Berne et à Monsieur le Grand Bailly de Nidau notre reconnaissance pour les témoignages de bienveillance et les bons conseils qu'Elles daignent nous donner, notre respect pour ces dits conseils et la résolution où nous sommes de nous en point écarter. Aucune innovation n'ayant lieu parmi nous, nous déclarons vouloir persister dans l'ordre loyal et constitutionnel et rester attachés et soumis à S.A. notre gracieux Souverain et mériter la bienveillance de nos puissants voisins, en remplissant les devoirs que nous impose la qualité de Suisses et nos Liaisons Helvétiques. Déclarant de plus être prêts à nous joindre au reste de notre Pays qui seroit dans les mêmes sentiments que nous, pour toute démarche respectueuse qui seroit utile ou nécessaire auprès de S.A., soit pour former une Assemblée du Pays légale et constitutionnelle composée et formée comme il est d'usage.

Fait à Péry, ce 12. May 1793, à l'unanimité de tous les membres présents, au nombre de 29.

Bindit Ambourg

*Bindit, Bénéficier
J.N. : Criblez
Bénéficier »*

Tandis que son fils était absorbé par son activité d'intermédiaire entre Berne et l'Erguël, Madame Liomin-Méquillet, après le départ de sa belle-fille, conduit ses pensionnaires jusqu'à Soleure, permettant à deux d'entre eux de se rendre à la foire de Bienne.

Un incident de frontière s'étant produit par la faute de soldats français, le conseiller aulique David Imer, qui réside toujours à Courtelary, en informe son frère Samuel, par une lettre qu'il lui fait parvenir le 15 mai à Perles. Il ne se montre guère plus doux pour les Liomin de Sonvilier que le grand-bailli :

*« Les Liomin étant coupables de tout et au delà même de ce que l'on pourroit attribuer à une assez grande audace, il se pourroit qu'ils ont fait jouer la scène de La Ferrière soit pour épouvantail, soit pour tirer le parti que vous supposez dans votre lettre, cependant en mon particulier, j'estime que s'ils y ont quelque part, ce sera à titre d'épouvantail comme je l'ai dit, car enfin si c'étoit au sérieux les françois couperaient la neutralité suisse en introduisant des troupes en Erguël. L'on parle si diversement de la tenue du Club de samedi (...) que je ne sais que vous apprendre. Le Pasteur Liomin a été mal reçu lorsqu'il s'est annoncé porteur de la lettre de M. le Bailli de Nidau et y a fait courte apparition. Lui retiré, le Club a continué sa séance et doit avoir arrêté de faire une députation à Arlesheim où on croit qu'est resté un quelque Chanoine bon citoyen, pour lui exposer je ne sais quoi »*²¹. Après avoir encore ajouté : *« il paroît que les Liomin aiment à tirer en longueur cette affaire »*, il note en post-scriptum : *« Sans doute que la Cour sera assez juste envers les sujets tranquilles et retournés à leur devoir pour punir les auteurs principaux de l'insurrection et qu'elle ne fera la bassesse, si j'ose le dire, de les comprendre dans une amnistie générale. Je frémis de cette idée. »*

Encouragé ainsi par son frère qui partage ses vues, Samuel Imer écrit aussitôt, de Perles, le 16 mai à l'un des conseillers du prince à Constance :

« Monsieur mon très honoré Ami !

Je prends la liberté de vous adresser la dépêche ci-jointe par exprès, relativement aux propositions d'arrangement faites par M. le Ministre Liomin et la situation présente de l'Erguël, et nous vous prions de la mettre sous les yeux de S.A. J'ai hésité un moment si je concourrerois avec M.M. mes t. (très) h. (honorés) Collègues pour informer la Cour sur ces propositions : vivant encore sous les accusations publiques que le Maire Liomin a suscité contre moi, pouvois-je sans m'exposer aux soupçons de partialité, déjà jetés en avant par le Ministre Liomin, porter officiellement un avis qui ne lui étoit pas favorable. J'ai senti que l'avis auquel je me suis joint, étoit celui que

je porterois en pareille circonstance contre toute autre personne à sa place eussé-je des motifs d'attachement pour elle. J'ai senti que la voix de mon devoir envers mon Prince et la Patrie étoit plus forte que celle d'une grande délicatesse qui seroit ici déplacée et que j'avois obligation à dire ce que ma conscience me dictoit pour le bien de la chose publique. Si mes sentiments, mon opinion sur les chefs de la rebellion devoit être trahie (ce que je dois craindre aujourd'hui moins que jamais) j'aurois fait mon devoir et c'est l'unique but que je dois me proposer. — J'ai le cœur rempli de bien des pensées, le temps ne me permettant pas de les tracer ici, je prendrai la liberté de vous les confier par le premier courrier.

Mrs. le Baron de Kempf et Maire de Bienne, mes respectables Collègues & infatigables collaborateurs s'unissent à moi pour vous présenter, ainsi qu'à M. le Baron de Roggenbach, nos sentiments aussi dévoués que respectueux. »

La lettre plus détaillée, qu'il promet pour le prochain courrier, permet au grand-bailli Imer d'ouvrir son cœur ; elle est datée du 20 mai, expose son point de vue sur l'état d'esprit qui a régné en Erguël depuis 1789, sur la répugnance manifestée envers la Régence. Il dénonce un Meyrat et un Nicolet comme jacobins et demande répression contre ces deux individus en plus des auteurs de la rébellion. Il reprend ensuite ses violentes critiques contre les Liomin : « *Sans les Liomin, on pourroit peut-être ramener par la lumière et la persuasion le peuple égaré, mais aussi longtemps qu'ils souilleront le pays de leur présence, ils tiendront par leurs intrigues le Club dans leurs mains et par le Club les Communes en insurrection. Il faut donc une force qui en impose au Club et à ses Communes ou transiger avec ces traîtres. Si on transige, on n'obtient qu'une paix factice, décourageante, injuste et déshonorante, on perdra l'estime et la confiance des 7/8 du pays qui détestent publiquement ou secrètement les Liomin on perdra l'affection des 3/4, on perdra de bons officiers, on ne peut répondre des suites. Il nous faut donc une force. Si on ne peut avoir celle des Suisses qu'on attende les Autrichiens... » Il trouve que l'on ne devrait pas « *donner audience aux jacobins !* »*

La veille le souverain avait signé un rescrit qui dut fort réjouir le grand-bailli. Il notifiait, entre autre au Conseil de régence :

« Nous avons reçu en particulier avec une vraie satisfaction votre avis sage relativement aux moyens de pacification proposés par le Ministre Liomin, et approuvant votre façon de penser à cet égard, qui mérite tous nos éloges, nous vous communiquons ci-joint

la réponse que nous lui ferons faire par la poste de demain. » Puis il ajoutait l'information : *F.L. Meyrat et Ch. Victor Nicolet se sont présentés le 16 pour la paroisse de St-Imier aux fins d'obtenir des conseils salutaires pour le rétablissement de l'ordre et la paix ».*

Comme il l'avait annoncé à la Régence, le prince donna mandat au conseiller Schumacher, d'écrire, le 20 mai, au pasteur Liomin :

« Ayant eu l'honneur de mettre sous les yeux de S.A. vos deux lettres des 27 et 30 avril derniers, Elle m'a chargé d'avoir celui de vous répondre, que comme d'un côté, Elle n'a rien négligé pour ramener ses peuples à l'ordre et à leur bonheur, et que de l'autre, les insurgents de sa Souveraineté d'Erguël ne peuvent se dissimuler d'être dans leur tort, c'est à eux à revenir de leurs pas en reconnoissant leur égarement et en rendant avant tout au Prince l'obéissance et la soumission qui lui sont dues. Que si après l'ordre ainsi rétabli, soit le Pays, soit quelques Communautés ou particuliers avoient des griefs à représenter ou des abus à dénoncer, ils doivent savoir le mode que leur constitution prescrit pour obtenir justice et redressement et s'attendre de la justice et des sentiments paternels de S.A. qu'elle y aura tel égard que de droit, que je me féliciterois, Monsieur, pour vous, pour vos amis, pour toute votre chère Patrie, si les vœux de Bienveillance paternelle que S.A. a manifestés dans ses gracieuses exhortations pouvoient opérer cette marche et cimenter à jamais le bonheur dont les Peuples d'Erguël ont joui depuis un si grand nombre d'années. »

Le 18 mai déjà, le Pasteur Liomin s'était rendu à Nidau, pour orienter le bailli de Watteville sur les premiers résultats de ses démarches auprès des communes et sur les difficultés rencontrées au Club de Courtelary. Il consacra deux journées entières, les 21 et 22 mai, pour convaincre les acharnés tant à Sonvilier qu'à St-Imier. Le 24, il retourne à Nidau pour une nouvelle conférence avec le bailli.

Entre-temps, la commune de Corgémont avait écrit, le 20 mai, au bailli de Watteville, pour le remercier de sa lettre et l'assurer que les conseils de LL.EE seraient suivis.

Le maire Bourquin et ses ambourgs de Sonceboz protestent qu'il sont toujours restés fidèles à S.A. : *« si quelqu'un de nos individus peu éclairés et en petit nombre, qui s'étoient laissés entraîner par des créatures du Maire Liomin, orgueilleuses et ambitieuses comme lui, »* on les a fait *« rentrer au bercail »*. Ils ne veulent pas que leur paroisse innocente se laisse englober avec les *« égarés »*, car ils ne veulent pas *« concourir à l'immensité des frais dans lesquels leur inconduite les a plongés »*. Ils prétendent connaître trop bien la famille

Liomin et le sieur Ministre en particulier, pour ne point apercevoir le piège qu'il cherche à leur tendre !

L'on sent ici combien les gens étaient partagés, méfiants et soupçonneux, travaillés par des partis contraires et passionnés, influencés par les libelles publiés par la Régence et le capitaine Béguelin de Reuchenette. Pourtant, les gens de Sonceboz montrent un coin de l'oreille, ils sont avares de leurs deniers !

Samuel Imer continue à tenir le conseiller Schumacher au courant de ce qui lui est rapporté ; ainsi il lui écrit, le 21 mai, sur l'effet produit par la lecture de la lettre du bailli de Nidau, du 5 mai par le pasteur Liomin : *« A Péri le lieutenant Criblez, impatient lui a dit en pleine paroisse qu'ayant été fidèle à son prince et à sa patrie et voulant persister dans ces dispositions, il n'avait pas besoin d'entendre de pareilles exhortations par la bouche d'un insurgent, puis sort de l'église suivi du maire et autres chefs et d'une partie de la paroisse. »* Du mécontentement se serait aussi manifesté à Corgémont comme à Sonceboz.

Le lendemain, le 22, c'est au tour du pasteur Liomin d'informer le conseiller Schumacher. Il avait accueilli à sa cure, le 8 mai, l'abbé Maître, confrère de St-Michel, émigré de Porrentruy pour ne pas avoir voulu prêter le serment exigé par les nouveaux maîtres de l'Ajoie. Dans la lettre que son hôte envoie à la cour de Constance, Liomin a glissé son message :

Je n'ai que le temps de joindre un petit billet à la lettre de M. l'Abbé, mais sous peu de jours j'aurai l'honneur de vous écrire plus au long et de vous rendre compte de la situation de notre Pays. En attendant je crois que vous pouvez assurer Son Altesse que le Pays d'Erguël en partie égaré par un concours de circonstances extraordinaire reviendra bien vite de son éblouissement.

Le seul moyen dont j'avois eu l'honneur de vous prévenir le 27. passé, savoir des nouveaux conseils de LL.EE. de Berne ayant été mis en usage par mon moyen, j'ai déjà obtenu, comme vous l'aurez vu par Fr. L. Meinert, qui a été à Constance, un système de modération de la part de nos exaltés, soit du Club de Villeret, et depuis lors, j'ai déjà reçu de plusieurs Communautés des réponses ou déclarations en règle, qui promettent de suivre les dits conseils de LL.EE. qui portent en substance de rentrer dans l'ordre légal et constitutionnel et de faire des démarches de regret et de soumission envers Son Altesse. Les autres Communes s'assemblent ces jours-ci et j'espère que j'en recevrai à peu près les mêmes réponses qui conduiront au but désiré.

Sans doute qu'après être rentrées totalement dans le devoir, nos Communes auront quelques humbles Représentations à faire à S.A. qu'Elle daignera, en oubliant le passé, y avoir égard.

C'est à M. le Baillif de Nidau que nous aurons totalement l'obligation de la nouvelle et bonne conduite de nos Communes paroissent embrasser. En me rendant l'organe des Conseils de LL. EE. auprès de nos Communes, il m'avoit chargé d'une Commission dont je ne me dissimulois ni la difficulté ni les dangers auxquels elle m'exposoit, mais j'ai trouvé dans le Retour de sentimens et de conduite, de plusieurs des principaux auteurs de nos innovations des facilités qui ont beaucoup contribué à faire réussir ma commission, tandis que d'autres, qui sont ou affectent d'être très dévoués à S.A. et même à la Régence, m'ont cruellement traversé par une conduite inconcevable. »

A Courtelary, le maire Belrichard avait donné connaissance, le 16 mai, de la lettre du 5 mai du bailli de Nidau, mais la majorité avait demandé de réfléchir. La Société patriotique d'Erguël avait envoyé deux délégués, Meyrat et Nicolet, auprès du Haut-Chapitre à Arlesheim, d'où ils s'étaient rendus à Constance. A leur retour, ils présentèrent au Club un rapport favorable, estimant pouvoir obtenir « des bienveillantes dispositions » de Son Altesse, que, si le Haut-Chapitre restait dissout et si le prince ne rentrait pas en possession de son Evêché, le pays d'Erguël serait garanti de ne tomber sous aucune autre domination, que « même ensuite on pourroit sinon obtenir de se donner en remplacement de la régence, un gouvernement provisoire à l'instar de la Prévôté, du moins obtenir qu'elle fût adaptée aux principes de notre ancienne constitution, et ensuite obtenir le redressement de nos anciens griefs. La Société patriotique décida alors le 24 mai, d'inviter les Communautés encore réunies des paroisses de St-Imier et de Courtelary, à envoyer d'abord à LL.EE. de Berne, puis, avec leur accord, à S.A. une délégation afin de leur témoigner « que l'on n'a jamais eu l'intention de se soustraire à » son autorité tant qu'il auroit la souveraineté sur nous, et que tout » ce que l'on a fait n'a eu de motif que la crainte d'exposer notre » postérité à tomber sous un gouvernement moins doux que le sien » ou de se trouver privé en grande partie de la protection du gouvernement s'il étoit reconnu qu'il doit chercher son souverain hors » de ses états et se trouver ainsi exposé à des voyages lointains ».

Les chefs des paroisses de Courtelary et de St-Imier informèrent, le 25, celle de Sombeval qu'ils envoyaient une députation à Nidau

pour remercier LL.EE., puis à S.A. pour lui présenter ses hommages et respects et le rassurer sur ses craintes.

Ce même 25 mai, la Seigneurie d'Erguël écrivait aussi au bailli de Watteville, pour le remercier de son appui et l'orienter sur son succès.

Rentré de son entretien du 24 mai à Nidau avec le bailli de Watteville, Georges-Auguste Liomin s'était aussitôt rendu le 25 à St-Imier pour y conférer avec les représentants de la paroisse en sa qualité de député de sa commune d'origine Sonvilier. Le lendemain, il rédigeait un long rapport destiné au conseiller Schumacher, à Constance :

« Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous prévenir par ma lettre du 27. déc. passé que j'étois convenu avec M. le Baillif de Nidau d'obtenir de nouvelles exhortations de Leurs Ex. de Berne pour engager notre pays à rentrer dans ses devoirs. Je comptois sur l'appui de mon cousin revenu à la raison. J'espérois aussi que Son Altesse daigneroit donner des ordres qui viendroient appuyer ces conseils de Berne, malgré que je sentoie qu'il étoit de l'honneur & du devoir du pays, de prévenir par une démarche de Soumission envers Son Altesse tout ordre qu'Elle donneroit difficilement, crainte de compromettre son autorité.

Leurs Ex. nous ont envoyé ces conseils par M. le Baillif de Nidau & moi seul ai été chargé de les communiquer & appuyer auprès du pays d'Erguël en la matière que je jugerois convenable. Lesdits Conseils exhortoient spécialement — à rentrer dans l'ordre loyal & constitutionnel & à faire auprès de S.A. notre legitime Souverain, les démarches de respect & de soumission.

J'ai rempli ma commission, sans négliger aucun des moyens que j'ai pu croire utile à sa réussite. D'abord j'ai envoyé des copies desdits Conseils aux 13. Communes qui ont eu part aux innovations & à toutes j'ai adressé mes propres réflexions sur l'urgente nécessité de suivre ces Conseils.

Ayant observé que les deux gracieux Rescripts de S.A. du mois de Mars n'ont pas produit l'effet désiré, par la faiblesse des officiers subalternes, qui n'ont pas eu le courage d'y faire donner dans leurs Communes respectives des réponses qui fussent une preuve d'obéissance & de soumission, j'ai en agissant différemment, demandé réponse à chaque Commune, sous le motif de pouvoir rendre compte de ma commission à Leurs Excellences.

Je sentois combien je m'exposois personnellement, par une conduite aussi déclarée, & en faisant plus que tous les officiers de S.A. n'ont osé tenter à l'égard d'un peuple exalté, mais je me fiois encore sur ses bons sentiments. Mon espérance a été surpassée, les Communes ont reçu avec egards mes propres Conseils, parce que je n'y ai pas mêlé l'amertume des Esprits (?), ni des menaces, & surtout parce qu'elles ne pouvoient pas douter de la pureté de mes intentions. Je m'étois adressé moi-même à la pret : Société patriotique, qui a elle même proposé de faire une demarche respectueuse envers Son Altesse.

Je n'ai même guere été contrarié dans ma commission que par des subalternes devoués à S.A. & à la Régence ; je me suis plaint à ces Messieurs de cette inconcevable conduite, la regence ne m'a point répondu, mais j'ai continué à suivre le plan que je m'étois tracé.

Péri & La Heutte qui est toujours resté dans la règle a déclaré persister dans son inviolable attachement à S.A. à l'ordre constitutionnel.

Les Communes de Tramelan dessus, celle des Monts de Tramelan, celle de Cortebert & celle de Cormoret, qui ont eu plus ou moins part aux innovations, m'ont répondu par des declarations formelles de rentrer totalement dans le devoir & d'y persister en suivant les Conseils de LL.EE.

Corgemont, Tramelan dessous, & Sombeval, ont fait à peu près la même déclaration mais directement à M. le Baillif de Nidau. Corgémont & Cortebert ont même envoyé à M. le Baillif d'Erguël, à Perles.

Renan m'a répondu être rentrée en regle & y vouloir persister.

Enfin St-Imier, Sonvillier, Villeret & Courtelari, qui sont les Comunes les plus exaltées, ont resolu d'envoyer t. humblement une deputation à S.A. pour faire la demarche de respect & de soumission que Berne conseille. Leurs députés passeront par Berne pour remercier LL. EE. Mais une crainte que je trouve ridicule les anime, ils craignent d'exposer leur ancienne Constitution en recourant à S.A. hors de ses états et c'est S. Altesse, Elle même qu'ils supplieront de dissiper cette crainte & dès là tout rentrera en ordre & en règle.

Je joins ici le projet de procure que ces 4. communes doivent donner à leurs députés. Ce sont des commissaires des dites communes qui l'ont redigé hier à St-Imier & je pense que les Communes l'accepteront. Dans ce cas leurs députés partiront mercredi prochain 29. pour Berne & Constance. A mon insu, on m'a nommé un des dits députés & après avoir conseillé & insisté pour qu'on fit cette demarche de soumission, il m'est impossible de me refuser à en être,

malgré que je voudrois que la demarche fut encore plus humble. Mais après avoir defendu en Erguël, autant qu'il étoit en moi, les droits de S.A., je serai obligé à Constance de parler le langage de mes commettants, d'exposer leur vœu, plutôt que le mien ; & surtout de chercher, sinon à justifier, du moins, à excuser leur conduite. Mes codeputés, seront je crois des jadis exaltés. Mes discours & mes demarches à Constance seront épiés par eux & cependant il seroit utile que je puisse avoir une audience sans eux ; pour avoir occasion de la demander, j'aurai une commission de la Classe & alors je pourrai avoir l'honneur de produire soit à Monsieur le Conseiller de Billieux soit à vous, Monsieur, toutes les reponses des autres Communautés & ma correspondance avec elles. Dans cet instant, la Commune des Montagnes de St-Imier, la seule en retard, m'envoie par deux députés sa declaration littérale qui ne laisse rien à desirer & que j'auroi l'honneur de vous remettre.

Nous supplierons pour une assemblée de païs constitutionnelle sous la présidence d'un Commissaire de S.A. si Mgr. le Baron de Roggenbach ne peut nous accorder la faveur de l'être, M. Heilmann, n'étant plus regent, pourroit si S.A. le trouve bon, remplir cette Commission.

Vous voyez, Monsieur, que le pays qui n'a jamais meconnu Son Auguste Souverain ; est pret à rentrer totalement dans la regle, on m'a promis qu'un seul mot de S.A. dissoudra le Club, rendra aux anciennes justices leur activité, fera verser ses revenus qui sont intacts à la Recette ordinaire. La Regence est encore la seule difficulté, par l'extrême repugnance de presque tout le pays. J'en aime les membres qui la composent malgré que remplis de defiance envers moi, ils n'ayent point rendu justice à ma conduite, cependant ne faudroit-il pas chercher quelque moyen de conciliation, le vrai intérêt de M. le Baillif en particulier est surement de rester Grand Baillif & de n'être plus regent.

M. Beguelin par un zele bien mal entendu, ou pour mieux dire pour satisfaire une vengeance personnelle vient, hier, de produire son nouveau memoire, bon à certains egards, rempli d'erreurs à d'autres egards & qui auroit surement produit le detestable effet d'aigrir & diviser, s'il eut paru deux jours plus tôt & avant que les Communes se fussent decidées à recourir humblement à Son Altesse.

Je vous supplie d'éviter que mes codeputés s'aperçoivent que j'ai eu l'honneur de vous écrire. »

A cette lettre du 26 mai était jointe la procuration que la communauté de Sonvilier avait délivrée à son député et dont la teneur est la suivante :

« La Communauté de Sonvillier donne charge et Procuration à Monsieur Georges-Auguste Liomin dudit lieu, Pasteur à Péri, de se joindre aux Députés des autres Communautés, chargés d'aller à Berne, présenter à LL.EE. l'hommage de la reconnaissance des dites Communautés, pour leurs bons Conseils, et le dessein où elles sont de les suivre, si LL.EE. daignent les rassurer sur la crainte où elles sont encore d'exposer les Anciens Droits et privilèges du Pays d'Erguël, par les démarches que nous nous proposons de faire auprès de Son Altesse, actuellement hors de ses Etats.

Les susdits Députés, après avoir obtenu les dites gracieuses directions de LL.EE. se rendront à Constance, pour présenter à S.A. nos hommages, nos respects, et lui exposer très humblement les circonstances impérieuses qui ont concouru pour operer les changements provisoires faits dans quelques branches d'administration, et supplier en conséquence Son Altesse d'oublier tout ce qui pourroit s'être fait d'inconstitutionnel, et de nous donner une Gracieuse déclaration qui nous rassure sur la crainte que nos démarches actuelles auprès de S.A. hors de de l'Evêché, n'exposent nos Droits et privilèges, et que nous ne serons point exposés à passer sous un autre Gouvernement que celui des Princes Evêques de Bâle, tel que nos pères y ont vécu.

En second lieu, les susdits Députés représenteront très humblement à Son Altesse, la nécessité d'une réunion du Pays sous un Commissaire particulièrement nommé par Son Altesse, pour traiter les objets qui peuvent encore diviser le Pays ou concerner d'ailleurs ses intérêts.

Promettant &&&

Ainsi fait en Communauté de Sonvillier le 25. Mai 1793

*Jean Louis Marchand, ambourg
Georges Louis Bourquin, ambourg »*

Dans une nouvelle information de la Régence à S.A. du 27 mai concernant la députation de deux membres du Club à Arlesheim et Constance, décidée contre l'avis de la majorité de Courtelary qui a assuré la Seigneurie de son opposition, l'on trouve ce passage : *« L'un de nous informoit M. le Bailli de Nidau par une lettre qui lui a été remise et dont copie ci-jointe, de la situation des choses, lorsque s'étant rendu ici (à Perles) le 15, il nous apprit que le Ministre Liomin avoit été la veille chez lui pour l'instruire du voyage que les Députés*

du Club avoient fait à Constance et qu'il lui avoit rendu compte vaguement du succès de ses propositions en Cour, sans lui faire voir la lettre qu'il avoit reçue de M. le Conseiller Schumacher, que nous avons communiquée à M. le Bailli, et qui l'a trouvée parfaitement analogue à sa façon de penser sur les circonstances. Le Ministre Liomin le prévint aussi sur l'émission de la nouvelle députation des Communes Insurgentes qui a dû se rendre aujourd'hui auprès de lui, mais après avoir vu dans le rapport de la minorité de Courtelari, les propositions dont cette Députation devoit être chargée, il nous a assurés qu'il lui en manifesterait sa désapprobation, qu'elle ne seroit point accueillie ni audiencée à Berne et qu'il présuinoit qu'il ne pourroit pas lui en arriver autrement à Constance, que même s'il ne s'y présentait qu'une Députation du Club, il pensoit que S.A. ne la recevrait pas. Enfin nous devons rectifier une circonstance rapportée dans notre dépêche sur les propositions du Ministre Liomin, relativement aux sollicitations qu'il avoit adressées au Maire de Péri, dans les commencements de la révolution : celui-ci nous a dit qu'effectivement il avoit cru l'engager à se rendre dans l'assemblée nationale à Courtelari, sous prétexte que la présence de son expérience et de sa modération pourroit être utile, et que dans le temps que la paroisse de Péri étoit le plus travaillée par les Insurgents dans l'effervescence, le dit Ministre lui proposa de consulter sa paroisse si elle n'agreroit pas qu'il conserva sa charge de maire, malgré les circonstances, mais ce dernier rejeta bien loin cette proposition illégale et insidieuse ».

Le jour après, Samuel Imer fait part à Schumacher d'une certaine défiance sur l'issue des « manœuvres des Liomin » en ces termes : « Enfin il paroît pourtant que nos insurgents sont aux abois, mais qu'ils veulent cependant expirer en bons Jacobins et arracher pied ou aile de leur proie. Ils en sont aux expédients futiles pour tâcher de faire une retraite honorable à leur façon. (...) La proximité des françois, les vexations cruelles de toutes espèces qu'ils font souffrir journellement aux compatriotes des frontières et qui jettent la terreur en Erguël, le mépris et l'indignation que les voisins honnêtes du Comté de Neuchâtel leur portent, et dont le Maire Liomin vient de ressentir l'effet à Dombresson où il a été insulté et même frappé dans un attroupement du peuple qui s'assembloit autour de lui, — en exécration aux 7/8 des Erguëlistes eux-mêmes, sans ressource et sans appui ailleurs, les chefs de la rébellion sentent bien qu'il n'y a plus moyen de faire marcher la machine hors des ornières et ils voudroient l'y faire rentrer, en sauvant quelques lambeaux de leurs intrigues dont ils puissent se couvrir aux yeux du public, en arrachant quelques

conditions, quelque assurance, quelque déclaration favorable, au moyen desquelles ils puissent encore chanter victoire, se faire passer aux yeux du peuple pour les défenseurs intrépides, se garder une partie de sa confiance ou au moins se mettre à l'abri de ses fureurs ».

Le grand-bailli d'Erguël se fait encore des illusions sur son pouvoir et sa popularité : *« Si je n'avois autour de moi les Liomin et trois ou quatre mutins à Courtelari, je crois que je viendrois à bout de contenir tout le reste par la persuasion. (...) Je ne cesserai de le dire, il faut ici une secousse, une commotion, un ématique pour ramener l'ordre et la santé, mais cela ne peut s'administrer qu'avec de l'appui, et en attendant qu'on l'obtienne, que faire ? »*

A peine cette missive expédiée, il en écrit une seconde le même jour, le 28 mai, au même destinataire. Il propose de désigner un nouveau maire de St-Imier à la place de Liomin, car *« si ledit Liomin devoit reparoître dans une assemblée du pays, elle seroit désertée par nombre d'officiers et peut-être par la majorité des Communes d'Erguël »*. Il suggère à la Cour de ne pas autoriser d'assemblée du pays avant qu'il n'ait été purifié des auteurs de l'insurrection.

Dans la première de ces lettres, Samuel Imer fait allusion à la tenue de la Classe ordinaire des pasteurs d'Erguël dont il avait demandé au doyen Morel le renvoi à des temps meilleurs : *« Tel est l'esprit qui règne dans ce corps et qui se manifeste dans toute sa requête, où l'on voit une tention continuelle et indécente à luter avec les autorités et même avec le Souverain »* qu'il s'oppose à tenir cette Classe, cependant il y assistera pourvu que S.A. soit d'accord.

Que s'était-il donc passé ?

Le grand-bailli Imer pressenti par le doyen Charles - Henri Morel, au sujet de la séance ordinaire de la Vénérable classe, que l'officier du prince devait présider à Corgémont, selon la coutume, au mois de mai, avait refusé de la tenir par crainte que des émeutes ne se produisent, s'il remettait le pied dans ce pays révolté contre lui. Il était peu désireux d'y rencontrer les pasteurs Cunier et Himely, ne pouvant leur pardonner leur participation au cortège et à la cérémonie d'ouverture de l'assemblée nationale dans le temple de Courtelary, le 17 décembre de l'année précédente. De son propre chef, il avait chargé le doyen de faire savoir à ses collègues *« que les circonstances pourroient faire renvoyer à un autre temps le terme de la Classe ordinaire de mai »*. Suivant ces instructions, le doyen Morel avait adressé aux pasteurs d'Erguël deux lettres circulaires, le 2 mai 1793, les informant de cette proposition de renvoi et leur demandant leur avis. L'une d'elle seulement a été retrouvée dans les archives des

pasteurs à Corgémont, de sorte que les réponses des pasteurs Liomin de Péry, Watt d'Orvin, Rengguer de Perles et celle du diacre Charles-Ferdinand Morel, fils du doyen sont inconnues, tandis que celles du vice-doyen Sigismond Imer de Tramelan, du pasteur David Cunier de St-Imier et du pasteur Himely de Courtelary ont été conservées.

Le vice-doyen s'opposa au renvoi, en précisant que le règlement était formel, que toutefois, si la majorité des membres estimait devoir se rendre à la proposition du bailli, la Classe ne pourrait et ne devrait le faire que sous deux clauses : que le doyen en informe le prince par le canal du baron de Roggenbach, et que le bailli soit tenu de donner acte que cela ne pourrait être tiré à conséquence. D'accord avec lui, le pasteur Cunier remarqua entre autre : *« Mais si on ne tient pas la Classe qu'en dira le public ? Qu'en pensera le Prince et Berne ? Ne croiront-ils pas le mal plus grand qu'il ne l'est en effet ? Ne croira-t-on pas que tout est en feu ? »* Comme bien l'on pense, le pasteur Himely appuya fortement les raisons de ses préopinants, ajoutant : *« Il ne peut y avoir qu'un ordre du Souverain qui puisse suspendre l'exécution d'un acte constitutionnel et je ne vois d'inconvénients que dans des cas contraires. Nous devons l'exemple du courage à maintenir la Constitution, et si M. le Bailli, dont la présence ne peut que nous être agréable et dont, je crois, personne n'a méconnu le caractère et l'autorité, a des raisons particulières pour ne pas se rencontrer à notre Classe ordinaire nous recevrons avec plaisir un autre Haut-officier du Prince qui le remplacera. »* Enfin, le pasteur Georges-Louis Gibollet de Renan estima, lui aussi, que l'on ne pouvait s'écarter de l'article 3 du règlement ecclésiastique.

Une très humble remontrance fut alors envoyée par la Vénérable Classe au Prince-Evêque qui, entre-temps, pressenti par son Conseil de régence, avait, par rescrit du 3 mai, décidé le renvoi à des temps meilleurs cette séance de la Classe.

La remontrance eut pourtant le succès désiré, car un nouveau rescrit de Son Altesse autorisa la tenue de la Classe, le 24 mai :

*« Joseph par la Grace de Dieu Evêque de Bâle,
Prince du St-Empire etc...
Amés et feaux !*

C'est dans la persuasion que les troubles qui ont éclaté dans une partie de notre Souveraineté d'Erguël, ne permettroient pas de tenir la Classe ordinaire avec le repos et la tranquillité convenables, que

nous avons trouvé bon par notre rescrit du 3^o de ce mois d'en faire reculer la tenue jusqu'à un temps plus tranquille. Cependant comme nous venons de recevoir ce matin des très humbles représentations des Ministres composants la dite Classe, qui en nous assurant de leur soumission et attachement à leur Constitution, nous supplient de bien vouloir revoquer le dit ordre et de permettre à la dite Classe de s'assembler sur le jour ordinaire fixé par la loi ; Nous voulons bien, vu les assurances retenues dans leurs requettes du 18^o du courant defferer à leur demande et permettre que la dite Classe s'assemble et se tienne aux temps et lieu ordinaires sous la présidence accoutumée de vous, notre conseiller aulique et baillif Imer ou en cas que vous seriez empêché de vous y rendre vous-même, sous celle de vous, notre conseiller aulique maire et baillif Wildermett, que nous autorisons d'y assister eventuellement à la place de celui-là. Vous chargeons en conséquence, amés et féaux, de faire communiquer incessamment notre présente resolution où il convient et en la forme et manière usitées, Vous demeurant sur ce toujours bien affectionnés.

Donné à Constance le 24^o May 1793.

Signé : Joseph »

Samuel Imer communiqua une copie de ce rescrit au doyen de la Classe le 27 mai en lui faisant savoir que S.A. :

« ayant égard aux très humbles représentations des Ministres composant la Classe, ainsi qu'aux assurances et soumissions contenues en leur requette, Elle veut bien déférer à leur demande et permettre que ladite Classe s'assemble aux temps et lieu ordinaires sous les yeux d'un Commissaire de sa part.

Je vous prévien en conséquence, Monsieur, que si je s'en suis empêché, je me rendrai le Mercredy 29^o du Courant à Corgémont, assez tôt pour assister à la séance de la Classe qui devra se tenir en la maison Curiale. Et pour qu'elle ne soit pas trop retardée, attendu que je ne partirai d'ici que mercredi matin, vous pourrez toujours vaquer aux fonctions ordinaires du service divin, en attendant mon arrivée. Vous donnerez connoissance de cette disposition à MM. les Ministres vos Collègues et j'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur,

*Votre très humble & très
obéissant Serviteur
Imer GB*

*Perles le 27 May
1793*

P.S. : Si cependant il y avoit empêchement à ce que la Classe puisse tenir séance dans la maison de cure, à raison de la manière dont vous en aurez disposé, je veux bien consentir à ce qu'elle puisse avoir lieu dans votre domicile. »

Le grand-bailli avait dû céder, de mauvaise grâce !

C'est au cours de cette réunion de la Vénérable classe que ses collègues, sachant qu'il devait se rendre auprès du prince, à Constance, chargèrent le pasteur Liomin de présenter, au nom de la Classe, de très humbles hommages à S.A., de l'assurer de son obéissance et de sa fidélité inviolables, de la remercier d'avoir daigné la maintenir dans ses privilèges, ce dont le souverain avait fourni une nouvelle preuve par son rescrit du 24 mai.

Rentré à Perles le même soir, sans s'être attardé en Erguël plus qu'il ne le fallait, Samuel Imer fit rapport dès le lendemain à la cour sur la tenue de la Classe du 29 mai :

« Les malintentionnés de ce corps étoient convenus de se rassembler à Corgémont malgré l'ordre du Prince, et attendre là sa réponse le jour fixé pour l'assemblée, et si son représentant n'arrivoit pas muni du consentement de S.A., de se retirer après le Service Divin sans tenir Classe. (...) Au surplus je n'ai jamais assisté à une Classe plus lugubre où toutes les physionomies fussent aussi tristes et allongées, et assorties aux circonstances. Je n'y ai porté présence que pour mes fonctions strictes et me suis rapproché de Perles en venant dîner à la Reuchenette avec mon bon compagnon de voyage le Pasteur Rengguer. » Hélas ! nous n'avons pas de description de la figure que faisait l'officier du prince.

Le jour même où la Vénérable classe siégeait, à Corgémont, le capitaine Béguelin écrivait de la Reuchenette à la régence ou à la cour : *« Les révolutionnaires mettent en usage toutes les ruses possibles pour donner à leur rebellion une tournure favorable et faire perdre aux bien intentionnés la confiance du pays. Aujourd'hui est partie pour Berne une députation des Communautés insurgentes de Courtelary, Villeret, St-Imier et Sonvillier ayant à leur tête le Ministre Liomin, vrai caméléon, et qui affecte aujourd'hui d'avoir des sentiments loyaux envers S.A., quoiqu'il continue avec grand soin d'éviter la compagnie de ceux qui ne sont point démentis pour être de fidèles sujets. »*

Le 30 mai, le Conseil de régence avertit le prince dans le même sens que le capitaine Béguelin l'a fait la veille, pour le mettre en garde contre le piège tramé par la députation, qui va se faire valoir

devant le souverain en lui faisant accroire qu'on doit lui être reconnaissant de son intervention salvatrice pour le pays. Il prie S.A. de ne point faire de concessions, mais d'extirper les mauvaises racines.

Il mentionne que St-Imier sera représenté par F.-L. Meyrat et F.-L. Jaquet, Sonvilier par le pasteur Liomin, Villeret par G.-N. Frisard et Courtelary par F.-L. JeanGuenin et A. Voumard et souligne que le capitaine Voumard est le beau-frère du maire Liomin « *l'un de ses ardents adhérents trop connu par la dépravation de ses mœurs et leur incorrigibilité, qui lui a souvent attiré l'animadversion de la Justice.* » Il cite aussi deux anecdotes parvenues à sa connaissance au sujet du ministre Liomin, pour démasquer « *son esprit révolutionnaire au travers du manteau conciliatoire dont il paroissoit se couvrir : zélé à trouver des prosélites à la révolution, il a cherché à séduire le Lieutenant Criblez de Péri et dans les discours qu'il lui tint à cet effet, il fut dit entr'autre que pour ce qui concernoit le maire Grosjean, on l'établiroit Juge de Paix. De même il vouloit aussi tenter d'entraîner le capitaine Béguelin dans la révolution, et sur les représentations que celui-ci lui faisoit, qu'il ne falloit pas précipiter les choses de cette conséquence, Liomin lui répliqua, oui, mais la réflexion pourroit venir, sur quoi Béguelin indigné lui fit comprendre que si c'étoit ainsi qu'il l'entendoit, il n'étoit pas son homme. Ce Ministre Liomin est de la trempe de son nom, il est étourdi, mais fin et dangereux. Il n'est pas douteux qu'il n'ait des vues dans son voyage à Constance, puisqu'il s'est fait nommer député de la Communauté de Sonvillier.* » Le Conseil de régence recommande à la cour de ne point répondre tout de suite aux demandes de la députation, mais de « *méditer mûrement la matière* ».

Le 31 mai, c'est au bailli de Nidau que la Régence envoie une longue lettre, pour lui exposer en long et en large la situation en Erguël, les plaies et les remèdes, n'ayant pas eu assez de temps, lors de leur récente conversation à Perles, de tout lui dire. Nouvel acharnement contre l'avocat Liomin, qui est la cause de tout le mal ; tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes quand il survint. La Régence ne conteste pas que le pasteur Liomin joue un rôle de négociateur. Elle admet aussi qu'un refus du prince d'entrer en matière ne provoquerait dans le pays que rage et excès. Pour guérir, l'exercice de la justice s'impose ; aussi les régents s'opposent-ils à une amnistie générale.

« *Le temps ne nous ayant pas permis lorsque vous nous avez honoré de votre présence en dernier lieu, de nous étendre suffisamment sur la situation de l'Erguël qui faisait l'objet de notre conversation, &*

considérant l'intérêt bienveillant que LL.EE. de l'Illustre Etat de Berne prennent à la tranquillité de ce pays, les soins infatigables que vous donnez à tout ce qui peut remplir leur intention dans cet objet, nous croyons ne pouvoir nous dispenser de vous communiquer, Mr. d'une manière plus étendue nos observations & nos réflexions sur sa position, sur les causes de la playe dont il est affligé & sur les moyens sans lesquels nous pensons qu'il seroit difficile qu'elle obtienne une guerison efficace & solide. Ce pays s'est trouvé dans l'ordre & la tranquillité la plus satisfaisante jusque vers l'année 1789. Le peuple plein de confiance & d'affection pour son Prince, pour le Gouvernement & l'administration, jouissoit paisiblement des avantages de la Constitution douce & équitable qui le regit & qui en lui donnant tous les avantages que l'état de société seul (peut) procurer ne pese sur lui que par la prestation de la Dime du grain à la 11^o Gerbe (encore existe-il beaucoup de terres franches de Dimes) et d'un chapon ou Goule (?) par ... qui se paye en argent, à raison de 150 livres ou 3. batz. Voilà toutes les charges avec trois ou quatre Corvées annuelles pour l'entretien des grands routtes. Les fiefs Emphitéoses qui existent sont des propriétés de l'Etat, contre lequel il ne seroit pas plus fondé à réclamer que contre toute autre propriété. Du reste il est exempt de toutes impositions. La main mortable la... & autres charges publiques y sont inconnues. Les frais d'administration & de justice y sont si modérés qu'il seroit difficile de fournir ailleurs des exemples qui seroient moins onereux au peuple. Nulle part l'arbitraire est moins sensible. Le Citoyen libre dans sa personne et dans ses biens y peut jouir sous des lois douces et modérées de toute la sûreté, la paix & la tranquillité qu'une société bien organisée peut procurer, nulle vexation, nul abus d'autorité ne peuvent y paroître impunément sous l'accès absolument libre qui est ouvert au trône pour toutes plaintes, pour la vigilance qui surveille les autorités et la Justice éclairée d'impartial qui est rendue par le Souverain & son Conseil.

Tel étoit exactement à l'égard de l'Erguël l'état des choses depuis une longue suite d'années, lorsque l'avocat Liomin de Sonvillier à peine âgé de 20 ans obtint, sur la prétention que lui concilioit des talents & les bonnes dispositions qu'il manifestoit alors, la charge de Maire de la Paroisse de St-Imier, & c'est à l'apparition de ce personnage sur cette scène qu'on doit attribuer les troubles qui ont agité ce païs & qui sans lui n'auroient probablement jamais existé.

Le peuple du Haut-Erguël est vif, animé & mobile, le fond de son caractère est bon, aimant & voulant le bien, mais facile à être séduit lorsqu'on flatte l'amour-propre et la présomption dont il est

très susceptible ; aussi longtemps que cette fierté délicate est bien dirigée, ce peuple est un excellent ouvrier du bien public, mais si l'on s'en sert pour l'égarer, il se porte dans l'erreur avec la même vivacité.

Le jeune Liomin ne tarda pas à découvrir une vaste mesure de présomption, de cupidité & d'ambition, gratifié rapidement des principaux emplois du Département qu'il réunissoit sous sa tête, avec celui de premier Maire du pays & qui, comparés avec l'état d'où il sortoit, auroient dû combler ses desirs, cette magnificence de son Prince parut plutôt les irriter que les satisfaire ; ses vues le portèrent plus loin & pour les remplir, il déploya successivement avec les ruses et les succès de son métier toutes les ressources d'un esprit tracassier, intrigant, novateur & ambitieux. On n'entrera point ici dans le détail de toutes les machinations que cet homme, secondé de son père, personnage de la même trempe, de sa famille & d'une horde d'adhérants qu'ils avoient su séduire & s'attacher ont mis en œuvre pour rendre les pouvoirs constitués au nom du Prince, suspects, odieux au peuple, avilir & à ruiner leur autorité. Ce fut surtout à l'occasion d'un nouveau règlement militaire qu'il négocia clandestinement avec Bienne, et que pour faire le plan d'ambition qu'il étoit proposé, il voulut brusquement faire adopter au pays sans aucune nécessité pressante & sans lui laisser le temps de la reflexion, qu'il développa les ressources tortueuses d'un génie perfide, ambitieux & vindicatif.

Le Bailly, tous les Maires du pays & les principaux Chefs ayant opposé à cette précipitation une marche dictée par la diplomatie de cette question, par la prudence qui tenoit à procurer au peuple le temps d'examiner avec autorité & connaissance de cause, une nouvelle loi qui pouvoit éminemment intéresser les libertés et les droits du souverain, ils devinrent bientôt... l'objet des persécutions de Liomin & de ses adhérents. Il suscita contre le Bailly des griefs aussi ineptes qu'injustes, qui furent constamment reprouvés par la grande majorité du pays & il exhorta à toutes les avanies & les mauvais traitemens d'une populace séduite et égarée les sept autres Maires ses Collègues tous officiers éclairés, loyaux, qui avoient bien mérité du Prince & de la patrie & dont plusieurs avoient blanchi sous l'expérience d'un service fidèle, sage & patriotique ; on se dispensera de rappeler ici les Circonstances de ces faits qui sont notoires d'où l'on remarque la témérité avec laquelle cet agitateur fouloit aux pieds toutes les règles de la Constitution pour satisfaire ses passions.

Mais ce qui est très essentiel d'observer, c'est que dès ce moment la Cour embarrassée par les révolutions qui l'environnoient, n'ayant su

reprimer ces desordres, ils semèrent le Germe d'une anarchie qui a toujours subsisté dès lors, qui a corrompu l'esprit public du pays en general, mais surtout celui des districts supérieurs de l'Erguël, nourri des dispositions d'indépendance et d'insurrection contre les autorités qui se trouvoient entravées & ne pouvoit efficacement apporter du remède à la dissolution qui se propageoit & se manifestoit en différentes manières & pénétrait dans toutes les parties de la société. Cependant la patience, la prudence & la fermeté que les autorités constituées dans le pays opposèrent à cette corruption, produisoit son effet ; le peuple ouvrant les yeux à la raison, revenoit de ses préventions & commençoit à rendre aux pouvoirs la Confiance qu'il leur avoit toujours donnée, lorsque les nouveaux principes qui agitoient la France & surtout l'introduction qu'il ne fut pas possible d'empêcher des feuilles publiques les plus revolutionnaires que le peuple lisoit avec avidité, vint derechef corrompre & semer dans son cœur les attraites de jacobinisme qui fit bientôt de grands progrès dans le Haut-Erguël.

Le Maire Liomin & ses adhérents ne manquèrent pas de saisir avidement ces dispositions pour les faire servir à leur pays, plusieurs Pasteurs mêmes engoués de ces nouveaux principes & foulant aux pieds la Sainteté de leurs fonctions & de leur Serment ²² marchèrent sur la Ligne qui avoit opéré la révolution en France on vit bientôt s'élever des clubs partiels où les papiers publics à la main, ces ministres eux-mêmes introduisoient le peuple & lui infusoient le jacobinisme.

Le peuple étant ainsi préparé & le Prince ayant quitté Bienne, le Maire Liomin convoqua à Villeret une assemblée de ses affidés & de ceux qui étoient déjà séduits, au milieu de laquelle après s'être dépouillé de ses emplois il prêcha l'insurrection proposa un nouveau serment d'après ces principes, qu'il solennisa avec l'assemblée et il lut un mémoire qui fut applaudi dont l'impression fut ordonnée & qui renversant d'une manière outrageante toutes les relations qui unissoient l'Erguël à Son Souverain, à Bienne & au Corps helvétique tendoit au projet ridicule d'ériger ce pays en république libre & indépendante.

Le Club de Villeret fut bientôt accru d'un grand nombre de sectaires séduits par les apôtres de l'insurrection & par les appâts qui pouvoient chatouiller leur amour-propre. Ces partisans au nombre d'environ cinq cents, liés par un serment formidable ²³ se repandant ensuite dans les assemblées de Communes, où contre tout ordre & usage l'on interpellait les jeunes gens depuis l'âge de 16 ans, y

déployoient les moyens ordinaires de la séduction, de l'audace & des menaces qui eurent bientôt gagné toutes les Communautés du Haut & Moyen-Erguël.

Elles formèrent une assemblée représentative siégeant à Courtelary, dans le lieu de la résidence Baillivale & qui tenoit ses séances dans le temple même, mais le Bas-Erguël résista courageusement à toutes les sollicitations multipliées par lesquelles il fut travaillé pour suivre la révolution & il est constamment resté fidèle à son Prince & à la Constitution.

Cependant les Liomin cherchèrent partout de l'appui pour soutenir leur insurrection, leurs connivences avec les fondateurs de la république rauracienne, avec les Jacobins des montagnes de Neuchâtel — au mouvement desquels ils ont eu une part connue du Gouvernement de cette Principauté, par la découverte qu'il a fait de la correspondance du Maire Liomin avec les principaux recruteurs & qui lui ont attiré son indignation & celle du Peuple dont il a déjà ressenti plusieurs fois les effets —. Leurs relations enfin avec les François qu'ils se sont efforcés d'appeler à eux, toutes ces manœuvres ne contribuoient pas peu à élever le courage des insurgents & à intimider les gens de bien.

Toutefois, quelle que fut l'ardeur avec laquelle les dits Liomin Père & fils travailloient à exécuter leur Plan par la déchéance du Prince & l'érection de la république, la majorité pénétra leur vues qui tendoient à se procurer les premiers emplois dans le nouveau Gouvernement & elle rejeta ce système, mais d'un autre côté si la déclaration ne fut pas arrêtée, l'assemblée en dérogeant à la Constitution & en annulant les anciennes autorités, s'arrogea les pouvoirs de la souveraineté, en créa de nouvelles, fit des lois, n'eut pas honte de peser sur les malheurs de son Prince en le privant de ses revenus, par le séquestre qu'elle en ordonna & même de faire acte d'en disposer.

Jusqu'alors les moyens de séduction & de crainte employés par les Chefs de l'insurrection & la précipitation avec laquelle ils en avoient pressé les opérations avoient eu le succès qu'ils pouvoient désirer, mais le temps ayant donné lieu à la reflexion les Communes du Moyen-Erguël se retirèrent bientôt de la défection dans laquelle on les avoit entraînées & quittèrent l'assemblée de Courtelary qui dès lors fut dissoute ; les Communes de Cormoret, Paroisse de Courtelary, & Renan, paroisse de Saint-Imier qui n'avoient assisté que malgré elles en quelque sorte & par une espèce de contrainte dans l'assemblée de Courtelary, se retirèrent de la révolution, & de la

sorte elle se trouva concentrée dans les seules Communes de Saint-Imier, Sonvillier, Villeret, les Montagnes & Courtelary.

Les Districts en insurrection réduits à ce point & les considérations qui pourroient ramener le peuple égaré à la Constitution faisant des progrès, l'on vit encore se déployer en faveur du retour à l'ordre, des minorités marquantes dans les Communes de Sonvillier, des Montagnes & de Courtelary, qui ont fait leur soumission de fidélité au Souverain, mais plus la révolution se restreignoit & plus aussi le reste des insurgents exaltoit son animosité contre les bien intentionnés qu'ils couvroient de reproches & de menaces ; bientôt les voies de fait s'en suivirent, les insurgents leurs cherchoient querelles, les batteries se multiplioient à Sonvillier, Saint-Imier & Courtelary ; on attentoit à la sûreté des bons citoyens jusque dans leur domicile pendant la nuit ; on en vint jusqu'à briser leurs fenêtres, à les lapider dans leurs maisons & même à y lacher des coups de fusil sur eux chargés à balle ; les habitants de Renan menacés dans leurs personnes & dans leurs propriétés n'osoient plus sortir de leur village pour communiquer avec leurs voisins & faire leurs affaires ; les menaces de massacres & d'incendies rouloient de tous côtés contre les bien intentionnés : de toutes parts il nous revenoit des plaintes journallières par les victimes de ces persécutions avec les représentations & les instances les plus vives pour obtenir sureté & protection efficaces, en déclarant qu'à ce défaut elles se verroient forcées de se jeter dans la révolution : plusieurs même nous dirent être dans l'intention d'émigrer.

A toutes ces plaintes dont les procès-verbaux existent, se joignoit encore chez les bons citoyens, la crainte vive, que plus les insurgents verroient leur cause désespérer, plus ils ne fussent portés dans leur fureur à exécuter leurs menaces de destruction & qu'à cet effet, ils n'évoquassent les Brigands du Voisinage avec lesquels ils étoient en relation.

Telle est la perplexité où les bons Citoyens se trouvoient & dont nous rendîmes compte à S.A. à mesure que nous eûmes l'honneur de vous la faire connoître & de vous prier d'intervenir auprès de LL.EE. pour qu'il leur plut faire adresser des exhortations aux insurgents, afin de leur inspirer au moins de la modération & de les empêcher de se porter à des excès contre les gens de bien & la sureté publique. — Vous fûtes, Monsieur, l'éloquent interprète des sages dispositions de LL.EE. par votre Lettre du 5. courant, aux Patriotes égarés & qui a produit un excellent effet.

Il vous est connu que dans le même temps les chefs de l'insurrection ayant épuisé tous les moyens de soutenir leur plan révolutionnaire & prévoyant que le succès ne répondroit pas à leur désir ; et pourroit même leur devenir fatal cherchèrent à insinuer des Négociations en Cour par l'agence du Ministre Liomin, au moyen desquelles ils puissent se mettre à couvert de l'animadversion que leur conduite pourroit justement leur avoir méritée. Nous joignons après les propositions que le Ministre Liomin fit dans cet objet tendant à obtenir de la Cour une amnistie generale & complete, près desquelles vous trouverez quelques observations qui servent à apprécier les dispositions de ces agitateurs & le véritable rôle que le Ministre Liomin a joué dans toutes ces affaires.

Il pourroit arriver que si la Cour trouvoit qu'il ne fut pas conforme à la dignité du Souverain ni à sa justice, ni au bien de la chose publique de prêter l'oreille à ces propositions, le refus qu'elle feroit de les accueillir joint à la conviction de l'impossibilité du succès de la révolution, en jetteroit les auteurs dans le désespoir et que poussés à la muraille, ils se porteroient à tous les excès qu'il pourroit leur suggérer.

Cette considération nous inspiroit de vives craintes, mais heureusement l'esprit public des lieux en insurrection déjà ébranlé par l'impression que devoit nécessairement produire les malheurs de la France, l'ineptie & l'embarras de la nouvelle organisation, qui bien loin de les tirer de l'anarchie, ne faisoit que de l'alimenter, les exhortations paternelles par lesquelles S.A. rapelloit Ses Sujets à leur devoir ; les Avis aussi sages qu'imposants que vous leur avez fait passer de la part de LL.EE., viennent de recevoir une Commotion infiniment salutaire, par la terreur que leur inspirent les vexations multipliées que les François exercent sur leurs compatriotes du voisinage et par les Lumières que ces procédés cruels dont ils sont les témoins, jettent dans leurs esprits sur les principes tant vantés d'une révolution qui produit de pareils effets ; la crainte des François fait actuellement une sensation si profonde sur eux, que nous sommes informés que de ces Communes presque entières du Haut-Erguël, reviennent de leurs égarement comme d'une létargie & soupirent ardemment après le retour de la tranquillité qu'elles ont si imprudemment perdue ensorte que pour cette fois les chefs se sont vus forcés de céder aux vœux du peuple qui veut le retour de l'ordre, malgré les efforts qu'ils ont cru faire pour le maintenir dans une contenance plus fière & plus conforme à leurs vues. Telles sont les dispositions qui ont donné lieu à la Députation qui se rend actuelle-

ment en Cour & à la détermination de ses Instructions, qui ce néanmoins sont encore chargées de quelques réclamations.

Cependant, Monsieur, le tableau que nous venons de tracer des événements qui se sont succédés en Erguël depuis environ cinq ans, manifeste assez la mobilité de ce peuple, la longue & habituelle anarchie au milieu de laquelle il a vécu & qui en opérant insensiblement la dissolution des pouvoirs ont semé chez lui un Germe de résistance aux autorités, de prétentions arbitraires, présomptueuses & désorganisatrices, de facilité à être séduit &c... entraîné par les sophismes qui peuvent éblouir l'excès d'amour-propre qui le caractérise & qui ne permettra point une restauration satisfaisante aussi longtemps que ce peuple nourrira dans son sein les inoculateurs de ce germe qui peuvent l'exposer sans cesse à de nouvelles agitations. Le salut public de ce pays demande donc avec force, qu'on remonte aux causes de la plaie & qu'on les tarisse si l'on veut espérer une guérison efficace & nécessaire. — C'est sous l'égide des Lois & de la Justice que cette cure doit se faire. — Elle est due aux agitateurs malveillants qui depuis si longtemps troublent la paix de ce pays & ont manifesté leur irespiscense dangereuse par des récidives multipliées, par les dispositions outrageantes qu'ils ont fait éclater contre leur Souverain, par la lacheté avec laquelle ils ont sacrifié le bonheur de leur Patrie à leurs propres intérêts à leur passion et par l'audace avec laquelle ils ont mis en usage des moyens perfides, également dangereux à leur patrie et aux Etats voisins. Cette Justice est encore due aux gens de bien qui la réclament à grands cris, aux sept-huitièmes du pays qui l'attendent et la désirent, à la tranquillité publique qui ne subsistera pas si elle n'est pas exercée, car le vœu de la plupart des officiers est bien prononcé de ne jamais servir désormais à côté des fonctionnaires publics civils ou ecclésiastiques qui sont notoirement connus pour avoir ourdi la conspiration qui a bouleversé & deshonoré leur patrie, en la mettant en état d'insurrection ; sans motifs et sans raison légitime et en lui imprimant ainsi à la face du public une tache d'autant plus reprochable qu'elle est le seul pays qui dans ces temps de révolution, en ait arboré l'étendard sans nécessité et sans contrainte. C'est encore dans l'exercice de cette Justice que le Souverain sera à même de mettre au grand jour la Loyauté imperturbable de ses fidèles Sujets & de distinguer parmi les Insurgents ceux qui ont été égarés d'avec leurs Séducteurs, afin de manifester Sa bienveillance envers les premiers, Sa juste sévérité à l'égard de ceux qui ont osé trahir leurs Compatriotes & leur Patrie, et de faire sentir le prix de la Clémence qu'il exerce envers ceux dont l'ignorance

a séduit le cœur à mesure qu'il sera toujours disposé à écouter favorablement les justes représentations qui pourroient lui être faites, si aucune il en existent de conformes au bien public. Cette restauration nous paroît la seule qui soit digne du Souverain, que la justice aprouve & que le salut public demande — Ne se trouveroit-elle pas autorisée d'ailleurs par l'exemple que tout état bien réglé fournit en pareil cas ; ne seroit-elle pas même appuyée par la sagesse avec laquelle Votre illustre Sénat a su maintenir l'ordre & la tranquillité dans la république ? Nous estimons, Monsieur, que tout autre moyen de rétablir l'ordre n'introduiroit qu'une paix factice, illusoire ; qu'une amnistie generale & complete, intervertiroit le régime social en autorisant le vice, & la trahison, en laissant subsister le germe de la Corruption la plus subversive, qui menaceroit à tous moments la tranquillité publique & exposerait ce pays à des feux mal éteints, à des playes mal fermées, qui s'allumeroient & s'ouvriraient à la première occasion, qui sacrifieroient les gens de bien à l'audace des méchants, éteindroit dans l'incurie de la Justice due aux uns & aux autres le flambeau de l'amour de la Patrie.

Quant aux moyens d'exercer cette Justice, sans doute ils se trouveront dans la sagesse des Conseils de S.A. dans les protections qui peuvent l'environner, dans la bienveillance de ses amis voisins & alliés & enfin dans les Décrets de la Providence, qui n'abandonnera pas un Prince qui aima la Justice & fut le père de Ses peuples.

Nous nous sommes fait un devoir, Monsieur, de communiquer nos reflexions à Vos Lumières, le sort de ce pays ne pouvant qu'intéresser l'attention de LL.EE. de l'illustre Etat de Berne, tant par sa position & ses relations politiques que par l'exemple prochain qu'il fournit, nous vous prions de les Leur transmettre si vous les jugez dignes de leur être présentées & de continuer en même temps à nous faire part des observations sages et lumineuses que votre amour pour le bien public, les Circonstances & la bienveillance amicale dont Vous nous honorez, pourroient vous dicter. Veuillez, Monsieur, nous conserver ce sentiment auquel nous attachons le plus grand prix & être persuadé du dévouement entier & de la Considération distinguée avec laquelle nous avons l'honneur d'être... »

Sans se douter de tout ce que l'on avait écrit de malveillant et de tendancieux, tant sur lui que sur son cousin et les siens, Georges-Auguste Liomin partit aussitôt après la séance tenue par la Vénérable classe à Corgémont, le 29 mai, avec la délégation qu'il présidait, composée de Meyrat, Frésard et Voumard, en une première étape

jusqu'au château de Nidau pour informer le bailli de Watteville de leur nouveau mandat et de leurs intentions.

Ils poussèrent leur voyage le même soir jusqu'à Aarberg, où ils passèrent la nuit. Le 30, arrivés à Berne dans la matinée, ils allèrent « chez LL.EE. » pour y faire leurs « négociations ». Elles durèrent deux jours. Leurs démarches furent approuvées. Le soir du 31, ils avaient atteint Kirchberg ; le 1er juin, ils étaient à midi à Morgenthal et le soir, à Lenzbourg, pour le coucher. Levés de bon matin, le 2 juin, ils s'arrêtèrent pour un petit déjeuner à Baden, puis à Zurich, pour le repas de midi. Cette étape se termina à Winterthour, d'où ils gagnèrent Frauenfeld, pour arriver le soir à Constance.

C'était le même jour où, à Paris, la Terreur était à son comble, à la suite de la victoire de la Montagne et de l'arrestation des chefs de la Gironde.

La matinée du 4 juin fut consacrée à des visites protocolaires de la députation aux conseillers de Son Altesse, Schumacher et de Billieux. Le pasteur Liomin obtint l'audience particulière qu'il avait sollicitée pour présenter les politesses de la Vénérable classe d'Erguël aux conseillers et au prince, ce qui lui permit de leur fournir les explications et éclaircissements qu'il désirait leur faire, hors la présence des délégués choisis par les quatre communes parmi les plus exaltés. Lui ne venait point comme un repentant implorer pardon, mais en médiateur offrant ses bons offices.

Enfin, Son Altesse reçut la délégation en audience solennelle. Après les révérences d'usage, le pasteur Liomin fit la lecture de la requête des quatres communes du Haut-Vallon :

*« Reverendissime, Illustrissime,
Gracieux Prince & Souverain Seigneur,*

Suppliant Votre Altesse, avec la plus profonde humilité, les sous-signés des Communautés de St-Imier, Sonvillier, Villeret et Courtelary, agissant au nom et selon la procure ci-jointe qu'ils ont de leurs Communautés respectives, et disent :

Qu'ils sont pénétrés de douleurs de n'avoir pu apporter plus tôt aux pieds de Votre Altesse, l'hommage du dévouement, de la vénération et de l'entière fidélité des dites Communes envers Votre Altesse, Leur Auguste Souverain, dont ils ont toujours aimé et chéri le Gouvernement, dont ils désirent le maintien et le rétablissement, mais

qu'environnés de dangers et de craintes qui ne sont pas même encore dissipés, ces circonstances impérieuses les ont entraînés dans des démarches provisoires, représentées peut-être à Votre Altesse, comme coupables, mais qui ont plutôt été le fruit de la crainte des circonstances, de l'ignorance ou de l'erreur. A ces différens égards Votre Altesse est suppliée de daigner écouter avec indulgence le détail fidèle que les dits députés supplians désirent d'avoir l'honneur d'en faire verbalement à Votre Altesse.

Les t. (très) h. (humbles) soussignés, protestent au nom des Communes suppliantes, qu'elles ne désirent que la paix, la tranquillité, la réunion de leur pays, le maintien de leur constitution et de ne vivre que sous l'autorité de Votre Altesse, Leur légitime Souverain, ainsi que nous y avons toujours vécu, mais en même temps elles Vous supplient, Monseigneur, de daigner prendre en très grande considération leur situation passée et présente et, ensuite des sentimens paternels et généreux de Votre Altesse, accorder non seulement aux Communes suppliantes mais encore à tous les individus du pays d'Erguël indistinctement, l'oubli de tout ce qui peut s'être passé d'illégal ou de contraire aux droits ou autorités de Votre Altesse depuis son départ de Bienne et de daigner en même temps expliquer et déclarer à Vos Sujets qui recourent maintenant à Leur très Gracieux Souverain Résidant hors de ses Etats, comme quoi cette démarche ne pourra jamais nuire à leurs privilèges ni à leur Constitution.

Une assemblée du pays légale et constitutionnelle paroissant nécessaire aux susdites Communes suppliantes et même à la plupart des autres, on supplie t. (très) h. (humblement) Votre Altesse de daigner l'ordonner et vu les circonstances nommer un Commissaire particulier pour la présider. Enfin, on supplie Votre Altesse de daigner prendre pour l'administration provisoire des Communes suppliantes, plus voisines des frontières et par là plus exposées que les autres, un mode également convenable avec l'Autorité Souveraine de Votre Altesse, et propre à éviter aux t. h. Supplians toute crainte d'invasion étrangère et entre eux mêmes toute occasion de troubles et de discordes.

Daignez, Monseigneur, avoir égard aux très humbles supplications des dites Communautés, qui soupirent après le moment qui permettra à leur Auguste Souverain d'en rapprocher son séjour. Puissent nos vœux ardens et la bonté infinie de Dieu en hater le

moment, veiller sur la précieuse conservation des jours de Votre Altesse et le rendre à tous ses peuples pendant une longue suite d'années encore.

Liomin, député de Sonvillier

Ge. Ns. Frésard, ambourg et député de Villeret

Fs. Ls. Meyrat, député de St-Imier

Voumard, député de Courtelary

Constance, le 4. Juin 1793 »

Liomin remit ensuite au prince le document signé par lui et les trois autres députés et daté de Constance, le 4 juin 1793.

Joseph-Sigismond se montra compréhensif, mais prudent et réservé. Il ne voulut entrer dans aucun détail particulier, demandant qu'avant toutes choses les communautés suppliantes reconnaissent leur ancienne constitution, qu'elles s'y soumettent, qu'elles fassent en conséquence cesser toute assemblée illicite et toutes autres innovations ou entreprises contraires à l'ordre établi. Il voulait se réserver de voir, d'un côté, comment ces communautés s'y prendraient pour répondre à son attente et, de l'autre, quelles seraient les mesures à prendre pour rétablir l'ordre constitutionnel.

Le prince fit remettre à la délégation un « *appointement* » manifestant par écrit ses intentions ²⁴.

Les délégués auraient aimé recevoir l'assurance qu'une assemblée du pays serait convoquée pour l'examen des anciens griefs. Ils revinrent à la charge en rédigeant séance tenante une seconde requête, qu'ils présentèrent le lendemain :

*« Rév. Ill. & Gracieux Prince,
et Souverain Seigneur,*

Supplient très humblement Votre Altesse, les soussignés députés des Communes de St-Imier, Sonvillier, Villeret et Courtelary, disant :

Qu'ils ont reçu avec le plus profond respect le gracieux appointement qu'il a plu à V.A. d'accorder sur leur très humble requête de ce jour, et qu'ils vont porter à leurs Communautés comme une nouvelle preuve des dispositions paternelles de V.A. Cependant, ils prennent la très respectueuse liberté d'observer que dès avant leur départ de l'Erguël, on avoit suspendu et arrêté les innovations provisoires faites dans quelques branches d'administration de même que toute assemblée inconstitutionnelle. Que même dès la publication du

gracieux Rescript de V.A. du 20. mars, qui annonçoit le retour de sa bienveillance, pour ceux qui rentrent dans la règle de la Constitution, on ne s'est plus portés dans les Communes suppliantes, de même que dans les autres qui leur étoient réunies et dont la conduite a été en tout ou partie semblable à la leur, à aucune nouvelle innovation qui n'ont eu lieu que dans les mois de décembre, janvier et partie de février, pendant lesquels on se voyait le plus violemment exposés et menacés sans espérance de secours et de protection, et non encore compris dans la neutralité helvétique.

D'un autre côté quel que soit le désir de suivre désormais l'ordre légal et constitutionnel, on sera sans un ordre particulier de V.A., fort embarrassé dans la conduite à tenir notamment par la désorganisation des justices inférieures du Haut-Erguël et qu'il seroit urgent et nécessaire de savoir si malgré leur prétendue démission, elles peuvent et doivent rentrer en activité comme ci-devant.

Ils supplient aussi très humblement V.A. de daigner également, en explication de son gracieux appointement, fixer la manière en laquelle l'assemblée constitutionnelle du pays pourra être convoquée et présidée, vu que l'on ne peut dissimuler que presque toutes les démarches de la majorité du pays d'Erguël ont été dirigées contre Monsieur le Grand Baillif comme régent, qui étant devenu pour ce premier moment partie intéressée, et par l'art. 1 paragraphes 12 et 13 de la déclaration souveraine de 1742, dans le cas d'être remplacé dans cette fonction par un autre Commissaire de V.A. Enfin, on supplie t. humblement V.A. de ne pas oter aux Communautés suppliantes l'espérance d'être écoutées favorablement pour leurs demandes particulières comme cela s'est fait en 1731 où S.A. alors regnante daigna traiter avec huit Communautés. Ces instructions et ces grâces continueront à remplir les t. h. supplians de la plus vive reconnaissance pour les bontés de Leur Auguste Souverain ; tous leurs vœux se réuniront toujours pour vivre et mourir sous son Gouvernement, de même que leur démarche et leurs très humbles Supplications ne leur sont dictées que pour affermir l'autorité de V.A., de même que la paix, la tranquillité et la sûreté de leur patrie et le maintien de leur Constitution.

Fr. Ls. Meyrat, député de St-Imier
Liomin, député de Sonvillier
Frésard, ambourg et député de Villeret
Voumard, député de Courelary

Constance, le 4. juin 1793 »

Cependant, le souverain resta imperturbable, ne se laissant influencer ni par l'éloquence du pasteur Liomin ni par les lettres de recommandation qu'il avait obtenues du Conseil secret de LL. EE. de Berne et que la délégation lui avait apportées.

Par un second « *appointement* » très bref et sec, Son Altesse leur fit savoir qu'elle ne pouvait s'exprimer autrement qu'elle l'avait fait le jour précédent. Un rescrit de sa part en informa le même jour le Conseil de régence avec communication de copies des lettres de recommandation de Berne et des deux requêtes de la délégation. Le prince invitait les conseillers de Régence à concourir de leur côté au rétablissement de l'ordre constitutionnel, pour autant qu'il leur serait possible, — il reconnaissait donc leur faiblesse — attendant sur le tout leur information et avis.

Assez déçus du succès mitigé de leur ambassade auprès de leur souverain, les délégués prirent, le 5 juin, le chemin du retour par Schaffhouse et Zursach. Ils passèrent la nuit à Aarau. Le 7, le pasteur Liomin regagnait la cure de Péry, délesté de 363 livres avancées par lui aux trois autres députés.

Dès le lendemain, il se rendit à St-Imier puis, les jours suivants, à Villeret et Courtelary, pour faire rapport sur la réception faite à leur mission par le Conseil secret de Berne et par la cour de Constance. Les communes récalcitrantes se soumettaient les unes après les autres. Renan envoya le 10 juin sa déclaration de fidélité à Son Altesse. Il semblait que tout allait s'arranger. Satisfait de ces efforts renouvelés, Georges-Auguste rentra à sa cure en passant par le Chaseral.

Le 13, le pasteur Liomin plaidait encore une fois sa cause dans sa commune d'origine. Voici le procès-verbal de cette séance :

« Délibéré de la Générale Communauté de Sonvillier. »

La Communauté de Sonvillier généralement assemblée le 13 juin 1793 dans son lieu ordinaire, ayant entendu le rapport de M. le Ministre Liomin qui a été de sa part déclarer à LL.EE. de Berne qu'on vouloit se conformer à leurs conseils et directions, et présenter à S.A. l'hommage de son respect et de sa fidélité, de même que la déclaration que notre intention n'a jamais été de désobéir à ses ordres directs ; ayant, dis-je entendu le rapport des dispositions favorables que S.A. a daigné lui témoigner pour la dite Commune, dispositions plus particulièrement manifestées par le gracieux appointement du 4 de ce mois, a délibéré et déclare que, pour se conformer

aux termes du dit gracieux appointment et mériter pour elle et tous ses membres l'indulgence et le retour de la bienveillance de S.A. son gracieux Souverain, elle renonce pour tout ce qui la concerne, à toutes les innovations provisoires faites depuis le mois de décembre dernier, particulièrement à la Justice inférieure établie nouvellement à St-Imier, qu'elle envisage comme dissoute, de même que la Société ditte de Villeret ou toutes autres qui seroient formées ou qui pourroient se former, pour tout ce qui concerne la ditte Commune, qui invite M. le Receveur Heillmann à percevoir les deniers de S.A. comme ci-du-devant, et toutes justices et autorités constitutionnelles à reprendre leur activité pour la ditte Commune, telles qu'elles l'exerçoient avant le départ de S.A. de Bienne, promettant de n'apporter aucun obstacle à l'exercice de leurs fonctions, le tout d'une manière conforme à notre Constitution et aux intentions de S.A. manifestées dans son gracieux appointment ci-dessus cité.

Et, pour prouver ces intentions de la ditte Commune, on charge M. le Ministre Liomin de faire très humblement parvenir à S.A. cette Déclaration d'obéissance avec l'hommage de notre vénération et d'en envoyer un extrait à Monseigneur le Grand Baillif d'Erguël et à M. le Receveur et Conseiller Heillmann, pour leur gouverne.

Fait à Sonvillier, le 13 juin 1793

*Signé par ordre : Jean-Louis Marchand, ambourg
 Georges-Louis Bourquin, ambourg. »*

Le lendemain, divers communiers qui avaient représenté la minorité à l'assemblée du 23 mars trouvèrent bon d'envoyer, à leur tour, au prince, une protestation de loyauté munie d'un grand nombre de signatures, mais où aucun Liomin ne figure, pour lui dire la résolution qu'ils avaient prise, « *au milieu de la convulsion révolutionnaire qui agite malheureusement notre chère Patrie* ». Ils ajoutaient que la providence « *trouvera certainement les moyens efficaces d'arrêter les désordres de ceux qui troublent la société et veulent se soustraire audacieusement à la juste autorité de leur légitime Souverain* », espérant fermement « *qu'ils ne pourront jamais échapper à la vengeance Divine, ni au mépris des hommes qui, quelque corrompus qu'ils soient, ne le sont pas encore tous au point de ne pas avoir en horreur les traîtres et les ingrats* ».

Ces lignes étaient dirigées, sans le désigner directement, contre l'ancien maire Théodore-Frédéric-Louis Liomin. Le Conseil de l'Etat de Neuchâtel, présidé par Sandol-Roi, informé certainement par le

Conseil de régence d'Erguël, que le ci-devant maire de St-Imier, l'un des auteurs de la révolution en Erguël, devait s'être retiré dans cet Etat, pour échapper aux sanctions que le Conseil de régence proposait au prince de prendre contre lui, ordonna, le 13 juin 1793, « à tous les Officiers de Judicature dans la juridiction desquels le dit Liomin pourroit se rencontrer, de lui faire sans délai signifier l'ordre de sortir incessamment de l'Etat, avec défense d'y rentrer ». Il était de plus enjoint à ces officiers de faire lire publiquement et d'afficher cet ordre dans leurs juridictions.

Georges-Auguste Liomin, sachant son cousin menacé dans sa liberté par l'intransigeance de la Régence qui voulait exercer sa vengeance, écrivit, dès son retour à Péry, le 14 juin, deux lettres : l'une destinée au prince, l'autre au conseiller Schumacher :

*« Reverendissime, Illustrissime
& Gracieux Prince & Souverain Seigneur,*

Supplie Votre Altesse, très humblement, G. A. Liomin, Ministre à Péri, disant :

Que sa Commune de Sonvillier ayant reçu le gracieux appointement de Votre Altesse du 4 de ce mois, s'est empressée à le suivre en tous points et à en donner une déclaration formelle, qui, en témoignant de son obéissance entière aux ordres de Votre Altesse put même servir d'exemple aux autres Communautés, déclaration que le très humble suppliant, prend la respectueuse liberté de mettre ci-joint sous les yeux de Votre Altesse, selon qu'il en a été chargé.

Après ces preuves solennelles et réitérées de fidélité et d'un retour entier à l'ordre constitutionnel que la Commune de Sonvillier s'est empressée de donner très humblement à Son Auguste Souverain, dès que le prestige des circonstances et la crainte d'une entière dissolution de l'Evêché et d'une invasion des François ont été dissipés, le très humble suppliant ose se confier en la clémence de Votre Altesse pour le retour de Sa bienveillance, en faveur de ses concitoyens revenus de leur égarement, et qui viennent d'en donner des preuves plus formelles et plus expressives que d'autres Communes, qui ont eu auparavant la même conduite et qui paroissent cependant rentrées en grâce auprès de Votre Altesse.

Le très humble suppliant n'ignore point, ni ne veut dissimuler, combien son cousin, ci-devant Maire de la haute paroisse, a été coupable envers Votre Altesse, mais, en déplorant l'égarement dans lequel il a été plongé pendant quelques mois, il ne peut s'empêcher

de très humblement implorer l'indulgence de Votre Altesse en faveur de son dit cousin, revenu de ses erreurs, qui les déplore et qui a cherché à les réparer en ramenant ses concitoyens aux pieds de Votre Altesse par ses dernières démarches.

Daignez, Monseigneur, considérer, dans Votre clémence, quel étoit l'empire terrible de la séduction des circonstances et de l'exemple. Comme quoi, au milieu de ses erreurs, son dit cousin a éloigné soigneusement toute démarche violente, toute liaison avec les ennemis de Votre Altesse, toute voie de fait et toute démarche qui méconnut directement la Souveraineté de Votre Altesse, comme quoi il est revenu de lui-même de son égarement ; et sans y être forcé par les circonstances a proposé et provoqué les démarches qui ont rétabli l'ordre légal et constitutionnel.

Le très humble suppliant n'ajoutera pas que son cousin n'est pas le seul coupable, ni même le plus coupable, que ce n'est pas lui qui a commencé le club, que ce n'est pas lui qui a le premier, donné la prétendue démission de ses emplois, enfin que ce n'est pas lui qui a sollicité à l'insurrection, mais qu'il l'a été en toutes manières ; quoique les preuves les plus complètes de ces faits existent, il n'en reste pas moins coupable et c'est la clémence seule de Son Augute Souverain que le très humble suppliant implore pour son dit cousin, qui ne présume pas oser présenter lui-même ses très humbles supplications à Votre Altesse.

Daignez enfin, Monseigneur, Vous souvenir du zèle, de la fidélité et de la conduite irréprochable que le cousin du très humble suppliant a toujours eus, excepté dans ces moments qui ont égaré tant de millions d'hommes ; combien le pardon de Votre Altesse augmentera encore son repentir et raffermira à jamais son zèle, et combien cet acte de clémence nous fera, et à tous nos concitoyens, bénir le règne d'un bon père qui pardonne à l'enfant égaré qui revient à lui en gémissant de ses erreurs.

C'est en se confiant sur la clémence sans bornes de Votre Altesse, que le très humble suppliant ose implorer de Votre Altesse pour son dit cousin le pardon de ses fautes, pour autant qu'il prouvera son repentir, en donnant l'exemple de la fidélité et de la soumission la plus entière à Votre Altesse.

Cette grâce pour laquelle le très humble soussigné supplie très instamment et très humblement, augmentera encore l'ardeur de ses vœux pour la précieuse conservation des jours de Votre Altesse, son très Gracieux Souverain.

G. A. Liomin, Ministre à Péri

Péri, ce 14 juin 1793 »

Voici la seconde :

« Monsieur,

Dès mon retour de Constance, j'ai porté à ma Commune de Sonvillier, le rapport de l'accueil indulgent que Son Altesse a daigné faire, de même que son gracieux appointment du 4 de ce mois. Je les ai exhortés à prouver leur obéissance entière par des preuves qui ne laissent plus rien à désirer et qui servissent d'exemple aux autres trois Communautés, en leur déclarant par écrit, que las de lutter contre la ci-devant exhaltation des esprits et ne m'étant prêté à leurs commissions, que pour les ramener à l'ordre constitutionnel ; je n'y concourerois sûrement plus en rien, et me bornerois pour moi, comme personne privée, à remplir mes devoirs envers mon Souverain, sans m'inquiéter de ce que l'on ferait, surtout si l'on ne vouloit pas dans le moment suivre sans réserve la conduite que je proposois.

On l'a sur le champ adoptée, en détruisant toute inovation et en invitant toute autorité légale à reprendre son activité comme vous le verrez par sa déclaration ci-jointe que je vous supplie de vouloir bien remettre à S.A. avec ma t. h. Requette.

Je suis presque sûr que l'exemple de Sonvillier entraînera St-Imier. J'espère, quoiqu'avec moins de sécurité, qu'il en sera de même de Villeret et Courtelari, et il faudra bien qu'ils se rendent à la raison. On n'a point parlé de la Régence, mais je ne doute point, qu'on ne la reconnoisse bientôt positivement par le fait, surtout si par sa modération elle dissipe la prévention que les discours de ses agens subalternes ont fait naître contre elle, et M. le Baillif étant lui-même invité à exercer son autorité, c'est tout comme si la Régence l'étoit.

Je suis intimément persuadé que si S.A., en considération des preuves complètes de repentance et de retour à l'ordre que lui donne Sonvillier et autres Communes, daignat les rassurer de toute punition et couvrir leur conduite passée de Son indulgence ; il ne seroit point nécessaire d'assembler maintenant le pays, et que loin de former de nouvelles réclamations, la plupart des anciennes deviendroient oubliées.

Malgré que la conduite de mon cousin étoit très condamnable pendant un temps ; cependant il n'en reste pas moins mon proche parent et je ne puis que m'intéresser vivement à son sort. S'il a beaucoup contribué au mal qui s'est fait, il n'en a été ni la seule ni la première source, comme il lui seroit facile de le prouver, et de ceux qui l'ont entraîné restent maintenant cachés derrière le rideau, tan-

dis qu'au moins mon cousin a en partie réparé le mal qu'il a fait, puisqu'il est incontestable que la conduite et le retour de la partie supérieure de l'Erguël est le fruit des conseils de LL. EE. de Berne, communiqué au pays par mon canal. Et ces conseils nous ont été donnés parce que mon cousin, revenu de son égarement, sollicita lui-même, le 25 avril passé, le Bailli de Nidau de faire faire cette démarche, afin qu'elle fut un moyen de ramener l'ordre constitutionnel et légal et que c'est lui qui a dirigé la plupart des démarches qui ont été le fruit de ces conseils, et enfin cette déclaration d'aujourd'hui de Sonvillier, qui replace les choses au point où elles étoient avant le départ de S.A. de Bienne.

Je ne puis donc m'empêcher de supplier t. h. S.A. en faveur de mon cousin. Il me seroit bien douloureux de le voir exposé, et l'être encore davantage et plus tôt, pour avoir prouvé sa repentance qu'il prouvera par sa conduite son vrai retour à la fidélité qu'il doit à S.A. notre Gracieux Souverain.

Quoique sa conduite ait dû lui faire perdre votre amitié, son retour ne pourroit-il pas lui procurer votre indulgence, au moins pour présenter à S.A. les faits que j'allègue et qui sont à sa décharge ? »

En post-scriptum, Liomin informait Schumacher que le sieur Meyrat, chef de la prétendue justice provisoire de St-Imier qu'il était allé trouver, lui avait promis de déclarer dissous son tribunal provisoire : *« Vous en serez déjà ou dans peu instruit par lui-même. »* Le pasteur avait fait, on le voit, tout ce qui était en son pouvoir pour ramener la paix au pays. Il avait pu obtenir des nouvelles de Madame Schumacher restée à Porrentruy et il s'empressa de les communiquer à son mari : *« Toute votre chère famille est à Porrentruy en très bonne santé. Mes nouvelles ne datent que d'avant-hier, mais je sais que l'on ne peut pas vous écrire. »*

Le 24 juin, Schumacher adresse ce court billet au pasteur Liomin :

« Au moment où j'allois mettre sous les yeux de S.A. la Requete que vous m'avez adressée le 14 de ce mois, M. votre cousin de Sonvillier me mande de la supprimer. — Je ne puis, Monsieur, que me conformer à cette réquisition. »

Que s'était-il passé ? La lettre de l'ancien maire Liomin le révèle. Voici ce qu'il confie au conseiller Schumacher :

« Monsieur,

Si je puis plus implorer l'amitié dont vous m'honorates autrefois, souffrez que je doive cependant un nouveau motif de reconnaissance à votre cœur intègre, humain, ami des hommes, que je lui

doive le sacrifice de quelques instants que vous donnerez à la lecture de cette lettre... Veuillez ne pas me le refuser.

Vous avez connu mon attachement au Prince. Rien ne l'égalait que mon dévouement à ma Patrie. Je crus les servir tous deux lorsqu'en 1790 je me laissai charger par la Communauté du Pays de présenter à S.A. le cahier de ses griefs. Toutes m'en firent la réquisition littérale dans un moment où elles n'étoient influencées par personne. La majorité en fit le désaveu ensuite, lorsqu'elle eut reçu des impulsions étrangères.

La plupart de ces griefs étoient dirigés contre M. le Bailli Imer... S'ils l'eussent été contre la Cour, moins combattus ils auroient été redressés... ils ne le furent pas. Ils me furent au contraire imputés à crime.

Quoique je n'eusse été qu'organe constitutionnel de différentes Communautés du Pays, on insinua ici & à la Cour et soudain on répéta partout que j'en étois le seul auteur. On colora cette imputation calomnieuse du nom d'ambition, de haine de vindication contre M. le Bailli. Ces sentiments n'entrèrent pas dans mon cœur. On le crut cependant. Serois-je coupable de penser même que cette idée a été en partie cause que la Cour n'a pas décrété la dite requête du Pays ? — Si un seul reproche pouvoit en ce cas en rejallir sur moi, il seroit loin de me rendre criminel... eh bien, malgré cela, il s'en accumula une foule contre moi jusqu'à l'arrivée de la Cour à Bienne, et plus encore pendant le séjour qu'elle y a fait.

Envisagé par ma charge de premier maire du Pays comme le tribun du peuple — l'opinion publique me rendoit responsable des événements, qui retardoient la décision du Prince, auxquels je n'avois aucune part. On criait avec affectation que je trahissois les intérêts du Pays, et que la non-obtention d'un Décret sur la Requête étoit la preuve que je sacrifiois à la protection de la Cour les droits de ma Patrie — ces reproches éclatèrent surtout lorsque j'eus proposé aux Paroisses du Pays de faire une députation pour aller complimenter le Prince à Bienne. Les regards du Public devinrent de plus en plus attentifs sur ma conduite, ils sembloient exiger de moi des procédés violents pour obtenir ce que le Pays réclamait depuis plusieurs années. Je les prévins et j'espérois pouvoir les éviter toujours, lorsque le départ du Prince pour Constance, amena un dénouement que je ne prévoyois pas et qui me placea entre la dangereuse alternative de voir l'anarchie la plus sanglante livrer ma Patrie à une domination étrangère ; et celle non moins pénible de prendre une part très grande, je l'avoue à des mouvements révolutionnaires qui,

quoique très scabreux, ne pouvoient cependant nuire au Prince s'il conserve l'Evêché, et qui en attendant garantissoient ce Pays contre toute invasion.

J'étois absent lorsque des lettres qui — m'apprennent le départ du Prince arrivèrent chez moi. Je ne les vis qu'avec des réquisitions littérales d'Erguélistes de différentes parties du Pays, de me réunir à eux dans ces moments-là de crise pour assurer la liberté & le bonheur de notre Patrie.

A peine à mon retour avois-je lu ces réquisitions que le major Gagnebin et le justicier Ab. Ls. Borle de Renan arrivèrent chez moi et m'en firent verbalement de semblables en présence de témoins ; tous deux avec la brulante chaleur des plus décidés Jacobins, et le dernier en disant avec emphase qu'il n'avoit plus de devoir au Prince dès qu'il sortoit de l'Evêché, & que par son départ il étoit sans emplois, qu'il venoit de refuser d'en remplir les fonctions...

A ceux-là d'autres succédèrent encore. Je ne dirai pas qu'ils m'aient séduit. Je serois incapable même pour me soustraire à des peines sévères de livrer à la rigueur des tribunaux, des gens qui ont pu errer mais que je crois guidés alors par la candeur et le civisme.

On demandoit que nous allassions nous occuper des affaires du temps à Courtelary... On n'alla qu'à Villeret. Voilà l'origine de la Société patriotique d'Erguël.

Elle proposa ses vues. Dès lors elle n'a rien fait. L'assemblée des Députés des Communes se forma : tout leur étoit chaque jour référé. C'est elles qui régloient tout. La Société n'influença en rien leurs délibérations.

Les apparences peuvent nous condamner dans l'esprit du Prince, mais tous également. Un examen juste, impartial, ne trouvera rien d'inviduel, ne verra que la masse du peuple, ou agissant elle-même ou forçant par un poids irrésistible de simples individus à agir pour elle... à se mettre en avant pour tous.

Un examen désintéressé de l'exaltation qui régnoit alors, non pas seulement dans le Pays mais en bien d'autres Etats : exaltation qu'excitoient les menaces lancées par les François & la Rauracie en particulier, contre les peuples qui ne proclameroient pas l'indépendance... la crainte d'être entraînés par le torrent qui a incorporé d'autres Etats du Prince à la République française.

Un examen approfondi de notre position affoiblirait beaucoup les couleurs sombres dont on a couvert le tableau de nos affaires.

On n'a rien touché aux revenus du Prince. On a écarté tout ce qui pouvoit les diminuer. On a évité en particulier tout ce qui auroit

pu incriminer des relations politiques entre ce Pays et la France. Il n'existoit cependant point encore de Neutralité helvétique. Rien ne nous garantissoit contre l'entrée des François dont nous étions à chaque instant menacés ; et tout fait présumer que si nos mouvements révolutionnaires n'avoient pas eu lieu, notre Pays auroit été occupé ; car vous vous rappellerez que vers ce temps-là les armées françoises étoient victorieuses : que leur nom inspiroit la terreur, que leurs pas étoient marqués par leurs succès et que leurs triomphes tendoient à envelopper tous leurs voisins dans la révolution de France.

Il eut été dangereux pour Nous et d'aucun avantage pour le Prince d'exposer ce Pays à leur ressentiment... Rien ne l'en a préservé avant la Neutralité helvétique que probablement ce qu'on a fait en décembre et janvier.

Il n'en est résulté aucun mal. Tout est dans le même état qu'au départ du Prince. Aucune des scènes qui affligèrent ma Patrie dans les troubles de 1735 n'a eu lieu. Les propriétés n'ont pas été violées ; les personnes ont été respectées. Le Bailli ne s'est absenté que volontairement... Ni lui, ni son frère qui n'a pas quitté Courtelary n'a éprouvé non plus que d'autres officiers du Prince la moindre insulte... la sureté publique n'a pas été blessée... Alors par contre on vit des projets de carnage prêts à être exécutés. Un grand nombre d'officiers furent maltraités. Le Bailli ne dut son salut qu'à la fuite. Les Commissions que le Prince envoya dans ce Pays pour s'entendre avec les Erguélistes, recevoir leurs plaintes et leur apporter des paroles de paix furent méconnus... la maison de Cure à St-Imier où ils couchoient fut assaillie... le sang coula dans le Pays, et tout cela pendant que le ht Chapitre existoit à Arlesheim, que le Prince étoit à Porrentruy & que rien ne menaçoit l'Erguël... Oh, Monsieur, combien les circonstances sont différentes.

Cette fois, malgré toutes les calomnies que l'on a lancées contre moi et d'autres, il n'a point existé de complot. Une impulsion générale a été l'effet du temps et non de l'intrigue. En 1730-1736, il existoit deux chefs... ils courroient de Commune en Commune, levoient des souscriptions individuelles, sollicitoient, prêchoient l'insurrection, se déclaroient eux-mêmes chefs de partis... cependant qu'arriva-t-il ? Ils n'en éprouvèrent d'autre peine que des dédommagements pécuniaires envers ceux qui avoient été maltraités en leurs personnes ou qui avoient souffert en leurs Biens dans les émeutes qu'ils avoient excités.

Qui pourroit avec fondement réclamer un pareil dédommagement dans les circonstances actuelles où il n'a rien été fait ni contre

les personnes ni contre les propriétés... qui est-ce qui pourroit trouver à punir un seul de ces crimes qui alors obtinrent un pardon magnanime et général aux Erguélistes insurgens... Et maintenant les agens subalternes de M. le Bailli ne parlent que d'échaffauts, que de proscriptions, que de vengeances...

Les dangers que l'on craignoient, disparus, on s'est hâté de recourir à S.A. par des démarches respectueuses... Ce retour volontaires des Erguéliste seroit-il pour une partie d'entre eux le signal de l'opprobre, de la misère, de la mort ?

Le Prince ne viendra-t-il pas plutôt jeter le voile de l'oubli sur ce qui l'a offensé ?

C'est ambitionner sa gloire que de craindre qu'il perde une si belle occasion de manifester la générosité et la sensibilité de son cœur.

Vous penserez, peut-être, Monsieur, qu'ici je ne parle que par intérêt personnel. Permettez-moi de vous désabuser.

Je perds tout, il est vrai, si le Prince le veut, car loin d'avoir des ressources en France comme j'en ai été accusé, je n'y ai pas même de relations, de connoissances. Je n'y ai pas écrit une seule lettre touchant les affaires politiques, & je n'ai pas fréquenté une seule fois quel club que ce soit en France, dans la Rauracie, ni dans le pays de Neuchâtel... On m'en a inculpé, c'est à tort, et j'offre ma tête et tout ce que je possède à celui qui m'en administrera la preuve... Si je mens, elle doit être facile... Et si je l'eusse fait, je le dirois sans crainte et sans déguisement. Bien d'autres très honnêtes gens ont sans être françois assisté à des Clubs de Jacobins si non pour prendre part à ce qui s'y traitoit du moins par curiosité... moi jamais.

Je n'ai donc rien à espérer si je vais en France. Si je vais en Suisse, comme je me le proposois d'abord, j'ai tout à craindre puisque M. le Bailli Imer a réussi par des intrigues peu délicates, à me faire interdire l'entrée dans le Comté de Neufchatel et que sans doute il s'est ménagé la même ressource de vengeance dans les Cantons.

Malgré cela, Monsieur, je ne parlois point tantot pour moi car je n'en suis pas moins en nécessité et décidé à m'expatrier... Je le fais... Je le fais pour avoir voulu le Bien et je m'en applaudirai toute ma vie s'il n'en résulte que du Bien.

Mon cousin m'envoie en ce moment le canevas d'une Requette qu'il vous a adressée le 14 courant pour être présentée en son nom en ma faveur à S.A. — Bien que les sentimens d'attachement à la personne du Prince qu'il m'y attribue soyent dans mon cœur, l'intérêt qu'il prend à mon sort a fait tracer à sa plume des expressions qui

feroient croire que j'ai eu des intentions perfides, des vues criminelles dans ce que j'ai fait ; qui laisseroient présumer que je suis moins excusable que tant d'autres dont je n'ai fait que partager les sentiments et les travaux... et sa Requette, que le zèle d'un bon et tendre parent dicta, en particularisant mon cas me rend coupable de bien des choses que je n'ai point à me reprocher... Veuillez donc ne pas la présenter à S.A. Cette prière aggraverait encore je le sens son mécontentement contre moi... Je risque beaucoup en la faisant si vous daignez la remplir... mais le sort en est jeté. Si je ne puis conserver ma fortune et ma vie qu'en m'exposant au reproche avilissant que j'ai cherché à faire ma paix particulière en laissant mes concitoyens dans l'embarras... J'y renonce, je préférerois m'exposer seul pour tous.

Supprimez donc, je vous en conjure, la dite Requette. — Je pars... Vous sentez que je ne me retirerai pas en France à moins que tout autre accès ne me soit fermé. Non je n'y ai point cherché d'appui dans un temps où ma Patrie étoit tout pour moi, on ne doit pas craindre que je le fasse après que l'envie et la passion m'y auront fait renoncer. — Je chercherai des moyens honnêtes de subsister, cela est licite.

Les actes publics des différens offices que j'ai exercés sont en bon ordre. Ils sont sous la clef de mon père qui les délivrera sur les inventaires que j'en ai signés à M. le Bailli en les recevant.

Je quitte ma Patrie, et j'ose en partant vous recommander mon père, ma mère et ma femme... Je n'ai de Bien que ce que notre Communion de mariage pourroit m'allouer sur ceux qu'elle a eus de ses parents et qui même ont été diminués par des dettes que nous avons contractées depuis notre union. Il ne seroit pas juste qu'à cause de moi elle perdît la fortune qui par le changement de ma position lui devient indispensable... Soyez son protecteur... La providence me fournira, si elle m'exauce, les moyens de vous rendre ou à votre famille ce dernier bienfait.

Je suis avec respect,
Monsieur,

Votre très humble &
très obéissant Serviteur
Liomin

Sonvillier, ce dimanche soir 16 Juin 1793
à minuit »

Cette lettre a été écrite à Sonvillier, le dimanche soir 16 juin, et terminée à minuit, par un homme profondément désespéré de se voir

poursuivre comme un traître dans le pays qu'il avait voulu sauver dans des circonstances tragiques !

Le Conseil de régence écrivit un long message au prince, le 17 juin, pour le complimenter au sujet de son attitude envers la députation des quatre communes du Haut-Erguël, à Constance, et le remercier de son rescrit du 5 juin. Il assure le souverain que son décret « *a déjà produit de très bons effets, il a fortifié le courage des bien-intentionnés qui l'ont vu avec la plus grande satisfaction, il a étonné et engourdi la témérité des insurgens trop flattés par la longue habitude de suivre impunément le caprice de leurs volontés arbitraires, et par les douces complaisances de l'Etat de Berne qui semble avoir développé à leur égard un système bien différent de celui, par lequel il sait maintenir la subordination dans son pays, et bien opposé aux moyens d'assurer la tranquillité publique dans tout Etat bien réglé et bien gouverné* ».

Concernant le « *délibéré* » de la communauté de Sonvilier, le Conseil de régence remarque : « *Cette déclaration annonce il est vrai une soumission extérieure et aparente aux intentions décrétées par Votre Altesse, mais on ne peut se dissimuler que la marche et le mode par lesquels les Insurgens ont marqué leur retour au Souverain et à la Constitution : la confiance exclusive qu'ils ont affecté de donner à l'Etat de Berne dans toutes leurs démarches de préférence à ce sentiment filial qui seul devoit les conduire aux pieds du meilleur des Princes : le style, la forme et le système tracé dans leur requette du 4. Juin et dans la délibération de la Commune de Sonvillier, manifestent assez que l'esprit public des lieux en Insurrection est encore fort corrompu et qu'il s'en faut de beaucoup que le cœur et l'esprit des Insurgens soient dans les dispositions d'une véritable et sincère résipiscence ou d'une subordination suffisante pour qu'on puisse avoir la confiance que le retour à l'ordre légal soit fondé sur des bases solides et nécessaires à la tranquillité publique.* » Pour renforcer cette impression que ces dispositions de soumission sont précaires et douteuses, la Régence invoque que « *des gens vivant sur les lieux, qui ont connaissance de l'esprit public qui y règne* » lui ont dit « *que le vertige de la révolution occupoit encore tellement les têtes à St-Imier, Villeret et dans la majorité de Courtelary, qu'il étoit douteux que ces Communes voulussent seulement suivre et adopter la délibération de Sonvillier, dans laquelle on remarque, au travers de ses soumissions, une contrainte, une légèreté indécente qui ne rassurent pas sur cette sincérité de dispositions, nécessaire à la paix publique* ». Obnubilée par ce point de vue, la Régence, sous la plume de Samuel Imer,

voit se « *renouveler de temps en temps les vengeances particulières des Insurgens sur les bien-intentionnés* ». Elle en invoque de nouveaux exemples « *dans le cas du fils de l'ancien Marchand de Sonvillier, Membre de la Justice provisoire, qui était dans une auberge à St-Imier, saute sur le nommé Théodore Galand, bon sujet, le saisit à la joue avec ses dents et ne quitte sa proie dans cette attitude, qu'après l'avoir renversée par terre ; dimanche dernier, deux excellents sujets de Courtelary ont couru le danger de perdre la vie, sous les coups meurtriers du fameux Jeanguenin et autres Insurgens* ».

Le grand-bailli Imer relate encore que lors d'une conférence qu'a eue son collègue, le maire Wildermett, avec le bailli de Watteville de Nidau, celui-ci lui a témoigné « *qu'il trouvoit le Décret de Votre Altesse un peu sec à l'égard des Insurgens, et que la Communauté de Sonvillier paroissoit s'être mise dans une règle satisfaisante* ». Cependant, le maire Wildermett, réitérant ses observations sur la nécessité d'écarter de l'Erguël les principaux agitateurs pour y rétablir l'ordre, le bailli aurait fini par en convenir paraissant même « *intentionné de faire donner à trois ou quatre d'entre eux le conseil de s'éloigner* ».

Le Conseil de régence estime non convenable, dans l'état actuel des choses, de remettre en exercice les justices constitutionnelles, tant à St-Imier qu'à Courtelary, aussi longtemps que les chefs-lieux de ces paroisses demeureront dans l'insurrection. Quant au lieu de résidence du bailli d'Erguël, la constitution ne fixant point son siège, la Régence ne voit pas qu'il y ait nécessité « *à ce qu'on retourne à Courtelari aussi longtemps que l'ordre ne sera pas rétabli convenablement, d'autant plus que les agitateurs ont fait de ce lieu le foyer le plus effervescent de l'insurrection en y allumant un ressentiment personnel contre la Seigneurie dans plusieurs individus de la lie du peuple qui avoient passé par les mains de la Justice* ».

Invoquant les mesures prises par le Conseil d'Etat de Neuchâtel contre l'ancien maire Liomin de St-Imier, la Régence revient sur la nécessité de prendre de sévères sanctions contre lui : « *Notre très humble pensée seroit également que par une suite de cette vérité que nous croyons démontrée et qui se confirme tous les jours par la considération de l'esprit public de ce Département, que la paix ne peut lui être rendue que par des actes de vigueur. Il conviendra aussi, dès que les circonstances le permettront et que la Cour le jugera convenable, d'enquérir officiellement contre les auteurs et fauteurs de l'insurrection et de commencer par décréter de prise de corps, ceux qui en vertu de la notoriété publique et des actes qui disent, sont*

connus pour être les plus coupables. Il seroit même nécessaire à la chose publique, que ceux-ci fussent une fois empêchés de lui nuire plus longtemps, soit par leur éloignement soit par la privation d'une liberté dont ils ont tant abusé. »

Le Prince ne tarda point à suivre les propositions de son Conseil de régence. Le 28 juin déjà, il lui adressait un rescrit : *« Nous pensons ainsi que vous, que, dès que les circonstances le permettront, il conviendra d'enquérir officiellement contre les auteurs et fauteurs de l'insurrection et de prendre pour lors un parti pour empêcher que les coupables ne nuisent plus longtemps à la chose publique. De même nous ne trouvons aucune nécessité que vous, notre baillif d'Erguël, retourniez à votre demeure ordinaire, avant que l'ordre ne soit convenablement rétabli. »* Echo, mot pour mot, de ce que l'on réclamait !

Pourtant, la cour de Constance avait dû recevoir auparavant une requête et soumission formelle de St-Imier, datée du 19 juin 1793, et une lettre du 20 juin, de Meyrat, au conseiller Schumacher, l'informant que toute innovation avait déjà été supprimée et que St-Imier revenait à Son Altesse.

Quant au pasteur Liomin, surpris par la violente réaction de son cousin à la supplique qu'il avait faite en sa faveur, il chercha à lui faire comprendre qu'il était préférable de reconnaître les fautes qu'il avait pu commettre, dans l'euphorie de l'indépendance que croyait conquérir l'Erguël, lors de la fuite du prince, de Bienne à Constance. Tous deux se rendirent, le 23 juin, chez le bailli de Nidau, puis à Moutier, chez un oncle par alliance de Théodore-Frédéric Liomin, M. Schafter, puis à Bienne, chez le receveur Heilmann.

Le 26 juin, Théodore-Frédéric Liomin écrivit une longue missive à son oncle de Moutier, bien en cour, pour se justifier :

« Mon cher oncle,

Votre lettre du 22 courant, dans laquelle vous me témoignez votre mécontentement sur la conduite que j'ai tenue depuis le départ du Prince pour Constance, augmenteroit infiniment la douleur à laquelle je suis livré, si je n'espérois vous faire reconnoître par cette lettre, qu'à l'égard de la plupart des rapports que l'on vous a faits contre moi, je ne suis point aussi coupable que mes ennemis le publient.

Sans doute, mon cher oncle, les mesures de la Prévôté ont été plus prudentes que les nôtres ; et les démarches de MM. les chefs ont opéré de bien meilleurs effets que les nôtres en Erguël, mais combien

est grande la différence de caractère des Erguélistes et des Prévôtois, & combien il est plus difficile d'être à la tête d'un peuple ardent, facile à s'emouvoir comme il est prompt à abandonner ceux qu'il a forcés de se mettre en avant pour lui, dès qu'il aperçoit des dangers, qu'il ne l'est de travailler pour des citoyens paisibles, éloignés de toute disposition à l'exaltation, unis entre eux et en garde contre ce qui pourroit les diviser. Ce fut là mon cas, et je suppose que celui-ci fut le vôtre.

Je ne me dissimule pas que S.A. entrant moins dans ces considérations que la vraie appréciation de mes actions l'exigeroit, Elle me croit probablement bien plus condamnable que je ne le serois à ses yeux si elle pouvoit connoître toutes les circonstances dans lesquelles je me suis trouvé & si on l'avoit instruit avec autant de zèle du Bien que j'ai fait et du mal que j'ai prévenu, que mes ennemis en ont eu à m'accuser, à dénoncer ce qui m'étoit défavorable et à envier toutes mes actions.

Mais comment pourrois-je me flatter de parvenir à dissiper la prévention qui ne peut qu'exister contre moi dans l'esprit du Prince et de ses Ministres éloignés d'ici, puisqu'un grand nombre de mes concitoyens s'y est abandonné, et que vous-même, mon cher oncle, paraissez n'avoir pu vous en défendre. Il le faudroit pourtant pour ne pas me condamner injustement.

Vous faites remonter les accusations du Public contre moi, à une époque antérieure à celle du départ du Prince pour Constance. Je vais, mon cher oncle, vous retracer en peu de mots ce qui concerne mes inimitiés avec M. le Bailli Imer & vous verrez si ce n'est pas à tort qu'on m'en attribue la cause.

Beaucoup d'Erguélistes conservoient de l'attachement pour les anciens droits & les franchises de leurs pères. En 1789, une ordonnance de M. le Bailli pour des dispositions de sureté publique au cas que les Brigands qui dévastoient les Châteaux des Provinces de France qui nous avoisinoient, se jettassent de nos côtés, fut envisagée par la L. Ville de Bienne, comme attentatoire à ses droits de Bannière, et excita chez le magistrat de cette Ville et aussi en Erguël, un mécontentement assez sensible contre M. le Bailli.

Des mandemens militaires dans lesquels Bienne exprima ensuite l'ordre de n'obéir en fait de militaire qu'à ce qui émaneroit de ses Conseils, compromirent un peu la gloire de M. le Bailli, lui firent déplaisir et indisposèrent encore le Pays qui craignoit tout ce qui pouvoit l'exposer à rompre ses relations avec Bienne et qui présuma que les démarches de M. le Bailli avoient risqué de les affaiblir, et

Bienne de son côté jugea à propos de profiter de ces circonstances pour donner suite au projet formé en 1776 avec le Prince Frédéric de mettre nos milices sur le pied des milices suisses. J'étois premier maire du Pays : ce fut à moi que le Règlement Militaire fut adressé pour le communiquer au Pays. Ma charge de major me rendit suspect à M. le Bailli d'avoir dessein de favoriser le projet des Biennois, qu'il aimoit peu comme chacun le sait et avec lesquels il a souvent eu des démêlés. Il ne m'aimoit pas mieux. Il se défia de moi sans sujet, inspira de la défiance contre moi à six maires et collègues, et finit par me haïr et leur faire partager ce sentiment. Ils imitoient tant vite ce qu'il vouloit.

Il convoqua des assemblées de maires pour s'occuper de cela, & la forme, les circonstances particulières d'une espèce de mystère mis, même à mon égard quoique premier maire, dans cette affaire, par M. le Bailli, parurent autant d'objets dangereux pour le Pays. Cela aigrit le Peuple ; les esprits s'échauffèrent, des murmures violents s'élevèrent, on voulut une assemblée de Pays ; elle se tint ; et à la suite de cette assemblée, la part des députés me requièrent de présenter Requette à S.A. pour supplier une assemblée du Pays présidée par un Commissaire particulier pour demander le redressement des griefs, que dans ce moment là ils me firent enregistrer, avec l'invitation formelle & unanime d'en faire passer avant tout le rôle à chaque Communauté, afin de recevoir ses observations. Cela eut lieu. Toutes approuvèrent les pétitions faites et plusieurs en firent ajouter de nouvelles ; de sorte que la Requête fut présentée et décrétée.

Dès lors on employa mille moyens, dont je supprime les détails, par lesquels on parvint peu à peu à faire désavouer ces pétitions à une partie de Communautés et à donner à mon obéissance à leurs vœux, à mon dévouement en un mot, les plus perfides motifs. On m'accusa d'être seul auteur de tout et de n'avoir d'autre but que de perdre M. le Bailli Imer pour m'élever à sa place. Idée d'autant plus absurde, que je ne pouvois ignorer, que lors même que M. Imer auroit été disgracié, plusieurs officiers du Prince à Bienne et à La Neuveville avoient des titres à lui succéder que je n'aurois pu effacer, ni même en avoir pour obtenir leurs emplois.

On ne fit point toutes ces réflexions bien naturelles pourtant. M. Imer par le désir naturel aussi de la conservation de son établissement, chercha à faire échouer les réclamations du Pays dirigées en partie contre son administration ; et pour y parvenir, il crut que le plus sur étoit de m'attribuer des vues odieuses. Quand on a déjà préoccupé les esprits contre l'agent d'une négociation, on a presque réussi à la

faire manquer. C'est ce que M. Imer sentit et à quoi il travailla ardemment et avec succès ; car la Cour ne décréta pas la Requette du Pays. M. le Bailli Imer eut donc la douceur d'avoir, à la fois procuré sa sureté et satisfait la haine qu'il avoit, comme encore à présent contre moi ; parce que j'avois été l'instrument constitutionnel & nécessaire du Pays contre lui.

Cependant un certain nombre de Communautés et avec divers membres de celles qui avoient désavoué leurs réclamations n'avoient pas pris le change sur ma conduite et avoient toujours la bonne foi de reconnoître et de convenir que je n'avois pas agi pour moi, que je n'avois fait que de suivre leurs ordres, leurs réquisitions et de me confirmer par leurs témoignages de confiance de l'injustice de ceux qui me calomnioient.

Tel est néanmoins dans notre Pays l'empire de la défiance, que l'inobtention d'un Decret de S.A. sur nos griefs inspira peu à peu la crainte du refroidissement de mon civisme. Ceux qui ne m'avoient pas accusé d'avoir travaillé à obtenir le redressement des griefs, m'accusent de ne l'avoir obtenu encore de sorte que le nombre de mes adversaires ainsi grossi, sembloit devoir m'écraser par son poids.

M. le Bailli, à l'approche de la Conférence de Sonceboz, vers Noël 1791, entre le Prince et Bienne et entre Bienne et Erguël, pour des objets, dans une partie desquels (et entr'autres pour l'ordonnance de 1789 dont j'ai parlé) il se trouvoit impliqué, ayant, pour un peu de temps, paru revenu de sa haine contre moi, cela rallentit, suspendit celle de mes autres ennemis qui ne font que singer ses procédés, mais cet ouvrage terminé, les murmures recommencèrent contre moi sur le silence de la Cour et se multiplièrent à un point très inquiétant pour moi lors de l'invitation que je fis aux Paroisses d'aller complimenter le Prince après son arrivée à Bienne. Un trait le prouve sans réplique. C'est que quoique cette démarche respectueuse qui se fit contre le vœu de plusieurs Paroisses ait été votée par la majorité et spécialement par celle de St-Imier que j'y portai ; l'assemblée de Pays, présidée par M. le Bailli les 30 et 31 9bre 1792 ne voulut entrer pour rien dans les frais qu'elle m'occasionna et à M. le maire Laubscher mon co-député.

C'étoit l'époque du départ du Prince pour Constance, mais aucun mouvement révolutionnaire ne s'étoit encor fait sentir, ce qui indique que même avant qu'ils aient eu lieu, il existoit un fond sensible de mécontentement contre la Cour ; non pas seulement dans quelques Communautés, mais dans toutes, et que loin que j'en fusse la cause, j'en partageai en cette circonstance, personnellement l'effet.

Effectivement je n'ai point été l'auteur de ces mouvemens révolutionnaires, quoiqu'en disent mes ennemis. J'ai été l'un des instrumens que la grande masse du Peuple a mis en action pour elle ; voilà tout.

Si quelqu'un pouvoit en être désigné l'auteur, ce seroit ceux qui, dénonciateurs de ceux qui par eux ont d'abord été induits, sollicités, manifestent aujourd'hui le plus grand acharnement contre ceux-ci qui n'ont marché qu'après eux dans la carrière révolutionnaire.

Tel est le major Gagnebin qui plusieurs jours avant que la Société patriotique ait pris naissance, parcourroit déjà les villages en bonnet rouge, chantant des rondeaux révolutionnaires, forçant en quelque sorte le monde dans les auberges et entr'autres à Villeret, à prendre comme lui le bonnet rouge.

Tel est aussi le justicier Ab. L. Borle de Renan, qui de son chef se rendit avec son voisin et le même major Gagnebin, chez moi, le matin du 5 Xbre pour me requérir, avant que j'eusse encore fait le moindre mouvement, d'assembler des patriotes pour aviser aux moyens d'assurer au Pays la liberté, l'indépendance, que disoient ces hommes pleins de prétentions au génie, lui donnoit le départ du Prince et la dissolution du haut Chapitre.

Tel encor d'autres Erguélistes qui me firent littéralement de semblables réquisitions ou vinrent me les faire chez moi.

Mais pourquoi chercher des auteurs où il n'y en a, au vrai, aucun. Si l'opinion de tout le Peuple n'avoit déjà été décidée par les événemens politiques, par la crainte des François victorieux, par le spectacle des changemens apportés au gouvernement des Pays Catholiques de l'Evêché, par la dissolution du haut Chapitre et surtout par le départ du Prince et le secret gardé sur le lieu de sa destination... est-ce qu'en quelques jours il auroit été possible de l'ébranler au point que douze des principales communes du pays émissent à la fois le vœu unanime de se donner une administration provisoire dans le fond sans préjudice pour le Prince s'il en conserve l'autorité, mais préservatrice de leurs droits de leurs franchises contre des nouveautés (comme par exemple l'établissement d'une Régence) ignorées dans leur Constitution ; et contre la tentative des François, dont on n'étoit point encor garanti par la Convention de Neutralité faite dès lors entre la France et la Suisse, dont cette administration provisoire tenoit lieu ainsi que le fait celle donnée à la Prévôté.

Non, ce n'est pas à quelques personnes : ce n'est surtout pas à moi que l'on doit attribuer la cause des mouvemens révolutionnaires

du Pays d'Erguël. Le sentiment du Public étoit formé avant que j'y aye pris aucune part.

J'ai été, il est vrai, l'un des nombreux premiers membres de la Société patriotique, mais loin d'avoir sollicité ni fait solliciter personne d'y entrer, j'ai constamment eu du mépris pour ces détours que condamnent la franchise et la loyauté ; et j'ai toujours répété qu'en fait de politique, comme en matière de religion les opinions doivent être libres. Les pensées ne se commandent pas.

Il s'est néanmoins trouvé des personnes qui en ont sollicité d'autres de se faire membres de la Société, mais je n'y ai eu aucune part. C'est à mon insu, à mon absence, et le nombre en est si petit que l'on ne peut guère citer que le même justicier Ab. Ls. Borle dont j'ai déjà parlé, et qui dès les premiers jours de son existence courroit de cabaret en cabaret pour solliciter, prêcher tous les moyens possibles pour obliger les gens de sa connoissance à se signer au rolle des membres de la ditte Société ; ce que j'ai appris de plus de cinquante témoins qui le diront au besoin.

Le justicier Liomin mon père, absent lors de la formation de la Société a été lui-même tourné en ridicule par le même Borle, qui le premier a déclaré ne s'en reconnoître plus dès le moment du départ du Prince ; et en effet même avant de se rendre avec le major Gagnebin chez moi comme je l'ai dit plus haut, il avoit refusé d'en remplir les fonctions.

Si ce justicier Borle, auparavant agent très connu de M. le Bailli, même accusé d'être délateur, homme tout dévoué à lui, a été le premier qui en ait méconnu l'autorité, on ne sauroit se dissimuler que c'est les circonstances seules du temps, qui ont opéré ces mouvements révolutionnaires, que ce n'est pas plus moi que tout autre Erguéliste qui en suis cause ; mais que si l'on veut les attribuer à ceux qui ont dévoilé les premiers l'opinion générale du public, ce ne peut être qu'au major Gagnebin, au justicier Abr. Ls Borle et aux autres Erguélistes dont j'ai les lettres par devers moi.

Si l'on considère les écrits, très imprudens je le confesse, qui ont été publiés, il est vrai que ma plume a contribué à les tracer, mais ce n'est pas moi seul qui la tenois. Elle étoit conduite par tous les membres de la Société et je ne devois pas plus être seul inculpé à cet égard que ne le seroit le secrétaire de tout autre Corps dont les compilations sont soumises à la correction de tous ses collègues.

A l'égard du Prince, il est évident que l'on ne trouve rien d'individuel. Mille Erguélistes ne sont pas plus excusables que moi. Cependant on ne parle que de moi : c'est moi qu'on veut sacrifier pour tous.

Eh pourquoi ?... Ah ! bien des gens disent que la haine, la vindication, dirigent plus M. le Bailli que la gloire de son Maître.

Examinant ensuite ce que les députés des Communautés ont fait en l'assemblée de Courtelary, on voit que ce n'est que du 17. Xbre, que datent réellement les opérations révolutionnaires, et qu'alors c'est les Communautés elles-mêmes qui font tout. Le dernier citoyen de Cormoret, de Tramelan, si je dois être puni, doit l'être aussi bien que moi pour ce que je fis ce jour-là ; car il assista dans sa Commune comme moi dans la mienne lorsqu'on donna les premières procurations. Et pour ce que je fis ensuite il doit être présumé moins excusable que moi, car il est probable qu'il continua de fréquenter les assemblées de Communes, tandis que moi je ne les fréquentai plus pendant le temps que durèrent encore les assemblées de Courtelary. J'y restai comme l'un des députés de la Commune de Sonvillier. Nous nous dirigeons en tout d'après ses instructions et j'ai en mains, jour pour jour, la ratification unanime de ma Commune sur tous les travaux de l'assemblée. Je n'étois donc là qu'agent de la Commune, subordonné à toutes ses volontés. Pourquoi me puniroit-on plus que tel autre bourgeois de Sonvillier de ce qui s'est fait à Courtelary.

Les spectateurs intègres, qui ont fréquenté l'assemblée diront au contraire que les plus acharnés à prendre des mesures violentes étoient souvent ceux qui aujourd'hui paroissent les plus dévoués au Prince. En voici un exemple d'entre bien d'autres que je pourrois rapporter de même.

Le greffier Charles-Philippe Gagnebin de Renan, buraliste général des péages du Prince déclara qu'il n'expédioit plus d'acquit sous les armoiries du Prince et je crois qu'il seroit possible de prouver qu'il fit motion de supprimer ces armoiries de péage, partout où elles existoient. C'est là pourtant l'homme qui veut paroître n'avoir eu aucune part à la révolution. Oui, pendant qu'on n'accuse que moi, c'est mon cousin le Pasteur et moi qui combattîmes et qui fîmes rejeter cette proposition. Et si l'assemblée fut d'accord pour ne pas l'admettre, c'est pourtant nous qui les premiers manifestâmes à cet égard cette façon de penser. Ceci n'est point une allégation vague, elle peut être prouvée.

Qu'ai-je donc fait ? J'ai, comme bien d'autres ont fait en Erguël et ailleurs, cédé à l'impulsion générale. Le peuple étoit agité par les événements allarmans dans lesquels il flottoit. Si je n'avois pas co-opéré avec lui, j'en aurois probablement été victime et les affaires

conduites avec moins d'ordre et de calme auroient amené les dissensions, l'anarchie. Et l'anarchie en attirant des troupes dans le Pays, l'auroit rendu le théâtre de la guerre. Car si les Suisses eussent voulu s'y jeter, les François y eussent pénétré. Les Suisses auroient voulu les en déloger. Il est aisé de reconnoître par là que nous risquions infiniment de tomber sous une domination étrangère. C'est ce que nous redoutions et nous disions en conséquence, ne nous soumettons à personne. Si le Prince est rétabli dans les prérogatives de Prince Evêque de Bâle, continuons d'être ses sujets. S'il ne l'est pas, soyons libres. Certes, ce raisonnement et tout ce qu'on a fait, est calqué sur cette base ; ce raisonnement n'est point si contraire aux intérêts du Prince qu'on l'a voulu insinuer.

Cependant tout en justifiant notre conduite pour le fond, je sens que nous nous sommes rendus très condamnables par les formes. Les apparences sont contre nous. Un appareil qui ne nous convenoit pas, des propos, des écrits peu mesurés, nous ont justement exposés au blâme du monde, au mécontentement du Gouvernement et surtout de S.A. & nous ne pourrions que mériter sous ces différens points de vue, toute sa colère, si Elle n'avoit égard aux temps, aux circonstances... mobiles puissants, presque irrésistibles.

Mais lors même que le prince ne considéroit que la gravité de notre offense et qu'il feroit taire la voix de son cœur et l'exemple de l'Empereur dans les Pays-Bas qui l'invitent à pardonner, serois-je le seul qui mériterait une peine ? Non sans doute ; les détails que je viens de vous donner et bien d'autres que je supprime & dont je puis au besoin faire la preuve, me placent au niveau de peut-être bien mille Erguélistes. Et si je mettois dans la balance ce que j'ai fait pour prévenir toute incrimination de relations politiques avec la France, car tout ce qu'on vous a dit de moi à ce sujet est faux. Je n'ai pas écrit ni reçu une seule lettre en matière politique ni de la France ni de la Rauracie. Je n'y ai pas du tout de relations, et loin d'être membre d'aucune Société de Jacobins, je n'ai pas assisté une seule fois à un Club ni en France, ni dans la Rauracie ni dans le Comté de Neuchâtel ; et je puis offrir le défi sur ma tête de prouver le contraire de ce que je vous dis ici. — Si je mettois dans la balance ce que j'ai fait pour arrêter l'adoption de la cocarde françoise que plusieurs avoient déjà pris, pour prévenir la plantation de l'arbre de la liberté dans nos villages ; pour calmer les esprits à tous égards ; et dès que S.A. nous a eu parlé directement ; que la Neutralité de notre Pays a été convenue entre la France et le C. helvétique, et qu'ensuite LL.EE. de Berne nous ont conseillé de retourner à S.A...

ce que j'ai fait ; dis-je, pour engager la Société patriotique et nos Communautés à s'y conformer...

Certes, vous conviendrez, mon cher oncle que si une distinction, une différence devoit être admise entre ceux qui se sont rendus coupables envers S.A. cette différence ne pourroit qu'être à mon avantage.

Je ne me fais néanmoins pas illusion. Mes torts sont grands ; mais je ne vois pas que les plus grands torts puissent égaler la Bienfaisance et la Générosité du Prince. Il aimera satisfaire à la fois son désir de pardonner & celui de s'attacher par là d'autant plus la vénération et la reconnoissance et l'amour de ses fidèles sujets d'Erguël ; car bien que l'on vous ait dit qu'une partie d'entr'eux désirent demander qu'il y ait des punitions, des vengeances ; cela répugne tant à la nature que ce seroit injurier mes compatriotes de le croire, et outrager la générosité de S.A. de penser qu'elle voulut dans ce cas même céder à une demande cruelle, qui paroîtroit évidemment l'effet des suggestions d'hommes avides, dit-on, de mon opprobre, de mes biens et de mon sang.

Tranquillisez-vous donc, mon cher oncle, par la suite des événements. Espérez avec moi, que moi et mes concitoyens qui sont dans mon cas ne nous confions pas en vain en la magnanimité du Prince ; dont l'autorité sera pour la suite beaucoup plus affermie s'il pardonne que s'il punissoit.

Nos Communautés ont supplié sa clémence pour tous. Elles ne l'aurent pas fait en vain.

Voilà, cher oncle, l'état vrai des choses. Si votre amitié et celle de mes chers parents de Moutier fut rallentie par tant de fruits faux qu'on s'est plu à semer contre moi, j'espère que cette lettre m'aura rendu votre affection ; comme j'espère que le temps qui éclaircit tout me rendra la bienveillance de S.A. et en attendant comme je vais être dans le cas de m'éloigner, afin d'être à l'abri des accusations de mes adversaires, je vous recommande mon épouse, votre nièce. Elle sera près de vous ; et quoique je ne me propose pas d'aller ailleurs qu'en Suisse, vos conseils, votre protection lui seront utiles, précieux.

Veuillez les lui continuer et à moi vos bontés.

Je demeure respectueusement

Mon cher oncle !

Votre obéissant neveu
Liomin

Sonvillier le 26. Juin 1793 »

Son oncle Schaffter de Moutier dut communiquer cette lettre à la cour de Constance, car elle est classée dans les archives avec celle que l'ancien maire de St-Imier adressait, le même jour, au conseiller Schumacher pour lui dire : *« Je suis au désespoir qu'une erreur m'ait obligé de prendre la liberté de vous écrire pour vous supplier de retirer la très humble requette que M. le Ministre de Péri, mon cousin, vous avoit adressée pour Son Altesse en ma faveur. Mal instruit de cette démarche, je croyais que mon dit cousin y avoit inséré des traits qui m'auroient pu faire envisager comme encore plus coupable que je ne le suis, et surtout qui auroient pu faire croire que pour obtenir le pardon de mes fautes, je m'inquiétois peu de sacrifier ceux qui comme moi ont eu le malheur de succomber à la séduction des circonstances. »* Il lui demande de considérer sa demande antérieure, celle du 16 juin, comme nulle et de bien vouloir soumettre au prince la lettre de son cousin, en priant Son Altesse d'oublier les fautes commises : *« Heureux si S.A., en père miséricordieux de ses enfants qui reviennent à lui, daigne écouter ses très humbles représentations ou m'accorder la grâce de pouvoir moi-même La supplier d'oublier mes torts et ceux de mes concitoyens, et de pouvoir dissiper une multitude d'accusations injustes par lesquelles on a cherché à les augmenter encore, tandis que l'on a sans doute passé sous silence tous les efforts que j'ai fait pour arrêter l'effervescence terrible des esprits qui se seroient portés sûrement à des excès si on n'eût modéré et satisfait leurs inquiétudes par ces démarches provisoires que nous avons maintenant anéanties dans nos communes et qui n'ont apporté aucun tort effectif à l'autorité de S.A. »*

Il informe le conseiller Schumacher de sa perplexité sur ce qu'il doit faire : *« Craignant si je m'éloigne de ma Patrie, que mes ennemis ne m'en fassent un nouveau crime, et si j'y reste que l'on ne m'accuse injustement de fomenter la division, j'ignore quelle conduite je dois tenir. Je n'ai pas encore quitté Sonvillier, et si je m'éloigne, je resterai en Suisse, à moins que l'accès ne m'en soit fermé, et mon épouse pourra toujours rendre compte de mon séjour. Jeté par des événements extraordinaires dans une position embarrassante, sans que mon cœur ait été méchant, je prends la respectueuse hardiesse de vous supplier de daigner me faire éprouver l'effet de votre bienveillante protection. Je sais, Monsieur, que vous pouvez beaucoup pour moi. Veuillez m'être favorable. »*

Tandis que son cousin, sur son conseil, était en train d'écrire ces deux lettres pour se justifier auprès de son oncle et de son souverain, par cette belle journée du 26 juin 1793, le pasteur de Péry faisait

l'ascension du Chasseral avec ses pensionnaires pour les faire assister au grandiose spectacle du coucher du soleil. Deux jours plus tard, le 28, il se rendait avec son cousin chez sa tante, Madame Schaffter, à Moutier. Enfin, le dimanche suivant, le pasteur Liomin prêchait en s'inspirant du chapitre onze des Nombres, quand Moïse entendant le peuple qui pleurait, attristé, dit à l'Eternel : « *Pourquoi affliges-tu ton serviteur, et pourquoi n'ai-je pas trouvé grâce à tes yeux, que tu aies mis sur moi la charge de tout ce peuple ?* »

Il note dans son journal : « *Réglé et chassé mon vigneron.* »

Il lui a versé 6 livres. Le 1er juillet, Georges-Auguste se rend à Bienne pour s'occuper du sort de sa vigne. De là, il va revoir au château de Nidau le bailli de Watteville, pour le tenir au courant de ce qui se passe.

Le dimanche 10 août, son sermon basé sur les derniers versets des Proverbes, au chapitre XV, « *Celui qui rejette la correction méprise son âme, mais celui qui écoute la réprimande acquiert l'intelligence, la crainte de l'Eternel enseigne la sagesse, et l'humilité précède la gloire* », lui permet de développer des réflexions appropriées aux circonstances et aux préoccupations de son cousin.

Le conseiller aulique David Imer, frère de Samuel, résidait encore à Courtelary qu'il n'avait pas quitté. Il renseignait son frère cadet sur ce qui se passait à la Seigneurie, partageant sa méfiance envers les Liomin. Comme la commune de Courtelary tardait encore à faire sa soumission envers le prince, il en impute la cause à des intrigues qui auraient été fomentées par les Liomin ; il s'en ouvre au grand-bailli, dans une lettre du 6 juillet 1793 : « *C'est une suite du plan des Liomin, que le silence de Courtelary. Ils voudroient sans doute persuader la Cour que le siège de l'insurrection est à Courtelary puisqu'ailleurs, et notamment à Sonvillier, on croit avoir fait des soumissions, et ces bonnes bêtes d'ici n'ont pas le bon sens de comprendre qu'on les mène comme l'on a toujours fait. Ils désirent qu'on leur demande pourquoi cette inaction, afin de pouvoir répondre que vous n'avez plus leur confiance, et qu'il ne tient qu'à cela pour que le tout rentre dans l'ordre. Liomin désire avoir compagnie dans son infortune.* »

Avec moins de partialité, David Imer aurait dû se rendre compte que l'activité de l'ancien maire Liomin et des siens n'avait pourtant pas un caractère aussi machiavélique. Le conseiller Schumacher, lui, avait plus de bon sens. Il écrivit le 12 juillet au ministre Liomin : « *Monsieur, votre Cousin m'ayant écrit une seconde lettre datée du 26 dernier, par laquelle il me prie de présenter au Prince la Requête*

que vous m'aviez adressée en son nom le 14 juin dernier, je l'ai aussitôt mis sous les yeux de S.A. qui m'a chargé de vous répondre, Monsieur, qu'Elle y auroit, dans son temps, tel égard que de raison. »

La messagerie prenait du temps entre l'Erguël et Constance. Ces lignes du conseiller intime font constater que lors de son rescrit du 28 juin, S.A. n'avait pas encore pu prendre connaissance des démarches faites auprès de sa cour en faveur de Théodore-Frédéric Liomin.

Celui-ci s'était bien assagi, il devait même être abattu, voire humilié dans son orgueil, pour en venir à adresser à la Seigneurie d'Erguël, le 11 juillet, ce billet :

« Monsieur,

Me proposant de m'absenter pendant quelques temps, pour aller dans les Alpes et aux Bains de la Suisse, qui sont nécessaires au rétablissement de ma santé, j'ai l'honneur de vous en prévenir, afin que je ne sois point accusé d'être fugitif. Je tâcherai que mon épouse et mon père soient toujours informés de mon séjour et moi par là à même de me présenter si on me l'ordonne, soit pour remettre, le cas échéant, des Actes publics, soit pour d'autres objets. Nonobstant cela, comme j'ai signé des inventaires des dits Actes publics en les recevant ce qui les place sous ma responsabilité, mon père, à qui j'en ai laissé les clefs et la garde, se charge, au cas qu'on en exigeat, en mon absence, de les donner sous due décharge, ou sous le retour de mes récépissés à ceux qui seront munis d'ordres pour les retirer.

J'ai l'honneur d'être... »

Le maire Belrichard avait vu circuler Théodore Liomin à Courtelary le lundi précédent. Il s'empresse de signaler son passage au bailli Imer, à Perles, soupçonnant des conciliabules, du fait qu'il est entré dans un magasin, puis au cabaret.

Le même jour, 11 juillet, la Régence écrit au prince pour lui proposer de rétablir la justice à Courtelary et à Saint-Imier, lieux qu'elle qualifie de « foyer d'insurrection des Liomin » contre lesquels, le moment de les empêcher de nuire n'est pas encore venu : « Nous pensons donc qu'il seroit convenable que tous les deux, tant le père, qui est notoirement connu pour avoir été un tison ardent de la révolution, que son fils, le ci-devant maire, soient décrétés de prise de corps, et leurs biens annotés, afin qu'ils soient livrés à la justice ou écartés par leur fuite. Mais il est essentiel que cette disposition émane directement de la Cour de Votre Altesse, afin qu'elle fasse une im-

pression d'autant plus salubre et efficace, et elle doit avoir son exécution à l'époque de la réintégration prochaine des Justices ad interim. »

Dans sa réponse du 22 juillet, le prince se montre plus circonspect : « ...pour lâcher un décret de prise de corps, ce pourroit être une affaire de justice de la compétence de notre Conseil Aulique plutôt que de la nôtre, par rapport à laquelle nous ne pouvons exposer notre Dignité. Il faudra donc, avant tout, que vous consultiez la Constitution sur cet article et que vous vous informiez si elle contient quelque passage capable de lever vos doutes à cet égard. »

Dans l'intervalle, le pasteur Liomin est allé une fois de plus, avec sa mère cette fois, jusqu'à Moutier, chez les Moschard et les Schaffter, le 16 juillet, puis sur la Montagne, avec l'abbé Maître qui est encore toujours son hôte. Il retourne le 18, avec Madame Liomin-Méquillet, à Saint-Imier d'où ils ramènent sa belle-sœur qu'il accompagne, le lendemain, de Péry à Bienne. Le 21, Madame Liomin-Jaquet se rend chez les Morel, à Corgémont ; le 22, c'est le départ du pensionnaire Wildbolz. M. Koenig de Berne arrive le 26 à la cure pour y passer trois jours avec les Liomin. Le 28, ils vont faire une promenade avec l'abbé Maître jusqu'à Cortébert.

Tandis que Samuel Imer s'acharnait à accabler l'ancien maire Liomin et les siens, il interviendrait, au nom de la Régence, en faveur d'autres « *insurgents* », d'un Henri-Louis Borle, en particulier, négociant en horlogerie, de Renan, « *séduit et entraîné dans l'insurrection du haut Erguël* » qu'il représente à Son Altesse comme plus séduit que coupable ! Ce brave homme se rend à Constance « *pour mettre aux pieds de Votre Altesse, la très humble requête qui renferme l'humble aveu de ses fautes et implore sa clémence* ». La voix publique l'accuse d'avoir eu une part active à l'insurrection et « *d'y avoir déployé cette vivacité qui lui est naturelle dans toutes ses actions* », mais il proteste être innocent de la cause de ces troubles, car « *il s'est laissé entraîner dans cette illusion dont il reconnoît aujourd'hui l'erreur avec amertume* ». Fort de cet appui de la Régence, Henri-Louis Borle alla plaider sa cause devant le prince à Constance, invoquant les suggestions fatales qui l'avaient ébloui : invité le 12 octobre 1792, par une lettre du maire Liomin, il s'est rendu avec Paul Borle, chez lui, à Sonvilier, où étaient déjà réunis les plus ardents, le justicier Abram-Louis Borle et Jacob Borle, tous de Renan. Abram leur fit lecture d'un mémoire, celui qui fut imprimé par la société patriotique de Villeret, par la suite, puis les invita à se rendre à Villeret « *avec nombre d'individus bien-pensants, pour coopérer au bien de la Patrie* ». A Villeret, ils

sont bien une trentaine, des officiers de S.A., des gens respectables « jaloux d'être les premiers coopérateurs du Bien ». On décide de faire publier ce mémoire à Pontarlier ; l'on en charge le maire Liomin. Chacun est plein de bonnes intentions. Henri-Louis Borle accompagne Liomin comme son adjoint. « *A Pontarlier, nous n'eûmes liaison ni directe ni indirecte avec personne, sinon l'imprimeur et les négociants de la foire.* » Pendant le travail d'impression, tous deux sont allés voir en spectateurs une fête publique à Morteau. « *Nous n'eûmes ni entretien ni affiliation avec aucun membre du Club ; il n'en fut question en aucune façon.* » Rentrés le lendemain, ils distribuèrent le mémoire imprimé à l'Assemblée de Courtelary. A la fameuse journée inaugurale du 17, les pasteurs étaient au nombre de trois, Himely, Cunier et le fils Morel. « *Messieurs les frères Morel furent des plus zélés à faire les démarches nécessaires auprès des Communautés.* »

Cet Henri-Louis Borle est un honnête homme ; lui ne charge en rien les Liomin, il témoigne plutôt à leur décharge. Il n'est pas en contradiction avec eux.

Quant au plus ardent, le notaire Abram-Louis Borle de Renan, à son tour, il adresse, le 29 juillet, sa requête à la Seigneurie d'Erguël. Il invoque pour sa justification qu'il « *étoit traduit chez Vos Seigneurie et qualifié même au haut Conseil de régence, comme l'un des chefs de la révolution de notre Pays* ». Il avoue « *le temps et terme de mon égarement* » relève « *les motifs qui m'ont ouvert les yeux et l'entendement pour me retirer du piège et de la séduction que les véritables auteurs et fauteurs de la révolution avoient tendus à ma simplicité et à ma bonne foi* ». Cette phrase n'a-t-elle pas été inspirée au notaire par le grand-bailli ?

Abram Borle décrit comment il s'est laissé séduire :

« *Le 5 décembre 1792, je suis invité et requis par Jacob Borle, graveur de Renan, de l'accompagner chez le maire Liomin, pour le requérir de convoquer une assemblée du Pays légale et constitutionnelle, dans l'objet de se concerter et prendre des mesures de sûreté publique, dans la circonstance où l'on se trouvoit par rapport au départ de S.A. de Bienne et par rapport à la révolution arrivée dans l'Evêché de Bâle, circonstance qui pourroit troubler la paix et la tranquillité du Pays d'Erguël.*

Après simple et naïf exposé, le maire Liomin nous déclara que S.A. avait abandonné la Principauté et Evêché, que le haut Chapitre de Bâle et les hauts Conseils du Prince étoient entièrement dissous, que nous étions abandonnés à nous-mêmes, qu'une Assemblée de Païs

telle que nous le sollicitons n'étoit plus de saison, que le plus sûr moyen de se garantir de l'anarchie et du trouble étoit de faire connoître à tout le Pays d'Erguël son état et sa situation politique, à quel effet il auroit travaillé à faire une brochure qui seroit mise sous presse après qu'elle auroit été approuvée par la Société de patriotes qui devoit s'assembler à Villeret ce même jour 5 décembre, et que nous connoissant l'un et l'autre pour de bons citoyens et très attachés aux intérêts du Pays, il nous invitoit à nous rendre avec lui à Villeret, à quoi nous consentîmes. »

On fit lecture de deux lettres de Saint-Imier et de Villeret, munies de plusieurs signatures. Pendant cette lecture, arrivèrent encore Simon-Pierre Jacot-Parel et Henri-Louis Borle, puis Frédéric Bourquin, monteur de boîtes, de Sonvilier. En présence de tous ces gens, il fut donné lecture du mémoire intitulé « *Situation politique du Pays d'Erguël* ».

A Villeret, une trentaine de particuliers se réunissent chez Bourquin et Frésard. Il y en avait tant de Courtelary que de Corgémont, St-Imier, Sonvilier et Villeret. Le maire Liomin, après avoir prononcé un discours de circonstance, fut élu président ; le justicier Bourquin, vice-président et Abram-Louis Borle, secrétaire. Liomin donna alors connaissance du « *projet de son intention* » qui fut goûté et applaudi. Le président fut chargé, avec Henri-Louis Borle « *d'ajouter suivant leur prudence, au dit mémoire, une exhortation fraternelle et patriotique à tous les Erguélistes, pour les inviter à la Paix, à l'union et à l'amour du bien public. Chaque feuille fut paraphée par moi* ». Le président Liomin lut ensuite une formule de serment qui fut approuvée et solennisée par les patriotes présents. « *Après cela, le même Liomin fit une prière par laquelle il demandoit à l'Etre Suprême sa bénédiction sur les entreprises et les travaux de l'assemblée patriotique. A ce moment arriva à l'Assemblée Henri-Louis Calame qui apportait des lettres adressées par la seigneurie aux Ambourgs des Communautés pour informer celles-ci de l'établissement du Conseil de régence par S.A. pour le département de l'Erguël. L'ayant lue le maire Liomin déclara hautement qu'il abdiquoit et renonçoit à tous ses emplois et offices à lui conférés par son Prince et qu'il déposoit ses brevets sur l'autel de la Patrie.* » Le justicier Bourquin et Abram-Louis Borle en firent de même.

Le 12 décembre, la société fut convoquée pour entendre la relation de ses deux députés rentrés de Pontarlier, avec le mémoire imprimé, puis l'assemblée forte d'environ cent personnes prêta serment. Ici, Abram-Louis Borle déclare, qu'ayant entendu plusieurs discours

révoltants, « *frémissant d'horreur d'être compté de leur nombre* », il quitta le premier cette société, ce jour même.

Le 31 juillet 1793, c'est le tour d'Henri Meyrat de Saint-Imier de s'excuser d'avoir été contraint d'accepter la charge de la justice, car Samuel Imer lui garde rancune d'avoir accepté la fonction de président de la Justice de Saint-Imier et d'avoir fait partie de la députation d'Erguël envoyée auprès du souverain, à Constance. La Régence veut l'écarter, lui aussi, et l'exclure de ceux qui peuvent reprendre leur charge, bien qu'il ait épousé la veuve du maire Houriet, de Saint-Imier.

Après avoir passé la journée du 1er août à Sonvilier, à Saint-Imier et à Courtelary, le 3 août, Georges-Auguste Liomin prêche dans son église de Péry, sur le texte tiré du chapitre XII, verset 34, de l'évangile selon saint Luc : « *Car là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur* ». Invité par le bailli de Watteville à venir passer quelques jours de vacances auprès de lui, le pasteur Liomin s'y rend avec joie, le 6 août, pour une bonne semaine. Le 13, de retour à Péry, il héberge, à la cure, un émigré inconnu.

En revenant d'un voyage à Berne avec ses pensionnaires, Georges-Auguste reçoit, le 23 août, la visite de M. Scheppelin, agent et conseiller du prince, fils de l'ancien procureur général de l'Evêché.

Il prend connaissance sans plaisir de l'adresse imprimée dont l'auteur, le capitaine Béguelin, de La Reuchenette, a fait parvenir un exemplaire au prince-évêque, le 19 août, et dans laquelle le pasteur Liomin et les siens sont assez mal traités.

Le Conseil de régence, toujours aux aguets de ce qui se passe, a tenté, par une circulaire du 20 juillet, de remettre en activité sous forme d'interim, les Justices de Saint-Imier et de Courtelary, selon le rescrit de Son Altesse, du 28 juin. Il n'en informe le prince que le 20 août, en précisant que n'ont point été rappelés le maire Liomin, son père, le justicier, Meyrat, Robert, le notaire Borle, toujours suspects. Comme président a été désigné le lieutenant Petermand. A Courtelary, où il y aurait à nouveau eu des batailles entre Jacobins et patriotes, Voumard a été remplacé aussi. Intervenant, d'une part, en faveur de Robert et de Borle, repentants, la Régence insiste, d'autre part, et une fois de plus, pour que l'on prenne des mesures sévères contre les Liomin de Sonvilier. Elle craint leur influence révolutionnaire, persuadée que « *le même chancre travaille aussi les montagnes* ». Elle voudrait agir comme le gouvernement de Neuchâtel, mais « *les moyens nous manquent* ». Sans force armée, elle ne peut compter sur les bien-intentionnés.

Samuel Imer, navré de cette impuissance de la Régence, s'ouvre, le 24 août, au conseiller Schumacher pour qu'il intervienne auprès du souverain : « *Dès 1788, Liomin m'a donné des inquiétudes comme jeune maire. La voie de la persuasion seule est donc moins suffisante que jamais. — Il faut une grande secousse.* » Il attend avec courage les moyens de la faire, « *les vraies et grandes mesures...* ».

Sans se douter de cette épée de Damoclès menaçant la tête de son cousin, le pasteur de Péry vaque à ses charges ecclésiastiques, se rend à Corgémont pour l'abbé Maître, y engage un régent, reçoit, le 28 août, la visite du capitaine Prince, venu de Bevaix lui acheter sa voiture et ses harnais.

Séance solennelle des maires d'Erguël, à La Reuchenette, le 7 septembre 1793 « *sous la convocation et présidence du Noble Conseil de régence* ». Motif : l'approche des armées du Haut-Rhin. Il y a des mesures de sécurité à prendre pour répondre à la levée en masse ordonnée par la Convention nationale en France. C'est le moment d'implorer le secours du Louable Corps helvétique. Nos frontières doivent être gardées par la force armée. Aussi, le « *Noble Conseil de régence* » a-t-il ordonné qu'il « *soit établi des Gardes et Patrouilles de jour et de nuit dans tous les villages* », non seulement contre les déserteurs et vagabonds, mais aussi contre les « *gens dangereux* ». A-t-il l'arrière-pensée de cataloguer dans cette dernière catégorie la famille de l'ancien maire de Saint-Imier ?

La Régence avise le prince, le 9 septembre, de Perles, des mesures prises et réclame l'aide du Corps helvétique. Le lendemain, c'est le maire Belrichard de Courtelary qui l'informe des réactions provoquées dans son village par la publication en chaire des mesures de sûreté ordonnées par les régents : « *C'est pour se garder eux-mêmes et pour ceux qui avec eux ont peur, qu'ils commencent par chasser l'émigré de Kempf !* ²⁵ »

« *Pour nous, nous sommes de braves gens, nous n'avons point peur et nous voulons assez nous garder sans qu'on nous le dise* », a-t-on crié dans l'assemblée de la Communauté de Courtelary à la lecture de cette publication !

Belrichard est « *frappé de voir toute cette rumeur, surtout le délire et la colère passée au dernier point* ».

Quand le maire veut lire la lettre circulaire qu'il a reçue, l'ambourg Jeanguenin le menace du poing : « *Nous ne voulons plus rien entendre parler de cette sacrée Régence, ce sont tous des voleurs et des filous, et allez le leur dire !* »

Les autres ambourgs renchérissent : « *Nous serions des gueux si nous reconnaissons la Régence !* » Pour eux, elle est inconstitutionnelle. Ebranlé par la véhémence de cette hostilité, le maire Belrichard supplie l'assemblée de l'exempter de son office de maire pour lui permettre de se mettre en sûreté, aussi longtemps que « *les choses seront sur ce pied déplorable* ».

Le 11 septembre, le maire Belrichard rédige une notice pour renseigner en détail le grand-bailli Imer et la Régence de Perles de ce qui s'est passé le 9 en assemblée de Courtelary : « *Vous verrez quel acharnement existe contre la Régence et ses membres et ce que la journée de Reuchenette du 7 m'a procuré, et de la manière dont j'ai été exposé... — Il paroît bien décidé que le Parti ne veut absolument point entendre parler de la Régence, il la menaçoit totalement, ainsi que ses ordres, de manière donc, que tout ce qu'elle pourra faire et ordonner est absolument inutile et ne fait que de monter les esprits davantage (...)* »

Malgré ces sages avertissements, la Régence s'enferme dans ses avis. Elle n'est guère satisfaite du rescrit de Son Altesse du 13 septembre qui, tout en approuvant les mesures de sûreté prises, trouve qu'avant que l'on recoure à l'assistance des alliés, la bannière de Bienne, avant toutes autres choses, devrait pourvoir à sa propre mission et à celle de la patrie. Le prince voudrait cependant savoir « *comment ces ordres seroient reçus à Bienne* ».

Avant même que son information ne soit parvenue à Perles, le maire Belrichard revient à la charge, mais cette fois au sujet de l'assemblée de Saint-Imier : « *On me dit aussi qu'à Saint-Imier il y a eu fort bruit sur la publication de la Régence, le justicier Meyrat doit s'être beaucoup échauffé à cette occasion, pour n'en rien vouloir, c'est du moins ce qu'on a dit.* »

Le Conseil de régence envoie le 16 septembre les rapports de Belrichard à la cour, en y ajoutant ses amples commentaires. Il cite les principaux meneurs, les deux ambourgs J.-P. Jeanguenin et David Langel, le ci-devant capitaine Voumard, le cabaretier Voumard et le régent Bueche, de Courtelary. A Péry, tout s'est bien passé, l'assemblée s'est pacifiquement soumise.

Toujours inquiets de leur propre situation, les régents se tiennent bien au courant de ce qui se passe et ne manquent point d'en faire état : « *On nous informe que depuis le retour de l'ex-maire Liomin à Sonvillier, où il se montre tête levée dans le public, ayant même osé paroître et assister au service du Jeûne dans l'église de Saint-Imier, il doit s'être tenu des Clubs chez lui, dans l'Auberge des Treize Can-*

tons à Saint-Imier et ailleurs (...) On peut présumer que ces rassemblements illicites ravivent l'esprit d'insurrection (...) il y a danger public (...) il est impossible de différer plus longtemps d'employer les mesures que la justice autorise et prescrit pour réprimer les coupables, donner aux gens de bien la protection qui leur est due (...) il faut éteindre ce foyer d'insubordination. »

Et voici les réquisitions du Conseil de régence :

1) « qu'il plaise à Votre Altesse ordonner d'autorité souveraine, l'arrestation des principaux chefs de la rébellion et l'annotation de leurs biens : pour iceux être conduits dans telles prisons du Bailliage que les circonstances pourront permettre et leur procès être fait et parfait par tels Commissaires qu'il plaira à Votre Altesse de déléguer à cet effet.

2) et de s'assurer le secours et assistance d'un détachement de troupes suisses suffisant, pour que cette opération puisse se faire sans troubles et sans empêchements, que ces arrestations se fassent simultanément, à la même heure dans chaque lieu, avec tout le secret possible, pour prévenir la fuite des décrets, car nous pensons que la capture de ces principaux auteurs des troubles suffira pour déconcerter leurs adhérents, leur opiniâtreté et leurs projets pour rendre aux bien pensants l'énergie et la force nécessaire pour tenir le haut bout (...) ne pas leur laisser le temps de fuir car ils reparoitraient avec plus de fureur après le départ de la force armée (...) que dans le cas où ils seroient arrêtés l'on conserve cependant une garde suffisante pour mettre les détenus en sûreté à Perle pour les soustraire à toute tentative de les délivrer (...) garder assez de soldats pour assurer l'ordre (...) s'il est possible d'obtenir un secours permanent jusqu'à la retraite des François hors de l'Evêché et au retour du Prince (...) Précautions nécessaires : désarmement de tous les insurgents de Courtelary et de Villeret par la force armée immédiatement après l'arrestation des coupables, selon liste annexée.

3) Il est encore une opération accessoire qui nous paroîtroit devoir être exécutée dans le même temps, pour éviter éventuellement toute soustraction de preuves à justice : c'est la saisie des papiers du Ministre Liomin de Péri. Cet intrigant ayant été dès le commencement un grand laboratoire dans la révolution, très suspect d'avoir coopéré par ses relations naturelles avec l'Exmaire Liomin et autres chefs, par les réticences criminelles, par ses coalitions avec les Rebelles à la tête desquels il s'est même placé, sans l'aveu de son Souverain et sans

respect pour son caractère dans les Députations qu'ils ont envoyés auprès de différents Etats de la Suisse, et même de l'Ambassade de France, pour mander des appuis politiques, réprouvés par le devoir que tout fidèle sujet a à son Souverain, et par la lettre même de la Constitution, ses relations abondantes et multipliées au tiers et au quart : toutes ces circonstances élèvent contre lui la plus forte présomption qu'il doit avoir en main des écrits qui pourroient répandre de grandes lumières sur la rébellion, ses sources, ses branches, ses appuis, sur sa nature et son caractère, qui pourroient servir à en sonder la playe et conséquemment à en indiquer les remèdes. — Mais quant à cette opération, il faut que le secret n'en soit connu que du Commissaire que Votre Altesse en chargera, et qui pourra être fait avec un secours interne pris hors de la Paroisse de Perles, sans avoir besoin de recourir à une force étrangère. — Il faudroit encore que l'exécution s'en fasse à la même heure que celle du captage des coupables.

Il peut fort bien être que cet homme rusé ait pris des précautions pour soustraire ses papiers et correspondances suspectes et criminelles, mais lors même que cette fouille ne produiroit rien, les prémices de cet article le mettent à jamais hors du cas de pouvoir se plaindre de cette recherche. »

Cependant, le bailli, craignant suites et vengeances, prie le prince de le décharger de ces mesures... « *sauf que si Elle le juge à propos, il s'aquitteroit de celle qui concerne le Ministre Liomin, où il ne seroit question que de la saisie de ses papiers que l'on emporteroit de son domicile à Perles, dans des malles scellées de son cachet et de celui du Commissaire pour être ensuite dépouillées en sa présence si ainsi il y avoit.* »

Ce réquisitoire est signé par les trois régents, qui renvoient à la suivante « *Notte* » :

« NOTTE

de ceux qui sont notoirement reconnus dans les paroisses de Saint-Imier et Courtelary, demeurées en insurrection, pour les principaux auteurs et fauteurs de la rébellion et des troubles de l'Erguël.

A Sonvillier

1 Le Maire Liomin

2 Son père le Justicier Liomin

à Saint-Imier

3 Louis Nicolet, horloger

à Villeret

4 L'Ambourg Nicolas Frisard

à Courtelary

5 Le Régent Buche

6 Le cidevant Capitaine Voumard

7 Le Cabaretier Voumard

8 Jean-Pierre Jeanguenin

9 David Langel

à Tramelan

10 et 11 L'exjusticier David de la Reussil et le nommé Pierre-Louis Rossel, armurier étant notoirement reconnus pour des Clubistes ardents qui ne cessent de porter le Peuple à l'insurrection et de causer des troubles d'autant plus dangereusement qui sont limitrophes de la franche Montagne et qu'ils soutiennent des relations avec les Jacobins antipatriotiques, il importe aussi pour la tranquillité publique de les décréter de prise de corps. »

A ces rapports destinés à Son Altesse, Samuel Imer, comme de coutume, ajoute une longue missive au conseiller Schumacher pour le persuader du bien-fondé des mesures requises contre les coupables : « (...) si on ne peut les arrêter, il faudrait tout de même faire séquestrer leurs biens par un rescrit de S.A. (...) il faut le concours d'une sévérité et d'une clémence bien senties (...) ». Le bailli d'Erguël est tout à fait opposé à une amnistie générale.

A-t-on eu vent à Courtelary de ce qu'ourdissait le Conseil de régence ? Il ne le semble pas. Pourtant, la convocation à la Reuchenette des maires restés fidèles au bailli d'Erguël par le « Noble Conseil de régence » comme aussi la publication ordonnée par lui, toujours aussi impopulaire, avait eu comme résultat, alors que l'on était près de l'apaisement, une recrudescence de mauvaise humeur et de violences. Dans la nuit du 16 au 17 septembre, deux coups de fusil sont tirés de la rue contre une fenêtre de la demeure du conseiller aulique David Imer-Houriet. Son portrait, peint par le peintre officiel de la cour épiscopale, Emmanuel Witz, est percé d'une balle

juste au-dessus de l'épaule droite. Aussitôt le maire de Courtelary, appelé d'urgence sur les lieux, fait dresser constat :

« A Courtelari, le 17. 7bre 1793, au matin

Les Maire et Greffier soussignés, requis de la part de Monsieur le Conseiller aulique & ancien Grand-Bailly d'Erguël, de se transporter en son domicile en ce lieu de Courtelary, nous y étant rendu, Mondit Mr. le Conseiller nous a exposé, que dans la nuit précédente environ minuit, il auroit entendu successivement et dans l'intervalle de quelques minutes deux coups secs, comme si une Planche ou Poutre avoit éclatée dans la Maison, qu'ayant sur ce prêté son attention, & n'ayant plus entendu de bruit, il s'étoit rendormi.

Que ce matin la Servante étant venue comme à son ordinaire ranger la Chambre de ménage, et celle ci ayant trouvé des petits brins de verre sur le Plancher, & à cette occasion remarqué deux trous aux vitres du fenestrage de bise de cet appartement, elle se seroit empressée d'en faire part à Madame la Conseillère, laquelle se seroit aussitôt levée, & ayant vû ce brisement, le seroit venu annoncer à Monsr. le Conseiller, couché dans l'appartement sur bise de celui de ménage ; que de suite Monsieur le Conseiller se seroit levé, & auroit effectivement trouvé les choses, ainsi que le disoit la Servante : que la manière en laquelle les vitres se trouvoient brisées, — donnant lieu à soupçonner, qu'elles l'avoient été par coup de feu, l'on a recherché dans l'appartement, si & ou l'on trouveroit des vestiges de ces coups, que par cette recherche l'on auroit découvert, immédiatement au dessus de la porte, qui communique de la chambre de ménage, au cabinet à coucher de Monsieur le conseiller, un trou dans la parois, comme étant l'effet d'une balle, & à deux pieds au dessus de la dite porte, ou pend le portrait de M. le Conseiller, un trou audit portrait, & derrière un trou à la parois, en laquelle du côté du cabinet on remarque une balle.

Ajoutant mondit M. le conseiller, que son neveu M. de Gélien Pasteur à Collombier, arrivé hier soir, dit à son levé, avoir entendu dans la nuit deux coups comme partant d'un certain éloignement, sans y faire attention, n'ayant avec ce, entendu aucun bruit.

Requis par Mondit Sieur le Conseiller de vérifier les bris en question, Nous certifions, que dans ledit appartement que nous connoissons être celui à manger, nous avons vu et reconnu que dans le Guichet supérieur de vent de la fenêtre de bise de cet appartement, l'un des carreaux du haut est troué et percé de la grandeur d'une

balle, avec quelques félures autour du trou ; qu'il en est de même du carreau, au guichet au dessous du précédent, c'est-à-dire un trou comme l'effet d'une balle, avec légères félures autour. Dans la parois de bise de cet appartement immédiatement au dessus de la porte qui communique au cabinet à coucher de Monsr. le Conseiller, avons reconnu un bris dans icelle parois, & avec un ciseau coupé la planche & sorti une balle d'une médiocre grosseur, icelle encore chargée de poussière de verre ; avons aussi reconnu le portrait en huile de M. le Conseiller au dessus de la dite porte, troué et percé, ainsi que la parois de derrière, & dès le cabinet dans un buffet construit dans la double parois, au vis-à-vis du trou fait au portrait, avons avec le ciseau sorti la balle que l'on apercevoit, et d'une moyenne grosseur comme la précédente.

Par la direction & le rapport des bris des fenêtres & de la parois, il paroît que le tireur n'étoit pas placé au vis-à-vis de la maison, mais un peu de côté sur vent, ce qui fait supposer qu'il pouvoit être dans le chemin qui tend vers l'Eglise, au vis-à-vis de la ruelle qui est entre les maisons Voumard & Jeanguenin, en effet dans le clos de M. le Conseiller près de cet endroit, avons trouvé du papier pas brûlé, paroissant être du papier de boures en blanc.

En foi de quoi avons signé les jour, mois et an que dessous

17 7bre 1793

D.-L. Belrichard, maire

J.-H. Belrichard, greffier

En communiquant ce tragique incident au prince, le Conseil de régence lui fait savoir, le 26 septembre, que Wildermett est allé à Bienne, consulter les deux avoyers de Berne et le baron de Buol, qui résidait dans cette ville, en sa qualité de ministre impérial, pour l'obtention d'une aide militaire. Il y a rencontré aussi M. de Marval, de Neuchâtel, chargé des affaires de Sa Majesté prussienne auprès du Corps helvétique. Mais LL. EE. ont répondu qu'elles ne veulent pas indisposer les Français. Quant à la ville de Bienne, elle « *répugneroit à l'idée d'agir en force contre les rebelles, se rejetant sur la présomption que Berne s'y prêteroit difficilement* ». Par contre, Messieurs de Mülinen et de Steiger seraient d'accord pour la garde des frontières « *mais relativement aux Insurgents d'Erguël l'avis de ces deux chefs de l'Etat, approuvés par M. de Buol, a été qu'il plût à Votre Altesse adresser aux Communes demeurées en insurrection un rescrit par lequel elle manifeste son déplaisir et le mécontentement qu'Elle ressent, de ce que malgré les témoignages de rescipience et de retour à leur devoir (...), elles persistent plus ou moins dans leurs égare-*

ments et dans une effervescence qui trouble l'ordre et la tranquillité publiques (...). » Les trois régents, qui se sont aussi rendus à Soleure, invitent le souverain à traiter de cette aide militaire avec les « *illustres Cantons Confédérés* ».

Le Conseil de régence apprend par un rescrit de Son Altesse, du 4 octobre qu'elle les autorise à faire arrêter les onze personnes énumérées dans la note du 16 septembre, « *plus le ministre Cunier et l'ancien sauthier François Langel de Courtelary, que vous avez omis. Cependant, comme le ministre n'est qu'un instrument secondaire des chefs de la rebellion, qui n'est pas présumé pouvoir être aussi dangereux dans l'éloignement, on pourra « lui donner le loisir d'épurer le pays » par la publicité donnée à son arrestation !* Quant à la saisie des papiers du pasteur Liomin, il faudra y procéder, « *toutefois avec les mesures de prudence déjà recommandées* ». Il faudra en faire de même pour le pasteur Himely de St-Imier. Les personnes arrêtées devront être conduites dans les prisons de Vallangin « *en profitant des bonnes dispositions du gouvernement de Neuchâtel* », après lui en avoir demandé l'autorisation. « *Mais comme il convient de prendre toutes les précautions possibles pour que ces actes d'autorité, desquels vous promettez le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre, ne tourne en sens contraire, nous nous reposons également sur votre prudence connue, que vous aurez soin de ne rien hasarder et qu'éventuellement vous saurez si bien prendre vos mesures que ces coups de vigueur ne provoquent point de plus grands désordres ou malheurs.* »

Ce même jour, le 4 octobre 1793, le prince adressait aux cantons une demande d'aide militaire et, selon le désir exprimé par les membres de la Régence, un « *deshortoire* » aux communautés « *qui continuent de demeurer en insurrection* ».

Les quatre communautés de Saint-Imier, Sonvilier, Villeret et Courtelary présentèrent, alors, le 14 octobre 1793, un long mémoire aux « *Louables Cantons Suisses* », pour leur retracer « *la situation critique et fâcheuse du Pays d'Erguël* » et protester « *que leur résolution ferme est de n'exposer que la vérité* ». Après une introduction historique relevant que les anciens privilèges, libertés, immunités avaient eu à souffrir par le droit de bannière exercé par la ville de Bienne, que le Haut-Chapitre avait même songé, en 1554, à vendre ou hypothéquer la seigneurie à Bienne, qu'en 1556 le prince-évêque avait alors accordé des lettres de franchises à l'Erguël, mais que les baillis les avaient ensuite grignotées, que le régime de terreur sous le bailli

Mestrezat, en 1742, avec la fameuse « *Déclaration Souveraine* » avait obligé les Erguélistes à se soumettre, que le *Mémoire des Griefs* de 1790 était resté infructueux, que, cependant, l'on était toujours resté plein de respect pour Son Altesse, même après sa fuite à Bienne, lors de l'occupation du Nord de l'évêché en 1792 par les troupes françaises.

Les choses avaient changé, lorsque le prince avait quitté la ville de Bienne comme s'il voulait cacher son départ, faisant un mystère de sa retraite. Dès lors, les Erguélistes rassemblés à Courtelary refusèrent de reconnaître l'autorité d'une Régence qui, le souverain absent, son Haut-Chapitre dispersé, avait fait proclamer dans les églises, de son propre chef, qu'elle était revêtue du pouvoir de tout administrer souverainement. L'opinion publique s'était élevée avec éclat contre ce Conseil de régence « *composé d'individus dont les fonctions subalternes ne pouvoient se concilier avec les fonctions de Régence du Pays, puisque l'un était le Bailli et l'autre le Receveur* ». Un tel pouvoir considéré, comme usurpé et réprouvé par la constitution avait été la première et principale cause des mouvements d'autonomie et des mesures prises pour se défendre contre la partie de l'évêché, occupée et transformée en république, qui voulait entraîner l'Erguël dans sa révolution. « *Ce n'est pas ainsi, au reste, que nos détracteurs ont parlé, ce n'est pas ainsi qu'ils ont expliqué ce qu'ils appellent improprement une Insurrection. Au contraire, ils se sont efforcés de nous peindre des couleurs les plus noires aux yeux de la Suisse entière (...) selon eux, nous ne sommes qu'un tas de factieux. (...) Il est enfin temps de le dire, ce sont des impostures grossières* » ²⁶.

Bien que pris à partie lui-même dans ce mémoire pour avoir été membre, au début, du Conseil de régence, le receveur Heilmann, qui s'était rapidement défait de ce mandat, avait eu aussi à en subir les outrages ! Il se plaint amèrement, le 28 octobre, auprès de Son Altesse « *de la manière véhémement et grossière* » dont il a été assailli par le maire Wildermett et le grand-bailli de Kempf qui l'avaient pris de haut avec lui.

Le Conseil de régence ne reste point inactif, il redouble ses interventions auprès des Cantons suisses. Samuel Imer informe, le 20 octobre, le conseiller Schumacher que son collègue le maire Wildermett « *s'est rendu en mission* » à Lucerne et à Berne pour obtenir leurs avis et conseils, après leur avoir produit leur « *Notte* » du 14 octobre contenant un aperçu historique sur les troubles d'Erguël et un résumé des propositions de la Régence. Celle-ci informe le prince, le 30 octo-

bre, que Lucerne et Fribourg seraient favorables à leurs vues, mais ni Zurich ni Berne, qui proposent de se contenter d'une publication d'une « *exhortation paternelle de Son Altesse, sans cominatoire et sans annoncer aucun moyen coercitif* ». Le Conseil de régence reproche à ces deux Etats une « *apathie inconvenable* », mais admet qu'il faut se soumettre, tout en ajoutant : « *Nous craignons que la stagnation des moyens de la récupération de l'ordre ne produise de sinistres effets dans l'hiver où nous allons entrer, si quelque heureux événement ne les prévient.* » Ils espèrent encore une victoire des Autrichiens !

Dans une lettre personnelle à Schumacher, le 6 décembre, Samuel Imer exprime sa conviction, selon ce que lui a dit le colonel de Watteville ²⁷, que Berne serait intervenu militairement si Bienne ne s'y était opposé en lui répondant « *que n'y ayant que quelques mutins en Erguël, ce n'étoit pas la peine de prendre des mesures de rigueur qui pourroient compromettre la tranquillité de la Suisse avec la France* ». Le grand-bailli qualifie de honteuse la politique de cette ville.

Il signale un nouvel acte de violence commis le soir du 1er décembre à Courtelary. L'on a tiré deux coups de fusil chargé à mitraille dans la chambre du père du maire Belrichard, pour atteindre le lit où l'on croyait le maire, alors qu'il était à Bienne.

Wildermett est retourné de son propre chef à Soleure et à Berne, pour insister auprès de ces messieurs, sans toutefois parvenir à changer leur attitude. Aussi, le Conseil de régence juge-t-il utile de relancer par écrit, le 3 décembre, — comme il l'a fait également pour Bienne, — auprès de ces deux gouvernements et de les rendre attentifs à de nouveaux désordres, bagarres et autres troubles, ainsi la diligence de Tramelan, attaquée sur la grande route, à coups de pierres, entre Courtelary et Cormoret, le 30 novembre.

La Régence informe enfin, le 20 décembre, Son Altesse des « *nouveaux attentats à la sûreté publique et individuelle dans la paroisse de Courtelary* » et de la résolution qu'elle avait prise de solliciter Soleure et Berne pour « *obtenir l'assistance dans les dangers qui menacent de plus en plus ce Pays* ». Elle propose de reprendre de nouvelles négociations avec les cantons.

Faisant un pas de plus, le Conseil de régence, ayant appris que Théodore Liomin aurait l'intention de se rendre à Paris ²⁸, envoie, le 29 décembre, cette missive à LL.EE. :

« *La lettre recréante qu'il a plu à Vos Excellences de remettre à M. le Maire de Bienne, notre t. h. Collègue, sous la date du 9. courant,*

nous pénétre de la plus vive reconnaissance, l'intérêt bienveillant qu'Elles daignent prendre aux malheurs qui affligent dévorent les districts révolutionnaires de l'Erguël & au retour d'un meilleur ordre, nous font concevoir la plus ferme espérance qu'Elles daigneront conjointement avec le L. Etat de Soleure prendre toutes les mesures que Leur Sagesse trouveront dans l'intérêt notable des hauts Etats voisins & du L. Corps helvétique & dans Leur Bienveillance voisinale & amicale pour S.A. le Prince-Eveque de Bâle & ses Peuples, les plus propres à éteindre ce foyer d'insurrection, à réprimer les agitateurs & perturbateurs du repos public & à y réintégrer l'ordre constitutionnel.

Ces mesures deviennent d'autant plus pressantes que nous venons d'être informés que la méchanceté de ces agitateurs abusant de plus en plus de leur impunité, ourdissent de nouvelles trames pour amener par ce pays les dernières calamités & exposer la Suisse à la perte de cette frontière. Se prévalant avec perfidie des excès dont il sont eux-mêmes la cause, ils insinuent dans les Clubs françois qu'ils fréquentent & de là aux autorités supérieures et à la Société Mère des Jacobins à Paris, que la sureté publique & individuelle étant incessamment violée dans le pays, le gouvernement de l'Etat étant hors des moyens d'y apporter le remède & ne paroissant pas que les hauts états voisins de la Suisse, où le L. Corps helvétique veulent intervenir à cet effet, il ne leur reste de ressources qu'à invoquer le secours de la France, en vertu de l'art. 2 du traité d'alliance entre S.M. le Roy de France & le Prince-Evêque de Bâle de 1780, par lequel le Roy promet assistance à ses frais au Prince-Evêque de Bâle, dans le cas où Ses Etats seroient troublés par des soulèvements intérieurs: pour y rétablir le bon ordre et la tranquillité. V.E.E. pénétreront combien ce prétexte si analogue à celui qui a procuré l'invasion de l'Evêché de Bâle peut devenir dangereux au milieu des incertitudes qui environnent les opérations de la France & dès là l'urgence de l'étouffer de bonne heure. Déjà nous sommes informés que l'ex Maire Liomin principal & pr. (premier) auteur des troubles, adhérant de la faction Rengguer, doit s'être muni de passeport et de fonds pour se rendre à Paris & cet homme est également intrigant, perfide & dangereux.

D'autre part la longue oppression à laquelle les honnêtes gens se trouvent abandonnés dans ces lieux particulièrement les gens d'office qui sont incessamment exposés à des humiliations & voyes de fait lorsqu'ils veulent exercer au besoin l'autorité qui leur est confiée pour maintenir l'ordre, les inondent de dégoût & les découragent ; Nous avons l'honneur d'en mettre la preuve sous les yeux de V.E.E.

par l'extrait joint ici d'une requette que la Justice de St-Imier vient d'adresser au Bailli d'Erguël à l'effet d'en obtenir la décharge de ses fonctions, & nous avons déjà eu l'honneur d'informer V.E.E. que la Justice de Courtelary est forcée de rester dans l'inaction sous l'opposition de la vile populace qui y domine arbitrairement.

Enfin nous avons encore l'honneur de joindre ici extrait de la déclaration judirique du postillon de la Diligence sur les attaques réitérées qu'il a subies en route publique.

C'est donc avec une vive impatience, Ill. h. & p. S. (Illustre Haut et Puissant Seigneur), mais aussi avec une confiance étayée sur l'importance de l'objet qui l'entoure & sur les motifs que nous attendons l'effet de la Correspondance qu'elles ont bien voulu ouvrir avec le h. état de Soleure, auquel nous avons aussi l'honneur de faire part de ces Circonstances & que nous continuons à solliciter & à implorer la haute Protection & Bienveillance de Vos Excellences.

Nous Sommes...

Quel autre son de cloche dans la lettre que le pasteur Liomin adresse, le 20 décembre 1793, à son ancien hôte, l'abbé Maistre, établi maintenant à Fribourg, et dans celle que ce prêtre émigré envoie au Prince-Evêque le 29 décembre :

*A M. l'abbé Maitre, à Fribourg
« Monsieur et très honoré Ami,*

J'apprend avec joie, que vous êtes bien à Fribourg, s'il en étoit autrement je vous dirois revenez auprès de votre ami de Péri, je m'estimerai toujours heureux de pouvoir vous prouver mon dévouement et d'être de quelque utilité aux victimes de leur fidélité à Dieu et à leur Souverain.

Vous me demandez s'il y a des changemens, depuis votre départ, dans notre Pays. Non. Vous avez vu pendant les 6 mois que vous avez été chez moi, que le mal est infiniment plus petit que l'on ne se plait à le représenter au dehors et peut-être à Constance. Vous savez qu'on aime S.A., qu'on désire son retour et qu'on ne haït point aucune des personnes qu'Elle a actuellement auprès d'Elle. Exceptons toujours les enragés que vous savez de Courtelari, qui font toujours les actions très odieuses et quelques autres individus d'ailleurs en très petit nombre. Sans cela on est toujours tranquille. Ma paroisse, comme bien vous savez, est on ne peut mieux en règle. La haute paroisse a, ces semaines, bien payé les revenus de S.A. quoi qu'elle fut si sus-

pectée, d'autres aussi ont payé ou payeront entre ci et le nouvel an et il n'y a eu de refus nulle part, que je sache.

Les justices inférieures constitutionnelles, n'y en ayant plus d'autres ; fonctionnent même à St-Imier, là, il est vrai, un peu languissamment à cause du monde de leur réorganisation ; à Courtelari bien plus mal ou du tout point. C'est toujours le lieu, la pierre d'achoppement.

Reste la Régence, reconnue assez bien ici et ailleurs, mais qui, sans être totalement méconnue dans quelques paroisses, y jouit de peu de confiance, et n'exerce guerre d'autorité. Si elle avoit voulu profiter de la démarche de soumission que j'avois fait faire à Constance, elle seroit en force partout, mais ses menaces, à mon avis déplacées, ont aigri. Je ne crois point qu'elle feroit du mal à qui que ce soit qui s'est soumis dans le temps, mais la défiance du peuple est grande, il ne raisonne pas et outre cela vous savez trop ce que l'on a contre un ou deux de ses membres. Egalement, tout moyen de bonté que l'on emploieroit, comme assemblée du pays ou commissaire du Prince, ou proclamation d'amnistie pour les repentans et non coupables de voyes de fait, même en exigeant indemnité pour les frais de M. le Baillif ou tout autre moyen pareil réussiroit sûrement, les nouvelles démarches de la Régence pour avoir des troupes, n'auront point le même effet, il faudroit au contraire engager les Communes à réprimer et lui prêter main forte pour réprimer les desordres de Courtelari, et le moyen en seroit bien facile.

J'aurois désiré présenter au pays par la presse, des réflexions simples et modérées sur l'utilité et la nécessité d'une conduite uniforme et légale et même soumise à la Régence, en dissipant les craintes qu'elle inspire, et qui empêchent de la reconnoître authentiquement. La crainte de me faire des ennemis au pays ne m'arrêteroit point, également je ne le ferai point sans une autorisation au moins secrète de la Cour et n'en ferai sûrement point l'ouverture à la Régence. Pourquoi m'exposerois-je encore à voir ma conduite calomniée à Constance comme cela a déjà eu lieu, pour fruit de tout le bien que j'ai fait ? Il est vrai, j'ai des parens coupables, mais ce n'est pas ma faute, d'autres en ont, de bien plus coupables encore.

J'ai vu hier M. Brotay (Brotag ?) à Sonceboz, il m'a dit que mon oncle maternel, le ci-devant Chevalier de Méquillet, Général en France, prendroit sous peu le commandement dans l'Evêché. J'ignore ses sentiments, n'ayant depuis 4 ans aucune relation avec lui, mais je suis sûr de son frère, qui avoit émigré, retourné ensuite pour sauver sa fortune, et qui l'accompagne. Dans le cas que m'a dit M. Brotag

soit réel et que par leur moyen je puisse faire rendre service soit à de vos parents ou à de ceux des personnes attachées à S.A., vous pouvez disposer de ce que je pourai. Si je ne puis être bon à rien, je n'aurai aucune relation avec eux et ne les irai pas même voir.

Recevez nos amitiés et veuille le bon Dieu vous ramener bientôt avec notre Prince dans votre Patrie. J'ai des nouvelles fraîches et sûres de l'Alsace. Les habitants sont bien disposés malgré la guillotine.

J'ai l'honneur d'être avec tout l'attachement possible,

Monsieur et très honoré Ami,

Votre très humble et
très obéissant Serviteur
Liomin Pasteur

Péri près Bienne ce 20 Xbre 1793 »

Et voici la lettre du prêtre au prince-évêque :

« Monseigneur,

L'année prochaine ne me fournissant point l'honneur et l'avantage de réunir mes vœux à ceux de notre Chapitre de St-Michel rassemblé, j'ai en revanche celui de les joindre aux souhaits ardents et sincères de tout notre Clergé dispersé qui ne cesse de lever les mains au ciel pour obtenir du Tout-Puissant le rétablissement de notre sainte Religion et le bonheur de voir y présider son Illustrissime et cher Pasteur. Que je serois heureux si je pouvois, même au risque de ma vie, y concourir ou contribuer du moins à rétablir parfaitement la paix et la soumission dans la partie des états de Votre Altesse, qui en général sont toujours restés soumis à leur légitime Souverain. Ce ne fut que ce motif qui put m'engager à prolonger mon séjour en Erguël tandis que le Grand-Vicaire de l'Evêché de Lausanne m'offroit la table et le logement chez lui. J'ai voulu reconnoître à loisir l'état des choses, la façon de penser du grand nombre, et celui qui pouvoit former obstacle à la réunion de tous les esprits. Je n'ai pas crû y employer trop de temps, en y consacrant six mois entiers, que j'aurois pû passer bien plus agréablement à Fribourg. J'en ai conféré avec cinq Pasteurs et avec d'autres personnes instruites, entre autres avec le maire de Courtelari, sans y comprendre un grand nombre de paysans de presque tous les endroits de ce pays-là, dont j'ai sondé les sentiments en différentes occasions ; partout j'ai trouvé que la Régence, qui réside à Perl, étoit presque la seule pierre d'achoppement. Le seul moyen, à ce qu'il m'a paru, pour ramener et con-

cilier tous les esprits, seroit d'envoyer un Commissaire d'une probité non suspecte (j'ai entendu louer celle de Monsieur le Grand-Chanoine de Mahler) qui entretenu, garanti et soutenu aux frais de l'état, seroit autorisé à publier une amnistie générale au moins pour tous ceux qui n'auroient point été convaincus de voies de faits. Ce Commissaire pourroit s'attacher d'abord à quelques Pasteurs, entre autres à ceux de Corgémont et de Péri. Ce dernier m'a entretenu quelques fois d'un mémoire qu'il a conçu pour éteindre tout esprit de parti. Mais il voudroit être appuyé de l'autorité de Votre Altesse pour le faire imprimer et répandre dans le public après l'avoir soumis à la censure de M. le Commissaire.

Je vous supplie, Monseigneur, d'agréer la bonne intention et le zèle qui m'a dicté ces réflexions ; ainsi que les vœux sincères et ardents que j'adresse chaque jour au ciel pour la conservation des jours précieux de Votre Altesse.

Monseigneur,

*Votre très humble
et très obéissant Serviteur
F. Maistre, Prêtre*

Fribourg, ce 29 Xbre 1793 en Suisse

Je prends la liberté d'insérer ici la lettre que je viens de recevoir, l'ayant trouvée conforme à ce que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à Votre Altesse. »

Ayant rempli avec conscience sa mission de conciliateur, dont le succès a malencontreusement été entravé par la maladroite publication de la Régence, le pasteur Liomin s'est tenu, dès lors, à l'écart de la politique. Il se replonge dans ses fonctions pastorales et reprend ses voyages avec ses pensionnaires. Il les conduit à la foire de Chaindon où il achète un poulain, le 15 septembre, après avoir prêché selon Job, chapitre 7, verset 10 « *Il ne reviendra plus dans sa maison, et le lieu qu'il habitait ne le connaîtra plus.* » Il va voir sa belle-sœur, à St-Imier. De là, il se rend à Berne, chez M. Heggi. Le 29, il va faire une visite à madame la conseillère Imer séjournant à la cure de Tavannes, auprès de sa belle-sœur Isabelle et de son beau-frère le pasteur Frêne.

En octobre, il se rend, pour les vendanges, à sa vigne de Bienne, puis conduit, le 13, la femme et la fille du conseiller Schumacher, à l'Ile St-Pierre. La semaine suivante, il fait des courses à St-Imier et à Bienne.

Ayant reçu d'une cousine de sa mère, Madame Rochet, née Perdrizat, d'Héricourt, une lettre datée du 17 Vendémiaire, lui fixant un prix à payer pour de la porcelaine provenant du prince-évêque et vendue comme bien national, Georges-Auguste se décide à en faire l'acquisition. Il s'agit d'un superbe service de table à fleurs de Meissen, datant du milieu du XVIII^e siècle, comprenant 66 assiettes, 20 très grands plats ronds, 4 grands longs plats, 14 plats ronds à jours et une grande soupière.

En novembre, passent à la cure de Péry, Mlle Wildbolz, MM. Roederer et Rychner, qui se rendent à St-Imier, chez Madame Liomin-Jacquet. Le 18 est le jour du départ pour Fribourg de l'abbé Maître, après six mois de congé passés dans une atmosphère hospitalière, chez Madame Liomin-Méquillet et son fils qui l'ont reçu chez eux « *comme un ami* ». Le 26 novembre, ils reçoivent la visite d'un autre prêtre émigré, l'abbé d'Arsot que leur amène le pasteur Sigismond Imer, de Tramelan.

Les textes des sermons du pasteur Liomin sont, le 24 novembre, Galates 3.10 : « *Maudit soit quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique.* » ; le 1^{er} décembre, Philippiens 2.4. « *Que chacun de vous, au lieu de considérer ses propres intérêts, considère aussi ceux des autres.* » ; le 8, Hébreux 2 ; 13/14 : « *Je me confierai en toi. Me voici, moi et les enfants que Dieu m'a donnés.* » et le 15, Matthieu Chapitre 17 : « *Il fut transfiguré devant eux* ».

A la fin de ce dernier mois de l'année, le pasteur Liomin accueille à la cure un nouveau pensionnaire, M. d'Autel, de Strasbourg. Il fait sa visite d'école à La Heutte, puis se rend à Soleure, chez le procureur général (Scheppelin ?) avec Mademoiselle Schumacher. Les fêtes de Noël sont célébrées à Péry. Le jour de Sylvestre, Georges-Auguste Liomin est à Bienne.

Il prêche tous les dimanches de janvier ; le premier jour de l'an 1794, il a choisi les versets 16 à 18 de l'épître de Paul aux Ephésiens : « *Je ne cesse de rendre grâces pour vous, faisant mention de vous dans mes prières, afin que le Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père de Gloire, vous donne un esprit de sagesse et de révélation, dans sa connaissance, et qu'il ouvre les yeux de votre cœur, pour que vous sachiez quelle est l'espérance qui s'attache à son appel, quelle est la richesse de la gloire de son héritage qu'il réserve aux saints.* »

Le 5, c'est le verset 6 du chapitre 5 de Matthieu : « *Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés* ».

Le dimanche suivant, il rappelle la pratique des vertus chrétiennes selon la seconde épître de Pierre.

Comme l'a dit l'auteur des études sur Georges-Auguste Liomin, parues dans les Actes de la Société jurassienne d'Emulation en 1931 et 1933 et qui le qualifie d'esprit ouvert, cultivé et tolérant :

« Georges-Auguste Liomin s'est efforcé de bien servir son pays, et rien d'autre. Et il l'a fait de bonne manière comme on pouvait le présumer de son éducation et de son caractère. »

NOTES

¹ Voir : « Actes » 1865. X. Kohler : Glanures jur. *Le pasteur Liomin*, pp. 109-114.

1873. J. Scholl : *Une lettre de Voltaire*, pp. 79-80.

1874. X. Kohler : *Le pasteur Georges-Louis Liomin et son livre sur les Esprits-forts, condamné par l'Evêque de Bâle*, pp. 185-222 (l'auteur de ce livre est le comte Joseph Teleki de Szek. Seule la préface de la troisième édition de cet ouvrage apologétique, parue en 1761 à Augsbourg, est de la plume de G.-L. Liomin).

1893-97. C (asimir) F (olletête) : *Documents inédits sur l'histoire de la Révolution dans l'Evêché de Bâle*. Informations du correspondant bernois pp. 132-218, suite dans les « Actes » 1898, pp. 1-66.

1906. Ch. Simon : *La République en Erguël 1792-93*, pp. 1-21. Ch. Simon : *Actes de l'Assemblée nationale d'Erguël 1792-93*, pp. 25-114.

1931. Alb. Schenk : *Un pasteur révolutionnaire de l'Erguël, Georges-Auguste Liomin*, pp. 69-95.

1933. Alb. Schenk : *Georges-Auguste Liomin, romancier et nouvelliste*, pp. 35-68.

² Ancien capitaine au régiment de Reinach.

³ Gautherot G. : *La grande révolution dans le Val de Saint-Imier*, pp. 8-13. Simon Charles : *La République en Erguël (1792-1793)*, pp. 2-3. Bessire P.-O. : *Histoire du Jura Bernois et de l'Ancien Evêché de Bâle*, V. La République rauracienne, p. 247.

⁴ Louable Corps helvétique.

⁵ Voir : *Mémoire présenté aux L. Cantons Suisses*, en octobre 1794, par les 4 communautés de St-Imier, Sonvillier, Villeret et Courtelary. « Actes » de la Société jurassienne d'Emulation 1901, pp. 123 et s.

⁶ Siège du Vorort.

⁷ Voir « Actes » de la Société jurassienne d'Emulation, 1901, p. 191, 28 déc.

⁸ Suratteau, Jean-René. *Le Département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire*. Paris 1964, p. 607-610.

⁹ Le texte de cette lettre du 22 janvier 1793 de LL.EE. au bailli de Nidau a été publié intégralement dans les « Actes » de la Société Jurassienne d'Emulation, 1906, p. 93.

¹⁰ Copie de la relation faite par les députés de l'Ass. de Courtelary envoyée à Berne du 24 Janv. 1793.

¹¹ *Lettre du pasteur Cunier au Prince-Evêque (Erg. II)*. Gautherot Gust., *La grande révolution dans le Val de Saint-Imier : 1792-1797*, 1905, pp. 21-22. Simon Ch., *La République en Erguël en 1792 et 1793*, « Actes » 1906.

¹² Beau-frère des grands-baillis David et Samuel Imer.

¹³ Le pasteur Liomin voyait, à juste titre semble-t-il, en Samuel Imer l'auteur de ce faux et tendancieux renseignements aux autorités de la ville de Zurich.

¹⁴ Le pasteur fait allusion aux divers libelles imprimés échangés entre les chefs du club de Villeret et leurs adversaires (la régence à titre anonyme et le capitaine Béguelin, de la Reuchenette).

¹⁵ En plus du « Mémoire » de la Régence, de l'« Adresse aux Amis de la paix en Erguël » du capitaine Béguelin de la Reuchenette, de l'« Avertissement » du club de Villeret, des « Réflexions » anonymes, d'autres libelles encore ont été publiés et diffusés en Erguël : « Analyse du serment que les Erguélistes ont prêté aux Princes-Evêques de Bâle, ou Réfutation du Libelle intitulé « Réflexions » par la Sté patriotique d'Erguël », la « Réfutation d'une brochure qui a pour titre « Avertissement » du capitaine Béguelin de la Reuchenette.

¹⁶ Voir aux archives de l'Ancien Evêché de Bâle : *Révolution Française* 48, Erguël II (1793). Rescrit de S.A. du 4 janvier 1793.

¹⁷ Une délégation de l'Assemblée de Courtelary avait été chargée d'aller prendre possession des archives de l'Erguël à Perles, mais le secrétaire Laubscher avait refusé de les remettre à ces délégués, ce qui provoqua une protestation rédigée le 7 février 1793 destinée à S.A.

¹⁸ David Imer, Conseiller aulique, frère de Samuel.

¹⁹ C'est le jour où Madame Imer-Gibollet offre le Rockhall en montes publiques. L'attributaire en est Madame Le Breton des Chappelles. La nouvelle propriétaire, Maria Claudia Eleonora Alexandrine, née Guiton, était la veuve de Jean-Jacques Gatien Le Breton des Chappelles, ancien Sénéchal et Lt-Général de l'Amirauté de St-Marc, sur l'île et côte de Domingo. Elle quitta Bienne, en 1798, à l'arrivée des Français. Cette belle propriété avait été louée de 1787 à 1788 au fameux Cagliostro, puis jusqu'en 1793 à un comte Kercado.

²⁰ Il ne fut donné lecture de ces observations à la cour du Prince-Evêque que le 19 juillet 1793.

²¹ Le 17 mai, un Belrichard informe à son tour la Seigneurie d'Erguël que, le 11, « vers le soir le club assemblé à la maison d'école, à Courtelari, le maire Liomin y étant avec plusieurs de la haute paroisse, M. le ministre Liomin avoit donné communication des conseils et exhortations de M. le Bailli de Nidau et qu'un grand murmure s'étant élevé, le dit ministre sortit aussitôt et s'en fut ; qu'un quart d'heure après, on crut l'aller chercher, mais il fut parti, et le club resta encore longtemps assemblée. »

²² Voici ce serment des ministres de la Classe d'Erguël :

« Vous jurès & pretès Serment solennel à Son Altesse Illustrissime & Révérendissime, Prince & Souverain Seigneur, Monseigneur N.N. Evêque de Bâle, notre très gracieux Seigneur & Prince, et en son absence à nos Seigneurs de Son Haut Chapitre, pendant & durant qu'êtes et serès en Service rière cette Sienne Seigneurie d'Erguël et Chatelainie d'Erguël, de lui être fidèles et loyaux de tout votre pouvoir et puissance d'assurer son honneur, profit & utilité, d'étourner, divertir & éviter son dèshonneur, perte & dommage, ainsi qu'il apartient de faire à gens de bien & d'honneur ; semblablement d'être obéissants comme bons sujets, conformément & sans préjudice de votre Carractère, en choses temporelles & politiques, aux Commandemens & defenses du Chatelain établi & ordonné de la part de Notre dit Seigneur d'Erguël.

Finallyment quand il vous sera ou viendra à nottices quelques pratiques & machinations, soit contre la personne de Son Altesse, Révérendissime & Illustrissime, ou contre Sa Principauté et Evêché de Bâle, ou Son Haut Chapitre, serès entendu d'en faire votre décharge, le décèler & dénoncer le plus promptement que faire se pourra à la Personne de Son Altesse, ou de Ses Hauts Officiers.

Serès aussi entendu de maintenir les biens & revenus de vos Cures, sans les laisser amoindrir ni aliéner, le tout selon votre possibilité, sans aucune fraude, dol ni maleugin (?).

Ainsi Dieu vous soit en aide. »

²³ Formule du serment de la Société patriotique d'Erguël :

La Société patriotique d'Erguël a adopté la forme suivante du serment de ses membres :

Nous jurons à l'Etre Suprême de sacrifier notre fortune et notre vie pour le bien de notre Patrie, dans l'objet de lui assurer une Constitution libre & nous jurons de même de sacrifier notre fortune et notre vie à notre deffense commune contre ceux qui entraveroient nos patriotes intentions et de nous être fidels.

Par un autre article du livre de la Société, il est dit : « *que si les agens de l'ancien Gouvernement vouloient sévir à main armée dans le país pour empêcher l'établissement de la nouvelle Constitution, qu'en ce cas on demandera l'un des voisins pour repousser l'agresseur.* »

²⁴ Le texte en a été publié dans les « Actes » 1906 par Ch. Simon.

²⁵ Ce nouveau membre du Conseil de régence était, en effet originaire du nord de l'évêché, occupé par les Français qui le considéraient comme émigré pour avoir quitté sa résidence de Saignelégier où il avait été Grand-Bailli.

²⁶ Voir « Actes » de la Société jurassienne d'Emulation 1899-1901, pp. 122 et 140. Ce mémoire se termine par un « détail historique » de toute la conduite de ces quatre communautés. Il cite l'exemple de la prévôté de Moutier-Grandval qui n'a pas reconnu la Régence et s'est constitué une administration provisoire.

²⁷ Béat-Louis de Watteville de Loins, commandant du régiment bernois au service de France, envoyé à son retour au pays à l'occupation des frontières.

²⁸ L'avocat Théodore-Fred-Louis Liomin s'est effectivement rendu à Paris en avril 1794.